



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ
Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2021**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 7 décembre 2021.

Conseillers présents :

Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE⁽¹⁾, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽²⁾, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT⁽⁴⁾, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Jean-Pierre ROGER⁽³⁾, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE, Florence VARSIL.

Conseillers ayant donné procuration :

Valérie ABADIE-ROQUES	procuration à	Jean-Philippe KEROSLIAN
Mathilde FAUX	procuration à	Maryline CROUZET
Danièle KAYA-VAUR	procuration à	Sylvie LOPEZ
Alain PICASSO	procuration à	Jean-Marc LACOMBE
Elodie RIVIERE	procuration à	Patrick GAYRARD
François VIDAMANT	procuration à	Francis FOURNIE
Gulistan DINCEL	procuration à	Marie-Noëlle TAUZIN

Conseiller excusé non représenté :

Serge JULIEN

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

- (1) Elisabeth GUIANCE a été présente à partir de la délibération N° 211214-219-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS POUR 2022 » ;
- (2) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente à partir de la délibération N° 211214-219-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS POUR 2022 » ;
- (3) Jean-Pierre ROGER a été présent à partir de la délibération N° 211214-225-DL intitulée « DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2021 » ;
- (4) Jean-Luc PAULAT a été présent jusqu'à la délibération N° 211214-233-DL intitulée « PERSONNEL – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION : Transfert des personnels » ; puis il a donné procuration à Christian MAZUC pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

211214-216-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**211214-217-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépenses	Recettes
2021-230-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS) de l'avenant n°1 à la convention, portant mise à disposition du site nommé « Ancien Wheeling » sis 10 route d'Argent à Sébazac-Concourès		
2021-231-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Parc d'activités de Montvert (Luc-la-Primaube) - Signature avec la SAS Robert ARNAL & fils, pour le compte de l'enseigne RESOTAINER, l'avenant n° 1 à la convention lui permettant l'occupation anticipée des parcelles cadastrées ZR 46 et 47.		
2021-232-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché relatif au lot peinture pour les travaux de réhabilitation du nouvel hôtel d'Agglomération	42 658 € HT	
2021-233-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un avenant au contrat de maintenance de gestion financière et RH avec la société BERGER-LEVRAULT	350.19 € HT/an	
2021-234-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Déclaration d'infructuosité de certains lots du groupement de commande pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets.		

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

2021-235-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Contrat Local de Santé - Attribution d'un accès gratuit au centre nautique Aquavallon pour les 50 internes en médecine qui seront accueillis sur le territoire de Rodez agglomérations		
2021-236-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Centre aquatique Aquavallon - Dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication à l'occasion de « la semaine de l'étudiant », titre d'accès gratuit pour la zone «bassins» ou «remise en forme» à des étudiants		
2021-237-DP	Services techniques et gestion patrimoniale	Salon du réemploi – Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association PALAVANNE	4 512.11 € TTC	
2021-238-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de Maître Sebagh du Cabinet <i>SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH</i> pour défendre les intérêts de Rodez agglomération dans le cadre d'un appel devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du 29 septembre 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse statuant en référé a rejeté la requête aux fins de suspension du Comité Causse Comtal et autres		
2021-239-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), sous la présidence de M. Jean-Luc PAULAT, le 28 octobre 2021		
2021-240-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature avec la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et le Grand Rodez Natation une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du plan « J'apprends à nager ».		
2021-241-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature avec la Fédération Française de Triathlon une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre d'opération s'inscrivant dans le plan « Aisance Aquatique ».		
2021-242-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2021802 relatif au marché de fourniture de bennes amovibles à déchets avec la société NEGOCE SERVICE ENVIRONNEMENT.		
2021-243-DP	Services techniques et gestion patrimoniale	Cession de bacs usagés à hauteur de 230€/tonne, à la société PLAST RECYCLING		230 €/tonne
2021-244-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n°1 au marché 2020204 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de réseaux d'assainissement préalablement à la construction de l'INU de Champollion avec le Cabinet MERLIN.	6 212 € HT	
2021-245-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant N° 1 au marché 2021902 relatif aux travaux de reprise du réseau d'adduction des sources du Claux, de Fajole et du Bois avec la société EHTP		
2021-246-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention avec l'association AMIAGRA, musée de l'imprimerie de Limoux pour la mise en dépôt d'une presse pour gravure à l'eau-forte pour une durée de cinq ans au musée Denys-Puech		
2021-247-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du gymnase de La Roque avec l'association Roc Aveyron Hand Ball		Contribution en nature : 87.12 € TTC
2021-248-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Société H2M. Pépinière d'entreprises – Bureau n° 6. Abrogation et remplacement de la DP 2021-224		180.40 € HT/mois

REUNION DU 19 OCTOBRE 2021

Numéros	Objet
211019-26-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, (Alexis CESAR ne prenant pas part au vote), prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », et n° 210209-055-DL du 9 février 2021 « DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT » en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**211214-218-DL – RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2021**

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.229-26 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le Plan climat air énergie territorial 2018-2023 (P.C.A.E.T.) adopté par la Conseil communautaire du 25 septembre 2028 par délibération n° 180925-179-DL ;

Considérant ce qui suit :

Le contexte :

L'article 255 de la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ces dispositions sont codifiées aux termes des articles L.2311-1-1 et D.2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable.

Rodez agglomération est ainsi questionnée, dans un premier temps, sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre, et dans un second temps sur les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le rapport la situation en matière de développement durable au sein de Rodez agglomération :

Le bilan 2021 relatif à l'action de la collectivité durant l'année 2020 est le dixième rapport présenté. Ces documents sont publics et consultables sur le site internet de Rodez agglomération.

Le rapport s'articule autour de 2 parties : la première est consacrée aux politiques territoriales et la seconde aux pratiques et activités internes de Rodez agglomération.

Pour favoriser une approche transversale, ce rapport expose, sous la forme de tableaux synthétiques, les actions, programmes et politiques publiques conduites en proposant une analyse par une lecture au travers des 5 finalités du développement durable.

En raison de leur caractère transversal, les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial (en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération) sont également signalées par l'apposition d'un pictogramme spécifique.

En fin de document est reprise, sous la forme d'un tableau extrait du compte administratif 2020, l'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publics par la collectivité.

Pour en faciliter la lecture, les évolutions au regard du précédent rapport sont transcrites en bleu dans le document transmis en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport 2021, relatif à l'année 2020, sur la situation en matière de développement durable de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-219-DL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Considérant ce qui suit :

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) annexé au présent rapport constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du Projet de Loi de Finances pour 2022 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux ;
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires ;
- de lister les orientations stratégiques de l'agglomération. Il doit permettre de valider les priorités politiques et préfigurer les projets nouveaux qui seront présentés au Budget Primitif afin d'assurer au mieux l'ensemble des compétences de Rodez agglomération au service des administrés et du territoire.

Cette étape constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un vote du rapport sur les orientations budgétaires est entachée d'illégalité.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

La délibération afférente, soumise au vote du Conseil communautaire, permet de prendre acte du débat concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qu'il figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Pour : 42

Abstentions : 3 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

Contre : 3 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE)

- approuve les orientations budgétaires pour 2022 telles que ci-annexées ;
- autorise M. le Président à :
 - o transmettre le rapport d'orientations budgétaires aux Maires des communes membres de la communauté d'agglomération dans un délai de 15 jours à compter de la présente délibération ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**211214-220-DL – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L.2311-1-2 et D. 2311-16 ;
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales.*

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités doivent publier un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales. Ce rapport a vocation à décrire la réalité de l'égalité homme-femme au sein de notre collectivité ainsi que les politiques publiques mises en place pour favoriser et promouvoir cette égalité sur le territoire de Rodez agglomération.

1 – Données du territoire de Rodez agglomération

Les données INSEE « publié le 28/09/2021 – référence 2018 et 2019 » permettent de dresser une photographie du territoire de Rodez agglomération et de ses habitants. Rodez agglomération rassemble une population de 55 851 personnes dont 28 618 femmes et 27 233 hommes. On note sur la tranche d'âge de 20 à 64 ans une certaine proportionnalité entre les hommes et les femmes. Toutefois, à partir de 65 ans, l'écart se creuse qui s'explique par le fait que les femmes ont une espérance de vie un peu plus longue que les hommes : « 79,2 ans en moyenne pour les hommes, contre 85,3 ans en moyenne pour les femmes ».

Répartition par tranche d'âges :

	Hommes	Femmes
Ensemble	27 233	28 618
0 à 19 ans	6 665	5 917
20 à 64 ans	15 451	15 797
65 ans ou plus	5 117	6 904

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Concernant la composition des ménages et des familles, sur 12 519 ménages composés d'une seule personne, plus de la moitié (53.8 %) sont des femmes. Au total, les femmes seules représentent 24.3 % du nombre total de ménages (une personne ou plus). Sur 1991 familles monoparentales, 1 637 sont des femmes seules avec des enfants.

Taux d'activité en 2018 :

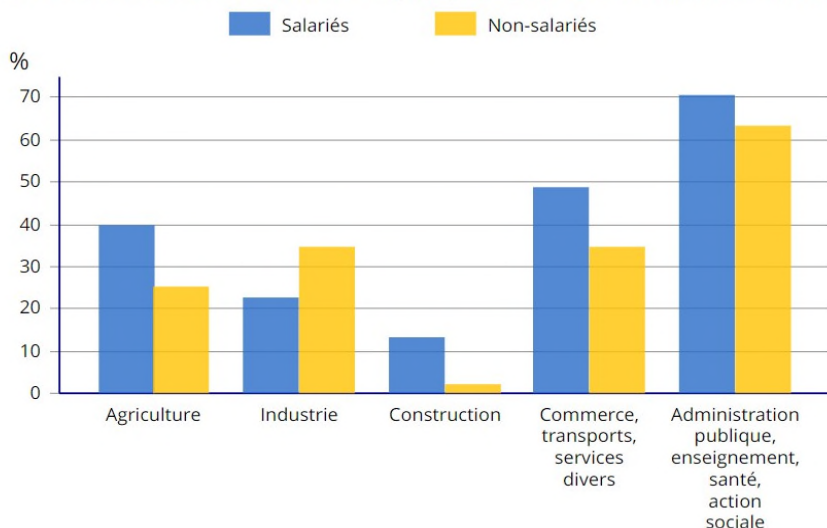
Concernant le taux d'activité, celui-ci est légèrement supérieur pour les hommes (75.2 % contre 72.4 % pour les femmes). Des disparités importantes apparaissent concernant la répartition hommes et femmes par secteur d'activité. Certains secteurs considérés comme traditionnellement masculins (industrie et construction.) demeurent peu accessibles aux femmes.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2018

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	35 067	25 873	73,8	23 499	67,0
15 à 24 ans	7 257	3 067	42,3	2 540	35,0
25 à 54 ans	20 566	18 764	91,2	17 179	83,5
55 à 64 ans	7 244	4 042	55,8	3 780	52,2
Hommes	17 536	13 189	75,2	12 067	68,8
15 à 24 ans	3 870	1 711	44,2	1 421	36,7
25 à 54 ans	10 304	9 571	92,9	8 847	85,9
55 à 64 ans	3 362	1 908	56,7	1 799	53,5
Femmes	17 531	12 684	72,4	11 432	65,2
15 à 24 ans	3 387	1 357	40,1	1 119	33,0
25 à 54 ans	10 262	9 194	89,6	8 332	81,2
55 à 64 ans	3 882	2 134	55,0	1 981	51,0

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2018



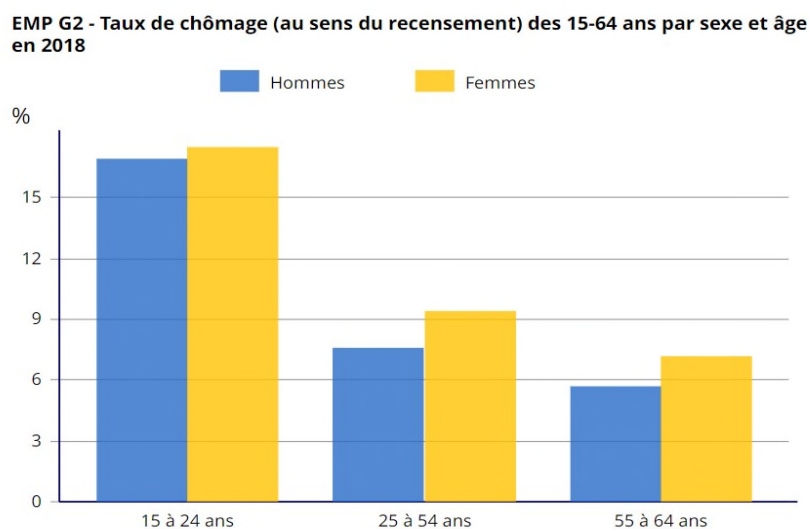
Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Taux de chômage en 2018

Le taux de chômage reste plus élevé chez les femmes que chez les hommes sur l'ensemble des tranches d'âge.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2018

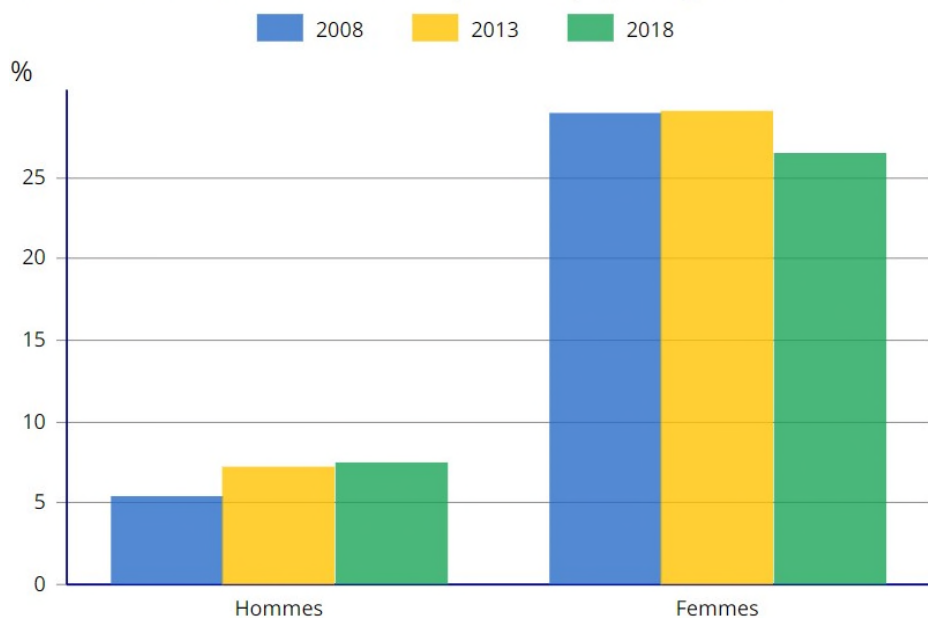


Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Le temps de travail

Le temps partiel est un phénomène qui touche les femmes dans une écrasante majorité mais on note une inversion de la tendance en 2018 avec une baisse des temps partiels chez les femmes et une hausse chez les hommes.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

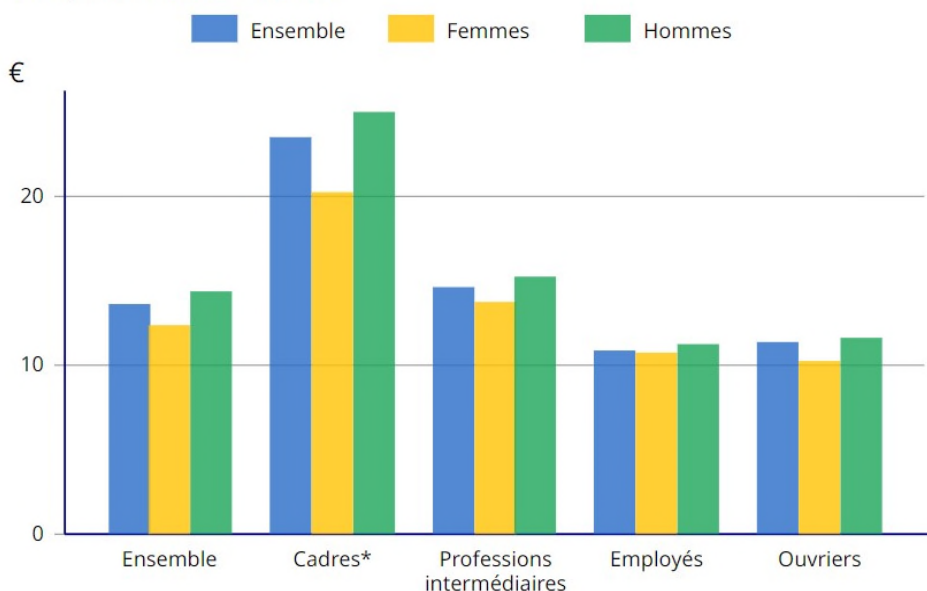


Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La rémunération en 2019

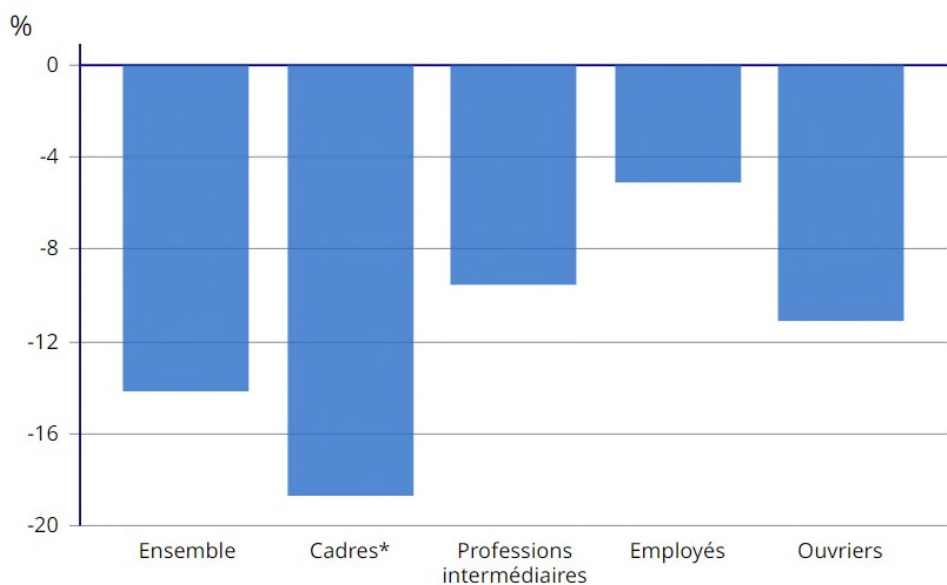
Les écarts de salaire se creusent au fur et à mesure des carrières, du fait de la segmentation sexuée du marché de travail, des interruptions de carrière pour congés maternité, du recours au temps partiel des femmes et de leur moindre accès aux postes les plus élevés.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

2 - La situation au sein de la collectivité

L'analyse suivante a été réalisée sur la base de 244 emplois permanents au 31/12/2020 (contre 258 au 31/12/2019). La baisse des effectifs est liée au transfert d'agents vers l'EPCC Musée Soulages bien que compensée en partie par la reprise des personnels afférents à la compétence eau.

Répartition par catégories :

La répartition des effectifs de Rodez agglomération se caractérise par un léger avantage du sexe masculin avec 123 hommes contre 121 femmes.

	H	F	Total
A	20	25	45
B	24	43	67
C	79	53	132
TOTAL	123	121	244

	H	F
A	44,44%	55,56%
B	35,82%	64,18%
C	59,85%	40,15%
TOTAL	50,41%	49,59%

Si on comptait au 31/12/2020, plus de femmes en catégorie A que d'hommes, cette proportion s'inverse au fur et à mesure de l'échelle hiérarchique, comme le montre le tableau ci-dessous (référence – postes pourvus sur l'organigramme mis à jour le 01-01-2021):

	H		F		Total
Direction de pôle	3	60%	2	40%	5
Directions ou directions adjointes	11	61.1%	7	38.9%	18
Responsables de services	9	40.90%	13	59.91%	22
TOTAL	23	51.11%	22	48.88%	45

On notera enfin que sur les 6 emplois fonctionnels de la collectivité, deux sont occupés par des femmes.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Répartition par filières :

	31/12/2018			31/12/2019			31/12/2020		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Administrative	9	71	80	9	72	81	6	71	77
Technique	92	36	128	89	33	122	103	30	133
Culturelle	10	25	35	10	26	36	6	11	17
Sportive	9	9	18	10	9	19	8	9	17
TOTAL	120	141	261	118	140	258	123	121	244

	H	F		H	F		H	F	
Administrative	11,25%	88,75%		11,11%	88,89%		7.79%	92.21%	
Technique	71,88%	28,13%		72,95%	27,05%		77.44%	22.56%	
Culturelle	28,57%	71,43%		27,78%	72,22%		35.29%	64.71%	
Sportive	50,00%	50,00%		52,63%	47,37%		47.06%	52.94%	
TOTAL	45,98%	54,02%		45,74%	54,26%		50.41%	49.59%	

La filière administrative et culturelle est très largement représentée par le sexe féminin à contrario de la filière technique où les rapports s'inversent.

Les effectifs de la filière administrative et technique augmentent en 2020 par opposition à ceux de la filière culturelle en lien avec la création de l'EPCC et le transfert de la compétence eau.

Cela se traduit notamment par l'accentuation des stéréotypes dans les écarts de répartition entre femmes et hommes au sein des filières techniques (majorité d'hommes) et administratives (majorité de femmes).

Le rapport femmes/hommes en filière sportive s'inverse entre 2019 et 2020 au profit des femmes.

Pyramide des âges au 31/12/2020

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL
+ 60 ans	3	3%	6	5%	9
50 à 59 ans	32	26%	33	27%	65
40 à 49 ans	46	38%	39	32%	85
30 à 39 ans	32	26%	33	27%	65
- 30 ans	8	7%	12	9%	20
Total	121	100%	123	100%	244

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL	%
Plus de 40 ans	81	51%	78	49%	159	65%
Moins de 40 ans	40	47%	45	53%	85	35%
					244	

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

La part des plus de 40 ans représente plus de 65 % des postes permanents (contre 64 % en 2019 et 60 % en 2018) ce qui traduit un vieillissement de nos effectifs avec une proportion plus importante chez les femmes. Chez les moins de 40 ans, si les effectifs ne représentent que 35 % des postes permanents, c'est désormais le personnel masculin qui est le plus représenté à l'inverse de 2019 (53 femmes et 40 hommes).

La répartition entre les tranches d'âges est relativement similaire entre les hommes et femmes avec la plus forte proportion pour la tranche 40 à 49 ans.

Etat des temps partiels et des temps non complet

La situation est donnée au 31/12/2020 sur la base de 244 agents permanents :

	31/12/2018			31/12/2019			31/12/2020		
Emplois permanents	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Temps partiel 90%	0	4	4	0	4	4	0	4	4
Temps partiel 80%	2	18	20	2	20	22	2	20	22
Temps partiel 60%			0	1		1	1	0	1
Temps partiel thérapeutique	0	5	5	0	2	2	0	2	2
Temps partiel	2	27	29	3	26	29	3	26	29
%	6,90%	93,10%		10.34%	89.66%		10.34%	89.66%	
Temps non complets	7	26	33	6	25	31	5	11	16
	21.21%	78.79%		19.35%	80.65%		31.25%	68.75%	

Le temps non complet est un temps décidé par la collectivité pour l'organisation de certains postes de travail, le temps partiel est une variante du temps complet et est un temps choisi par l'agent après accord de la collectivité pour les temps partiels qui ne sont pas de droit.

Les temps partiels représentent 11.88 % des emplois permanents avec une large majorité de femmes même si ces dernières années le temps partiel s'ouvre aux hommes, ce qui n'était pas le cas 10 ans en arrière. Le nombre de temps partiel reste stable depuis 2018.

En 2020, les temps non complets représentent 6.55 % des emplois permanents (contre 12.01 % en 2019) et relèvent à 100 % de la catégorie C. Ils sont essentiellement affectés dans les services au public (musée, piscines) ou au sein du service logistique.

Répartition des avancements depuis 2018 :

En matière d'avancement de grades :

2018				2019				2020				2021			
	H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total
A	2	1	3	A	1	0	1	A	1		1	A		1	1
B	0	3	3	B	1	4	5	B	2	2	4	B	2	4	6
C	6	7	13	C	7	7	14	C	6	6	12	C	6	7	13
TOTAL	8	11	19	TOTAL	9	11	20	TOTAL	9	8	17	TOTAL	8	12	20

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Si globalement, le nombre annuel d'avancements de grades reste relativement stable, on constate, principalement en catégorie B, une politique d'avancement plus favorable aux femmes qui peut s'expliquer par l'ancienneté, la structuration des filières par sexe avec une majorité de femmes en catégorie B et la volonté du personnel féminin de passer des examens professionnels.

Sur les catégories A et C, la tendance est à l'équilibre entre les deux sexes.

En matière de promotions internes :

2018				2019				2020				2021			
	H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total
A	1	0	1	A	0	0	0	A	0	0	0	A		1	1
B	0	1	1	B	0	0	0	B	0	1	1	B		1	1
C	2	0	2	C	0	0	0	C	1	0	1	C	1		1
Total	3	1	4	Total	0	0	0	Total	1	1	2	Total	1	2	3

Au global des promotions :

2018				2019				2020				2021			
	H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total
Total	11	12	23	Total	9	11	20	Total	10	9	19	Total	9	14	23
	48%	52%			45%	55%			53%	47%			39%	61%	

L'évolution sur les 4 dernières années tend à l'équilibre des promotions entre les 2 sexes avec un avantage pour les femmes.

Répartition des salaires :

Référence de calcul : bulletins de paie hors charges des emplois permanents au 31/12/2020 :

DECEMBRE 2020	H	F	TOTAL
	123	121	244
NET A PAYER	221 855.66	218 187.34	440 043.00
Moyenne du net à payer / sexe	1 803.70	1 803.20	1 803.45
BRUT FISCAL	285 579.69	279 967.38	565 547.07
Moyenne du brut / sexe	2 321.79	2 313.78	2 317.82
Moyenne du brut / sexe Décembre 2019	2 485,66	2 259,84	2 363,12
Moyenne du brut / sexe Décembre 2018	2 450,22	2 227,81	2 330.07
Moyenne du brut / sexe Décembre 2017	2 387.58	2 124.73	2 252,17
Moyenne du brut / sexe décembre 2016	2 404.26	2 093.13	

Ce calcul n'est pas tout à fait représentatif de la situation car elle est figée à un instant T, il ne prend pas en compte le versement de la prime annuelle. De même la nature et la catégorie des postes vacants à cette date peuvent influencer sur le résultat calcul.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

La baisse globale de la moyenne du brut peut s'expliquer par les transferts de personnels entre 2019 et 2020 avec plus de départs de catégories A et B que d'arrivées sur ces catégories et par une vacance de poste sur un emploi fonctionnel en décembre 2020 par rapport à décembre 2019.

Par ailleurs, pour la première fois depuis 4 ans, les écarts de rémunérations entre femmes et hommes sont quasi inexistantes.

Ceci s'explique notamment par le transfert important d'agents féminins à temps non complet vers l'EPCC entre 2019 et 2020, la structuration des temps de travail en 2020 fait ainsi apparaître moins de précarité dans l'emploi avec 31 temps non complet en 2019 contre seulement 16 en 2020.

Le nombre de temps partiels et de temps non complets demeure toutefois plus représenté chez les femmes mais la population des femmes de plus de 40 ans étant plus importante que chez les hommes, l'ancienneté entre en jeu dans le calcul de la rémunération.

Il faut noter que la rémunération statutaire dans la fonction publique territoriale est indifférente du sexe de l'agent puisque le traitement indiciaire est calculé sur la base d'une grille commune qui est fonction de l'échelon et du grade de l'agent.

La formation des agents :

139 agents (contre 246 en 2019) sur 244 agents permanents ont participé au moins à une formation en 2020 soit 57 % des agents. **345 journées de formation** (dont 340 pour les emplois permanents) ont été recensées en 2020 au titre des effectifs rémunérés au 31/12/2020 (contre 1 008 en 2019).

Le nombre moyen de journées de formation par agent occupant un emploi permanent est égal à 1.39 jours. Cette année 2020 a été marquée par le contexte épidémique lié à la COVID-19 qui, avec le confinement et les contraintes sanitaires très fortes, a restreint fortement les déplacements et l'organisation de formations, qui pour beaucoup ont été annulées. Des séances en visioconférence ont pu être mises en place par le CNFPT sans toutefois remplacer le présentiel.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	10	12	3	4	29
Catégorie B	10	25	2	2	39
Catégorie C	38	26	5	2	71
Total	58	63	10	8	139

Les agents de catégorie C représentent 51 % des agents partis en formation en 2020.

La représentativité des femmes dans l'accès à la formation reste importante puisqu'on dénombre 71 femmes parties en formation en 2020 contre 68 hommes.

Articulation vie professionnelle et vie personnelle

Au travers des différents aspects de la politique de ressources humaines (temps partiel, organisation du temps de travail, horaires variables pour certains services...), les agents bénéficient d'une organisation permettant de concilier temps de travail et temps personnel.

Au travers de la politique d'action sociale et de son adhésion au CASLGR, Rodez agglomération apporte des aides permettant de mieux concilier les contraintes professionnelles et les obligations familiales (titres restaurants, chèques vacances, aide séjour enfants, aide rentrée scolaire, allocation enfants handicapés...)

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Dans le cadre la crise sanitaire lié à la COVID-19, il a été mis en place divers dispositifs permettant d'articuler vie professionnelle et personnelle :

- la mise en place du travail à distance pour répondre à une situation d'urgence de limitation de propagation de l'épidémie ;
- le travail à distance pour répondre à des situations spécifiques de gardes d'enfants en cas de fermeture d'établissement lié à la COVID ;
- pour le personnel ne pouvant télé-travailler, la mise en place d'autorisations spéciales d'absences pour permettre également la garde d'enfant en cas d'impossibilité d'autres modes de gardes.

3- Les actions de la collectivité pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes sur le territoire

Il convient de rappeler que conformément au titre V « Renforcer l'égalité professionnelle » de la loi du 6 août 2019, de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 et du décret n° 2020-258 du 4 mai 2020, chaque collectivité territoriale et chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, doit élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui travaillent au sein de la collectivité ou EPCI. Ce plan fait l'objet d'une délibération spécifique qui sera présenté après la présente note.

Concernant les actions mises en place sur le territoire, l'action de Rodez agglomération se décline principalement dans les axes transversaux du Contrat local de santé et notamment à travers le rôle des 3 maisons de santé pluridisciplinaires réparties sur le territoire qui pourront proposer des réunions d'information au public sur des thèmes dédiés aux femmes et avoir un rôle de porte d'entrée de politiques de santé sur le territoire (campagne d'information...).

Dans cette optique, une coordonnatrice du contrat local de santé et conseil local de santé mentale a été recruté au sein des Services de Rodez agglomération en octobre 2020 qui est chargée d'animer, de coordonner et de mettre en œuvre ces dispositifs.

D'autre part, dans le cadre du contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projet conjoint qui a été clôturé le 06/11/2020 dont l'objet est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

Des orientations prioritaires ont ainsi été identifiées :

- Faciliter l'intégration des filles et des femmes dans l'ensemble des composantes de la société (école, famille, association, structure publique, marché du travail, sport...) ;
- Concourir à l'apprentissage de la langue dans un but d'insertion sociale et professionnelle ;
- Développer les compétences des enfants et des jeunes : valorisation des acquis et renforcement de l'autonomie, accès facilité aux savoirs ;
- Consolider une action éducative auprès de jeunes en situation à risque, basée sur l'action collective et l'accompagnement individuel ;
- Adapter l'offre d'insertion aux publics les plus éloignés de l'emploi en proposant des accompagnements individuels renforcés vers la formation ou l'emploi ;
- Avoir une meilleure connaissance des personnes vulnérables à la pauvreté sur le centre ancien de Rodez par un recensement des besoins de ces publics parfois sans contact avec les institutions sociales (familles, jeunes, personnes âgées isolées, etc.).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Thématique de l'appel à projet Porteur du projet	MONTANTS ATTRIBUÉS EN 2020	MONTANTS ATTRIBUÉS EN 2021	Intitulé du projet
AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville)	8 000 €	3 000 €	Accompagnements individualisés auprès des jeunes Favoriser l'égalité des chances grâce à l'école et aux pratiques culturelles et sportives.
CRAISAF (Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français)	3 000 €	2 000 €	Apprentissage de la langue française pour une meilleure intégration et notamment de la femme. Quartiers politique de la ville
Planning familial	1 500 €	2 000 €	Education affective et sexuelle auprès des jeunes des quartiers prioritaires et leurs familles. Résultats attendus: Permettre à tous les jeunes et leurs familles d'accéder à l'information, lutter contre les violences de genre, agir pour favoriser l'égalité femme homme. Modification des comportements des jeunes entre eux (sexisme violences) Amélioration de la place des filles dans le quartier. Changement du regard des jeunes sur la vie affective et sexuelle. Investissement des familles dans le champ de la santé sexuelle et de la prévention des violences sexistes. Responsabilisation des jeunes, face à la prise de risque. Evaluation avec les personnels des structures.
MJC Onet-le-Château	6 000 €	2 000 €	Fabrique d'initiative citoyenne Conforter et compléter les politiques en direction de la jeunesse, en déclinant les plans nationaux au niveau du quartier prioritaire Améliorer l'information et l'engagement en direction des jeunes Encourager l'approche intégrée de l'égalité femmes hommes pour réduire les inégalités
Ville de Rodez		5 000 €	Pas de quartiers pour les inégalités Fédérer les initiatives et les acteurs autour de la lutte contre les inégalités et proposer des temps d'animation, d'échanges ou de restitution de travaux

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Ville d'Onet-le-Château	5 500 €	11 000 €	« En route vers l'emploi » dont l'objectif est d'accompagner les jeunes de la commune d'Onet-le-Château vers l'autonomie et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle par l'obtention dans un premier temps du code de la route et par la suite du permis de conduire. A ce titre Rodez agglomération participera à ce projet pour les jeunes des quartiers en parcours d'insertion professionnelle et ayant conduit la démarche à son terme. « Onet cap sport » consiste à proposer des activités sportives variées afin de participer au développement social, physique et psychologique des jeunes du QPV mais aussi élaborer un projet pédagogique permettant aux jeunes de prendre part à l'organisation des séances d'animations en relation avec les animateurs de la Ville « Onet sportives » : la ville souhaite développer la pratique sportive féminine en tant que telle. Il s'agit alors de promouvoir l'accès au sport pour les femmes, par le biais d'activités mixtes ou non. E sport : la Ville a pour ambition de créer une mixité de genre et sociale en s'adressant à un public très large (garçons/filles, jeunes/adolescents/adultes) issus du quartier des Quatre-Saisons et de ses alentours. Au-delà, il s'agit d'apporter un sens éducatif dans l'organisation de l'évènement, en impliquant des jeunes
CCAS d'Onet-le-Château	2 500 €	2 000 €	Jeunesse active Créer une dynamique pour impliquer des jeunes dans des actions concrètes et valorisantes
CCAS de Rodez		24 000 €	Visites de convivialité et permanences numériques pour rompre l'isolement et favoriser l'accès aux droits
UFOLEP		5 000 €	La caravane du sport Favoriser l'égalité de chances grâce à l'école et aux pratiques culturelles et sportives dont les indicateurs montrent que la pratique sportive diminue particulièrement chez les filles et les personnes socialement défavorisées

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur l'égalité hommes/femmes susvisé ;
- autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-221-DL – PLAN D'ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET HOMMES
AUTORISATION

RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 21 octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

En application de la loi du 6 août 2019, dans son titre V « Renforcer l'égalité professionnelle », de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 et du décret n° 2020-258 du 4 mai 2020, chaque collectivité territoriale et chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, doit élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lequel ne peut excéder trois ans renouvelables.

Il est précisé que ce plan d'actions pluriannuel devra comporter obligatoirement des mesures sur les quatre thématiques suivantes :

- la prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
- la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulement de carrière ;
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- la lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du bilan social et des données sexuées issues du rapport égalité Femmes-Hommes présentées précédemment.

Dans le cadre de cet engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Rodez agglomération souhaite promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines, tout au long de la vie professionnelle, et impulser une culture commune autour de ce principe. Le plan d'actions proposé s'articulera autour des axes précédemment listés mais intégrera également un axe portant sur les gouvernances et les politiques publiques.

Ce plan d'actions sera rendu accessible aux agent-e-s par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen, et tous les ans, un bilan sera réalisé.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan d'actions relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**211214-222-DL – AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L. 1612-1 ;

Considérant ce qui suit :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Budget Primitif 2022 de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2022. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en application le dispositif prévu par le C.G.C.T. à l'article précité afin de faire face aux dépenses à intervenir avant le vote du budget.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES
 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Autorisation d'engager en 2022 à hauteur de 25 % des crédits au Budget 2021
BUDGET PRINCIPAL			
10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00	200 000,00
105	FOYER D'HEBERGEMENT D'URGENCE	2 457,31	614,33
110	PARC DES EXPOSITIONS (M14)	3 057 376,00	764 344,00
111	MAISONS DE SANTE PLURIPRO. (M14)	1 450 694,67	362 673,67
113	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ONET	624 363,56	156 090,89
16	Emprunts et dettes assimilées	16 500,00	4 125,00
20	Immobilisations incorporelles	890 337,83	222 584,46
204	Subventions d'équipement versées	8 164 721,70	2 041 180,43
21	Immobilisations corporelles	11 289 329,36	2 822 332,34
23	Immobilisations en cours	2 617 367,35	654 341,84
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 500 000,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	305 000,00	76 250,00
458109	OPE S/MANDAT DEMOL STADE VESTIAIRES PARVIS	530 219,54	132 554,89
458111	OPE S/MANDAT EAU DE VOIRIE	45 376,00	11 344,00
BUDGET ASSAINISSEMENT			
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	41 468,33	10 367,08
23	Immobilisations en cours	8 861 921,94	2 215 480,49
BUDGET TRANSPORTS URBAINS			
204	Subventions d'équipement versées	233 300,00	58 325,00
21	Immobilisations corporelles	3 956 732,60	989 183,15
23	Immobilisations en cours	25 002,67	6 250,67
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS			
20	Immobilisations incorporelles	103 710,00	25 927,50
21	Immobilisations corporelles	7 163 021,59	1 790 755,40
23	Immobilisations en cours	315 577,16	78 894,29
BUDGET VENTE DES PRODUITS DES MUSEES			
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	875,00
BUDGET GEMAPI			
21	Immobilisations corporelles	232 549,95	58 137,49
BUDGET EAU DE RODEZ			
20	Immobilisations incorporelles	100,00	25,00
21	Immobilisations corporelles	215 661,93	53 915,48
23	Immobilisations en cours	1 457 182,44	364 295,61
BUDGET AUTORISATION DES DROITS DES SOLS			
20	Immobilisations incorporelles	7 143,96	1 785,99

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

BUDGET SPANC			
21	Immobilisations corporelles	25 584,57	6 396,14

Par ailleurs, faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 portant création au 1^{er} janvier 2022 d'un Budget annexe pour l'Office de Tourisme, il est nécessaire de disposer de crédits en attendant le vote du Budget Primitif.

De façon exceptionnelle et après autorisation expresse du Conseil Communautaire, il est proposé d'inscrire provisoirement et en supplément :

- sur le Budget Principal, la somme de 100 000 € relative à la dotation initiale du Budget annexe au chapitre 27, article 27638 ;
- sur le Budget Annexe Office de Tourisme, la somme de 278 900 € au chapitre 011 « Dépenses de gestion » et 487 200 € au chapitre 012 « Charges de Personnel » correspondant au budget validé par le Conseil d'administration de la SEM de Rodez agglomération pour l'exercice 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise :
 - o la mise en application du dispositif prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément au tableau ci-dessus ;
 - o l'inscription provisoire de la somme de 100 000 euros sur le Budget principal ;
 - o l'ouverture provisoire de crédits pour un montant de 766 100 euros sur le Budget annexe de l'Office de Tourisme selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présentation délibération.

211214-223-DL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de valider la reconduction à l'identique de l'attribution de compensation 2020 pour 2021.

L'Attribution de Compensation des 8 communes

Le montant de l'Attribution de Compensation pour les 8 communes est rappelé dans le tableau ci-dessous :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

	AC 2020	AC 2021
DRUELLE BALSAC	3 273,00	3 273,00
LUC LA PRIMAUBE	108 768,00	108 768,00
LE MONASTERE	13 880,00	13 880,00
OLEMPS	-13 043,00	-13 043,00
ONET LE CHÂTEAU	3 095 836,00	3 095 836,00
RODEZ	2 421 275,86	2 421 275,86
SAINTE RADEGONDE	188 267,00	188 267,00
SEBAZAC	98 338,00	98 338,00
TOTAL	5 916 594,86	5 916 594,86

Les mensualités 2022 versées aux communes seront établies par douzième au regard de l'Attribution de Compensation 2021 et feront l'objet d'un ajustement éventuel en fin d'année 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le montant global de l'attribution de compensation 2021 tel que mentionné ci-avant ;**
- **approuve le versement par douzième au profit de chaque Commune au cours de l'année 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211224-224-DL – RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V, 2°, dernier alinéa) ;

Considérant ce qui suit :

Les dispositions prévues au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisent que « Tous les 5 ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. ». Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, N° 7193, 2 octobre 2018, JO assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Le rapport quinquennal joint à la présente porte sur les évolutions des attributions de compensation sur la période 2017-2021 et constitue ainsi un élément de diagnostic financier supplémentaire au côté des analyses financières classiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation pour la période 2017-2021 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-225-DL – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

Considérant ce qui suit :

CONTEXTE

Depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.), Rodez agglomération a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) qui a évolué au fil des années, à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Cette DSC de base s'établit, depuis 2014, à un montant figé de 1 808 810 € versé aux 8 communes membres de la Communauté d'agglomération.

Dans la continuité de ce qui est mis en place depuis 2016 et dans le souci d'optimiser le Coefficient d'intégration Fiscale de l'agglomération, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité lors de sa séance du 28 septembre 2021 (délibération n° 210928-155-DL) :

- la prise en charge par l'agglomération de l'intégralité de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), soit un montant de 1 902 082 € pour 2021 (soit -0,043 % par rapport à 2020) ;
- la déduction de la part communale de droit commun du FPIC (calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale) du montant de la DSC 2021.

Or, les critères retenus par la méthode « historique » ne sont plus en adéquation avec les dispositions en vigueur qui précisent que le potentiel fiscal ou potentiel financier/habitant et le revenu moyen/habitant doivent représenter 35 % au minimum de la pondération des critères de répartition de la DSC.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- **le maintien de l'enveloppe DSC de base octroyée aux communes par l'agglomération au niveau de 2019 soit 1 808 810 € ;**
- **la déduction de la part communale de droit commun globale annuelle du FPIC au niveau de l'enveloppe de base (avant répartition) ;**
- **une nouvelle méthodologie de répartition du solde de DSC à reverser qui s'appuie désormais sur le niveau du potentiel fiscal 4T par habitant (40 %) et du revenu par habitant (60 %), conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT.**

1) Calcul de l'enveloppe de DSC pour 2021 :

Le montant de la part communale de « droit commun » du FPIC est déterminé comme suit :

Part EPCI = FPIC total x CIF = 1 902 082 x 0,496292 = 943 987 €

Part Communes = FPIC total – FPIC Agglo = 1 902 082 – 943 987 = 958 095 €

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

L'enveloppe de la DSC 2021 s'établit donc comme suit :

Enveloppe de DSC de base	1 808 810 €
Part communale du FPIC	- 958 095 €
DSC à répartir entre les communes	850 715 €

2) Répartition de l'enveloppe de DSC pour 2021

La répartition de l'enveloppe à reverser se fait à compter de 2020 sur la base des critères suivants :

- revenu par habitant (pondérée à 60 %) ;
- potentiel fiscal (pondérée à 40 %).

Le montant attribué à chacune des 8 communes est donc le suivant :

Nom des Communes	Population DGF 2021	POTENTIEL FISCAL DES 4 TAXES		REVENU PAR HABITANT		DSC 2021 en €
		Potentiel Fiscal des 4 taxes / Habitant Données DGF	PART de DSC 40%	Revenu / habitant Données DGF	PART de DSC 60%	
DRUELLE-BALSAC	3 331	793,55 €	24 504	14 999,56 €	29 738	54 242 €
LUC-LA-PRIMAUBE	6 272	997,48 €	39 702	18 561,84 €	43 932	83 634 €
MONASTÈRE (Le)	2 391	891,10 €	16 415	16 031,40 €	20 014	36 429 €
OLEMPS	3 540	940,64 €	23 421	17 891,29 €	26 077	49 498 €
ONET-LE-CHÂTEAU	12 429	1 329,19 €	57 925	16 484,43 €	100 998	158 923 €
RODEZ	26 773	1 165,42 €	146 844	14 383,98 €	247 917	394 761 €
SAINTE-RADEGONDE	1 824	1 141,32 €	10 225	18 142,89 €	13 189	23 414 €
SÉBAZAC-CONCOURÈS	3 400	1 013,45 €	21 250	15 974,31 €	28 564	49 814 €
Rodez Agglomération	59 960	1 127,58 €	340 286	15 767,88 €	510 429	850 715 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2021 telle qu'exposée ci-avant sur la base d'une enveloppe globale de 850 715 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-226-DL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;

Considérant ce qui suit :

Cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2021 a pour objectif de procéder à des ajustements de nature budgétaire, ou de nature comptable.

Le détail des mouvements budgétaires figure en annexe de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Sur le BUDGET PRINCIPAL, il convient de prendre en compte ce qui suit :

➤ Section de fonctionnement :

En dépenses, les modifications budgétaires portent pour l'essentiel en dépenses et en recettes :

- Sur l'ajustement des crédits inscrits pour le financement exceptionnel du Syndicat mixte de l'Aéroport à hauteur de 159 k€ ;
- Sur une révision à la baisse de la contribution au budget annexe des transports à hauteur de 187 k€. Cette diminution s'explique par le versement, par l'Etat d'une avance remboursable complémentaire pour compenser les pertes de recettes 2020 du budget annexe ;
- Sur l'inscription d'une ligne de crédits pour 760 k€ nécessaires au paiement des pénalités à verser au titre de la fin de la DSP Haut Débit et de la cession du réseau Net Grand Rodez (que l'on retrouve par ailleurs en recette d'investissement pour 2 795 k€).

Les correctifs budgétaires en dépenses et en recettes s'équilibrent en fonctionnement par l'ajustement du virement de section à hauteur de -732 k€.

➤ Section d'investissement :

Les principales inscriptions en dépenses et en recettes d'investissement sont les suivantes :

- Ajustement des Crédits de Paiements relatifs aux APCP (Parc des expositions, Maisons de Santé pluri-professionnelles, Equipement Socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château, Aides à l'habitat, Maison de l'Economie et Projet Universitaire Champollion) tels que présentés dans la délibération dédiée aux Autorisations de Programme prévues au même Conseil :
 - o - 6 287 767 € au total en dépenses,
 - o - 3 309 719 € en recettes.
- Le complément nécessaire à l'engagement de la contribution de l'agglomération dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (+1,3 M€ en DM pour porter la ligne à 2 M€ dont 1 M€ relatif à la part régionale). Cette participation porte sur les premiers travaux de dénivellation des giratoires de à la RN88 (notamment le shunt de la Gineste). Les versements correspondant seront effectués sur plusieurs exercices (2022 à 2024) ;
- L'inscription d'une ligne de crédits dédiée au fond de concours à apporter à la Commune de Rodez pour le financement des phases 2 et 3 de la restructuration du Stade Paul Lignon (2 006 k€) ;
- L'inscription des crédits pour l'engagement de la contribution de l'agglomération au financement des travaux réalisés par le Département sur le giratoire du Monastère (223 k€) ;
- En dépenses et en recettes le complément estimé par la Taxe d'aménagement 2021 (433 k€) ;
- Le produit de la cession du réseau Haut débit de l'agglomération pour un montant de 2 794 k€ conformément à la délibération prise par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021 ;
- Par ailleurs, des prévisions de recettes inscrites pour la cession du bâtiment de l'agglomération avenue de l'Europe (1 550 k€) ainsi que celle des Abattoirs (161 k€) avaient été inscrites suite aux délibérations de l'agglomération. Les cessions étant décalées sur 2022, les crédits seront réinscrits sur le budget 2022.

Pour équilibre de la section d'investissement, un montant est inscrit en dépenses imprévues pour 276 k€.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Chapitre			Détail	DEPENSES	RECETTES	Chapitre	Détail
FONCTIONNEMENT	65	Ajustement crédits Aéroport	159 682,00				
	65	Subv BA transports	-187 442,35				
	65	Annulation rattachement 2020 subventions	6 000,00	6 000,00	77	Annulation rattachement 2020 subventions	
	67	Pénalités fin de délégation Haut débit	760 014,00				
	023	Virement de section	-732 253,65				
	TOTAL		6 000,00	6 000,00			
INVESTISSEMENT	110	Ajustement CP 2021 - PARC EXPO	-2 825 892,30	-1 250 000,00	110	Ajustement CP 2021 - PARC EXPO	
	113	Ajustement CP 2021 - ESCS	-666 205,92	-1 311 680,02	113	Ajustement CP 2021 - ESCS	
	111	Ajustement CP 2021 - MSP	-760 483,69	-272 810,01	111	Ajustement CP 2021 - MSP	
	23	Ajustement CP 2021 - Maison Eco	-89 656,92	-36 806,10	13	Ajustement CP 2021 - Maison Eco	
	204	Ajustement CP 2021 - HABITAT	-1 696 528,00	-438 423,00	13	Ajustement CP 2021 - HABITAT	
	204	Ajustement CP 2021 - INU	-249 000,00				
	204	CPER 2015-2020 - Complément	1 300 000,00	486 000,00	13	CPER 2015-2020 - Complément Région	
	204	Giratoire Monastère réaffectation en 204	223 258,00				
	204	Fond de Concours Stade Paul Lignon	2 006 286,00				
	10	Complément Taxe d'aménagement	433 000,00	433 000,00	10	Complément Taxe d'aménagement	
		Non affecté (pour équilibre)	275 569,05	2 794 521,00	024	Cession Réseau Net Grand Rodez	
				-1 550 000,00	024	Décalage cession Av Europe	
				-161 202,00	024	Décalage cession Abattoirs	
	-	Autres	30 400,00	20 400,00	-	Autres	
				-732 253,65	023	Virement de section	
TOTAL		-2 019 253,78	-2 019 253,78				

Sur les BUDGETS ANNEXES ELIMINATION DES DECHETS, TRANSPORTS URBAINS, EAU DE RODEZ, BOUTIQUES DES MUSEES, ZAC DE BOURRAN, ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur les budgets annexes suivants :

- **Budget Elimination des déchets** : Inscription de crédits complémentaires (210 k€) nécessaires pour couvrir la hausse du coût du traitement des ordures ménagères (+8,3 €/tonnes hors TGAP) et des encombrants (+800 tonnes collectes) ;
- **Budget Transports Urbains** : le complément d'avance remboursable pour le Versement transport octroyé par l'Etat (187 k€), peut faire l'objet d'une réaffectation en recette de fonctionnement. Les écritures comptables nécessaires sont proposées en DM ;
- **Budget Eau de Rodez** : inscriptions des crédits permettant de valoriser en section d'investissement les travaux réalisés par les équipes de la Régie de l'Eau (valorisation de la masse salariale et des fournitures utilisées pour un montant total estimé à 40 k€) ;
- **Budget Boutique des musées** : ajustement mineur (150 €) pour pouvoir enregistrer une créance en non-valeur ;
- **Budget Gémapi** : ajustement mineur sur les charges de personnel (+1 000 €) ;
- **Budget ZAC de Bourran** : inscription de crédits nécessaires à l'étalement sur 2 années de la participation aux équipements de la ZAC versée par la CCI ;
- **Budget Zones d'activités économiques** : les crédits proposés autorisent la comptabilisation de l'étalement de créance sur 2 ans prévu dans le cadre de l'acte de vente signé avec la société ATS.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2021 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-227-DL – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Onze opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce mode de gestion : le Parc des Expositions, la Convention 2014-2019 relative aux aides à l'habitat, la Convention 2020-2025 relative aux aides à l'habitat, l'accompagnement de Rodez Agglo Habitat dans le cadre du Renouvellement urbain des quartiers des Quatre-Saisons et de Saint-Eloi, les Maisons de Santé pluri-professionnelles (Rodez, Luc-la-Primaube, Onet-le-Château), la Maison de Santé pluri-professionnelle, annexe à la Maison de Santé de Luc-la-Primaube) sur la Commune d'Olemps, l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville, le projet universitaire phase 1 (construction du bâtiment universitaire Champollion), le Restaurant universitaire de Saint-Eloi, la réalisation de la Maison de l'économie et la réalisation du futur hôtel d'agglomération.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiements annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

1. PARC DES EXPOSITIONS : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 22 juin 2011 à hauteur de 29 029 234,46 € en dépenses pour 9 000 000€ en recettes, et a été ajustée en dépenses par délibération n° 171212-270-DL du 12 décembre 2017 en dépenses pour 20 106 658 € et en recettes pour 10 000 000 €.

Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme a été révisé par délibération n° 201215-284-DL suite à l'adoption le 3 novembre 2020 par le Conseil d'agglomération du nouveau plan de financement de l'opération (délibération n° 201103-200-DL). A ce jour, il convient de s'y conformer tout en maintenant en complément les montants comptabilisés entre 2011 et 2013 inclus dans l'AP (133 k€).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

	AP réajusté fin 2020
Dépenses	24 625 580,87 €
Recettes	10 700 000,00 €

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements mandatés 2020	Crédits de paiements estimés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022
DEPENSES	2 078 204,08 €	383 343,72 €	231 483,70 €	2 000 000,00 €	19 932 549,37 €
	Financements titrés antérieurs à 2020	Financements titrés 2020	Financements estimés 2021	Financements prévisionnels 2022	Financements prévisionnels au-delà de 2022
RECETTES	- €	372 693,00 €	- €	560 000,00 €	9 767 307,00 €

2. CONVENTION 2014-2019 DE DELEGATION DES AIDES A L'HABITAT : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération n° 151215-229-DL du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci font suite à la convention de délégation de compétence 2014-2019 approuvée par délibération n° 131217-275 du 17 décembre 2013 par laquelle l'Etat délègue à l'agglomération pour une durée de 6 ans la compétence de décider de l'attribution des aides publiques ainsi que de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation de l'Etat et de l'ANAH, et la seconde retrace les aides complémentaires directement portées par les Fonds propres de l'agglomération.

L'APCP a été actualisée par délibération n° 191217-253-DL du 17 décembre 2019 comme suivant :

AP/CP 2016-2019 AIDES A L'HABITAT au 17 décembre 2019		
	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	2 252 775 €	2 252 775 €
Aides / Fonds ANAH-FART	4 414 451 €	4 414 451 €
AP/ FONDS DELEGUES	6 667 226 €	6 667 226 €
Parc public et accession sociale	3 756 594 €	0 €
Parc privé	691 847 €	0 €
AP / FONDS AGGLOMERATION	4 448 441 €	0 €
TOTAUX AP	11 115 667 €	6 667 226 €

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Au vu des paiements fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020		Crédits de paiements mandatés 2020		Crédits de paiements estimés 2021		Crédits de paiements prévisionnels 2022		Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 064 897 €	1 176 309 €	143 082 €	85 500 €	172 000 €	203 000 €	520 570 €	520 570 €	352 226 €	267 396 €
Aides / Fonds ANAH-FART	3 290 298 €	3 277 074 €	561 234 €	617 674 €	250 000 €	150 552 €	162 000 €	162 000 €	150 919 €	207 151 €
AP/ FONDS DELEGUES	4 355 195,00	4 453 383 €	704 316,00	703 174 €	422 000 €	353 552 €	682 570 €	682 570 €	503 145 €	474 547 €
Parc public et accession sociale	2 211 731 €	0 €	113 400 €	0 €	403 100 €	0 €	537 768 €	0 €	490 595 €	0 €
Parc privé	607 056 €	0 €	58 893 €	0 €	9 440 €	0 €	14 000 €	0 €	2 458 €	0 €
AP / FONDS AGGLOMERATION	2 818 787 €	0 €	172 293 €	0 €	412 540 €	0 €	551 768 €	0 €	493 053 €	0 €
TOTAUX AP	7 173 982 €	4 453 383 €	876 609 €	703 174 €	834 540 €	353 552 €	1 234 338 €	682 570 €	996 198 €	474 547 €

3. CONVENTION 2020-2025 DE DELEGATION AIDES A L'HABITAT : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération n° 200721-141-DL du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci font suite à la convention de délégation de compétence 2020-2025 approuvée par délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 par laquelle l'Etat délègue à l'agglomération, pour une durée de 6 ans, l'attribution des aides publiques pour l'habitat.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation de l'Etat et de l'ANAH, et la seconde retrace les aides complémentaires directement portées par les Fonds propres de l'agglomération.

L'engagement total pour les 6 années représente 12 120 304 € dont 8 416 604 € pris sur les fonds délégués Etat/ANAH, et 3 703 700 € pris sur les Fonds propres de Rodez agglomération et se présente de la manière suivante :

	AP/CP 2020-2025 AIDES A L'HABITAT au 21 juillet 2020	
	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 246 840 €	1 246 840 €
Aides / Fonds ANAH-FART	7 169 764 €	7 169 764 €
AP/ FONDS DELEGUES	8 416 604 €	8 416 604 €
Parc public et accession sociale	3 103 700 €	0 €
Parc privé	600 000 €	0 €
AP / FONDS AGGLOMERATION	3 703 700 €	0 €
TOTAUX AP	12 120 304 €	8 416 604 €

Au vu des paiements fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

	Crédits de paiements mandatés 2020		Crédits de paiements estimés 2021		Crédits de paiements prévisionnels 2022		Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	0 €	0 €	33 000 €	0 €	324 710 €	324 710 €	889 130 €	922 130 €
Aides / Fonds ANAH-FART	208 388 €	224 643 €	500 000 €	465 267 €	696 905 €	696 905 €	5 764 471 €	5 782 949 €
AP/ FONDS DELEGUES	208 388 €	224 643 €	533 000 €	465 267 €	1 021 615 €	1 021 615 €	6 653 601 €	6 705 079 €
Parc public et accession sociale	0 €	0 €	112 800 €	0 €	550 550 €	0 €	2 440 350 €	0 €
Parc privé	5 335 €	0 €	15 000 €	0 €	145 000 €	0 €	434 665 €	0 €
AP / FONDS AGGLOMERATION	5 335 €	0 €	127 800 €	0 €	695 550 €	0 €	2 875 015 €	0 €
TOTAUX AP	213 723 €	224 643 €	660 800 €	465 267 €	1 717 165 €	1 021 615 €	9 528 616 €	6 705 079 €

4. RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES QUATRE-SAISONS ET DE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération au renouvellement urbain des quartiers des Quatre-Saisons et de Saint-Eloi a été ouverte par délibération n° 170321-067-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme relative à la subvention convenue auprès de Rodez Agglo Habitat s'élève à **3 200 000 €** et se présente de la manière suivante :

	AP réajusté fin 2017
RU - Quartier St Eloi-Ramadier	1 600 000,00 €
RU - Quartier Quatre-Saisons	1 600 000,00 €
Dépenses	3 200 000,00 €

Au vu des paiements à fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements ainsi :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements mandatés 2020	Crédits de paiements estimés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022
RU - Quartier St Eloi-Ramadier	215 000,00 €	- €	- €	692 000,00 €	693 000,00 €
RU - Quartier Quatre-Saisons	905 000,00 €	- €	390 000,00 €	305 000,00 €	- €
DEPENSES	1 120 000,00 €	- €	390 000,00 €	997 000,00 €	693 000,00 €

5. MAISONS DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLES : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la création des Maisons de santé pluri-professionnelles de Rodez agglomération sur les Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube a été ouverte par délibération n° 160322-043-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme en dépenses a été révisé par délibérations n° 190625-121-DL du 25 juin 2019, n° 191217-253-DL du 17 décembre 2019 et n° 201215-284-DL du 15 décembre 2020. Sont incluses dans cette AP les extensions des MSP du Faubourg et des Quatre-Saisons.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Il convient à présent d'ajuster les crédits de paiements sur la base du solde financier des opérations sur Onet-le-Château (extension comprise) et de Luc-la-Primaube ainsi que des estimations prévues pour l'extension de la MSP de Rodez :

	AP réajusté fin 2020	AP réajusté fin 2021	Ecart
Construction des MSP	11 594 912,00 €	11 577 548,58 €	- 17 363,42 €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	214 288,57 €	187 010,34 €	- 27 278,23 €
Dépenses	11 809 200,57 €	11 764 558,92 €	- 44 641,65 €
Financement des MSP	3 138 370,55 €	3 234 741,62 €	+ 96 371,07 €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	214 288,57 €	187 010,44 €	- 27 278,13 €
Recettes	3 352 659,12 €	3 421 752,06 €	+ 69 092,94 €

Les dépenses sont exprimées en € TTC et les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements mandatés 2020	Crédits de paiements estimés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022
Construction des MSP	8 963 240,91 €	1 313 528,89 €	674 320,78 €	196 458,00 €	430 000,00 €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	174 288,57 €	12 721,77 €	- €	- €	- €
DEPENSES	9 137 529,48 €	1 326 250,66 €	674 320,78 €	196 458,00 €	430 000,00 €
	Financements titrés antérieurs à 2020	Financements titrés 2020	Financements estimés 2021	Financements prévisionnels 2022	Financements prévisionnels au-delà de 2022
Financement des MSP	1 427 523,92 €	1 289 773,26 €	94 000,00 €	304 000,00 €	119 444,44 €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	29 552,56 €	- €	157 457,88 €	- €	- €
RECETTES	1 457 076,48 €	1 289 773,26 €	251 457,88 €	304 000,00 €	119 444,44 €

**6. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE D'OLEMPS :
AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS**

L'Autorisation de Programme relative à la création d'une maison de santé pluri-professionnelle sur la Commune d'Olemps a été ouverte par délibération n° 210629-107-DL du 29 juin 2021.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Par délibération n° 211102-196-DL du 2 novembre 2021, le Conseil d'agglomération a approuvé l'actualisation du plan de financement de l'opération. Celui-ci fait état d'un montant de dépenses qui s'élève à 1 103 600 € HT ou 1 205 720 € TTC (*pas de TVA sur l'acquisition*). Le niveau des recettes attendues, hors loyers, s'établit à 335 047 € (Etat, Région, Département et Commune d'Olemps). Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme comme suit :

	AP voté en juin 2021	AP réajusté fin 2021	Ecart
Construction de la MSP	1 006 000,00 €	1 205 720,00 €	+ 199 720,00 €
Dépenses	1 006 000,00 €	1 205 720,00 €	+ 199 720,00 €
Financement de la MSP	203 200,00 €	335 047,00 €	+ 131 847,00 €
Recettes	203 200,00 €	335 047,00 €	+ 131 847,00 €

Au vu des paiements fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

	Crédits de paiements estimés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022
DEPENSES	15 000,00 €	1 013 600,00 €	177 120,00 €
	Financements estimés 2020	Financements prévisionnels 2021	Financements prévisionnels au-delà de 2021
RECETTES	- €	100 515,00 €	234 532,00 €

7. EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHÂTEAU : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville a été ouverte par délibération n° 160322-044-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'Autorisation de programme a été révisé par délibération n° 190625-121-DL le 25 juin 2019 puis par délibération n° 191217-253-DL du 17 décembre 2019.

Par ailleurs, par délibération du 23 mai 2017 (n° 170523-128-DL), le Conseil d'agglomération a approuvé la signature avec la Commune d'Onet-le-Château d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Unique (MOU). Cette convention, qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 27 juin 2017 puis d'un avenant n° 2 le 22 mai 2018, porte sur la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes, la construction d'un parvis aux abords des équipements et la réalisation d'un OPC et d'études SPS sur l'ensemble du site concerné sur le quartier des Quatre-Saisons.

Enfin, le Conseil communautaire du 17 décembre a délibéré sur une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune d'Onet-le-Château. Celle-ci porte sur l'aménagement des abords du bâtiment (parkings et espaces verts en proximité directe), sur la démolition des 3 halls ainsi que sur l'acquisition du matériel scénographique.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le montant de l'AP à fin 2021 prend acte des économies enregistrées sur l'opération par rapport au plan de Financement qui avait été voté. L'AP doit être réajusté comme suit :

	AP réajusté fin 2020	AP réajusté fin 2021	Ecart
Construction du bâtiment de l'ESCS	10 541 886,00 €	9 947 331,27 €	- 594 554,73 €
Convention MOU (Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)	2 398 890,00 €	2 202 411,31 €	- 196 478,69 €
Dépenses	12 940 776,00 €	12 149 742,58 €	- 791 033,42 €
Financement du bâtiment de l'ESCS	5 872 716,00 €	5 492 019,79 €	- 380 696,21 €
Convention MOU (Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)	2 398 890,00 €	2 202 411,32 €	- 196 478,68 €
Recettes	8 271 606,00 €	7 694 431,11 €	- 577 174,89 €

Les dépenses sont exprimées en € TTC et les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements mandatés 2020	Crédits de paiements estimés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022
Construction du bâtiment de l'ESCS	7 119 635,14 €	2 676 899,38 €	137 796,75 €	13 000,00 €
Convention MOU (Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)	834 670,46 €	1 015 160,42 €	350 580,43 €	2 000,00 €
DEPENSES	7 954 305,60 €	3 692 059,80 €	488 377,18 €	15 000,00 €
	Financements titrés antérieurs à 2020	Financements titrés 2020	Financements estimés 2021	Financements prévisionnels 2022
Construction du bâtiment de l'ESCS	274 831,00 €	2 978 846,93 €	1 485 341,86 €	753 000,00 €
Convention MOU (Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)	91 980,00 €	620 684,00 €	1 487 747,32 €	2 000,00 €
RECETTES	366 811,00 €	3 599 530,93 €	2 973 089,18 €	755 000,00 €

8. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIVERSITAIRE DE L'INU CHAMPOLLION : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la phase 1 correspondante à la construction du nouveau bâtiment Institut National Universitaire Champollion a été ouverte par délibération n° 151215-230-DL du Conseil de Communauté le 15 décembre 2015. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur la convention d'application du Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signée le 22 octobre 2015 par l'Etat, la Région, le Rectorat, le Département et Rodez agglomération et s'élève à **711 000 €**.

Jusqu'à présent la Région Occitanie n'a pas sollicité financièrement l'agglomération sur le projet.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le premier appel de fonds devrait intervenir dès 2022. L'étalement serait donc le suivant :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2021	Crédits de paiements mandatés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021
DEPENSES	- €	- €	215 000,00 €	496 000,00 €

9. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERISTAIRE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la réalisation d'un restaurant universitaire à Saint-Eloi a été ouverte par délibération n° 170321-049-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur l'avenant n° 1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 et s'élève à **555 000 €**.

A ce stade, la Région Occitanie n'a pas réalisé d'appel de fonds auprès de l'agglomération. Comme elle devrait solliciter le versement de la somme de 555 000 € au-delà 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2021	Crédits de paiements mandatés 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2022
DEPENSES	- €	- €	- €	555 000,00 €

10. REALISATION DE LA MAISON DE L'ECONOMIE : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la réalisation de la maison de l'économie a été ouverte par délibération n° 200204-021-DL du Conseil de Communauté le 4 février 2020.

Le montant de l'Autorisation de Programme a été modifié par délibération n° 201215-284-DL, et il convient de réajuster la répartition de l'enveloppe d'AP en dépenses et en recettes en tenant compte du plan de financement définitif de l'opération de la manière suivante :

	AP au 4 février 2020	AP réajusté fin 2020	AP réajusté fin 2021	Ecart
Dépenses	1 549 260,00 €	1 550 802,00 €	1 443 694,03 €	- 107 107,97 €
Recettes	372 230,00 €	235 187,00 €	235 187,00 €	

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Au vu des paiements fin 2021 et des estimations pour 2022, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés 2019	Crédits de paiements mandatés 2020	Crédits de paiements estimatifs 2021	Crédits de paiements prévisionnels 2022
DEPENSES	76 957,16 €	653 035,95 €	653 700,92 €	60 000,00 €
	Financements titrés 2019	Financements titrés 2020	Financements estimatifs 2021	Financements prévisionnels au-delà de 2021
RECETTES	- €	33 750,00 €	164 630,90 €	36 806,10 €

11. AMENAGEMENT DU FUTUR HÔTEL D'AGGLOMERATION : CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme relative à la réalisation du futur hôtel d'agglomération a été ouverte par délibération n° 200204-021-DL du Conseil de Communauté le 4 février 2020 pour un montant de l'AP s'élevant à **11 186 399 €** TTC en dépenses.

Les travaux d'aménagement du bâtiment ne correspondent plus au projet initial. L'ensemble des paiements relatif au programme initial est à ce jour effectué, il convient de clôturer l'Autorisation de Programme.

Le bilan de l'opération réalisé en AP CP est donc le suivant :

	AP au 4 février 2020	AP réajusté fin 2021	Ecart
Dépenses	11 186 399,00 €	113 545,43 €	- 11 072 853,57 €

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021
DEPENSES	38 889,34 €	50 168,08 €	24 488,01 €

Les dépenses sont exprimées en € TTC et les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

L'ensemble des ajustements des crédits de paiements présentés dans la présente note sont retracés au sein de la Décision Modificative n° 2 au Budget 2021 ainsi qu'au Budget Primitif 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45

Abstentions : 2 (Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- approuve l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiements ainsi que la clôture de l'Autorisation de Programme relative à l'aménagement du futur hôtel d'agglomération selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-228-DL – TRANSPORTS URBAINS
DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE ET DECISION MODIFICATIVE CORRESPONDANTE

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu l'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 et notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'article 138 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recette du compte administratif 2020 des AOM ;

Vu décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Considérant ce qui suit :

La loi de Finances Rectificative n° 4 du 30 novembre 2020 prévoit un mécanisme d'avances remboursables en faveur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de la baisse de leurs ressources. Rodez agglomération a sollicité l'Etat pour bénéficier de cette aide. Celle-ci a été chiffrée par les services de l'Etat au titre de 2020 à 446 427 €, en s'appuyant sur les pertes constatées en matière de Versement Mobilité.

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifie le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les nouvelles dispositions permettent la prise en compte des recettes tarifaires du délégataire dans l'assiette des pertes pouvant faire l'objet du versement d'une avance remboursable. Cela se traduit par un versement complémentaire au bénéfice de l'agglomération de 187 442,35 €, soit 35 % des recettes commerciales perçues par le délégataire.

Cet avenant n° 1 porte l'avance forfaitaire octroyé par l'Etat à un montant de 633 869,35 €.

La convention fera l'objet ultérieurement d'un avenant fixant la durée de remboursement de l'avance pour une durée de 6 à 10 ans.

Dispositif comptable

La Loi de Finances prévoit que le produit de l'avance sera comptabilisé sur le budget annexe des Transports en recettes d'investissement (Chapitre 16 / article 16871 « *Autres dettes – État et établissements nationaux* »).

La loi prévoit par ailleurs la possibilité pour l'EPCI de reprendre ce même montant (187 442,35€) en recettes de fonctionnement par le biais d'une écriture de reprise d'excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068).

Les écritures comptables se traduiraient comme suit :

- Débit de l'article 1068 « *Excédents de Fonctionnement capitalisés* » (Dépenses d'investissement),
- Crédit de l'article 7785 « *Excédent de fonctionnement transféré au compte de résultat* » (Recettes de fonctionnement).

Cette disposition particulière permet ainsi de diminuer l'impact de la baisse du Versement mobilité sur le fonctionnement du service et notamment la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal de l'agglomération

Ces écritures comptables sont prévues dans le cadre de la Décision modificative n° 2 de 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat portant sur les avances forfaitaires ;**
- **valide le dispositif comptable tel que présenté ci-dessus et notamment la reprise en section de fonctionnement d'excédents capitalisés pour un montant de 187 442,35 € ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Etat ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

211214-229-DL – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 210209-005-DL du 9 février 2021 ;

Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président de Rodez agglomération a reçu par délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter la 14^{ème} délégation relative à la fixation des tarifs des marchandises mises en vente dans les boutiques de la Direction des Musées. En effet, suite à l'intégration des services de l'Office de Tourisme au sein de Rodez agglomération et pour répondre à la nécessité de bénéficier d'une grande réactivité notamment pendant la période estivale, il est proposé d'étendre cette délégation à la Boutique de l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la rédaction de la 14^{ème} délégation accordée au Président de Rodez agglomération pour y intégrer la fixation des tarifs des marchandises mises en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme. Il conviendra en conséquence de modifier le tableau des délégations annexé à la présente (annexe 1).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la modification de la 14^{ème} délégation consentie au Président de Rodez agglomération pour y intégrer la fixation des tarifs des marchandises mises en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme ;**
- **prend acte de la mise à jour du tableau des délégations consenties au Président de Rodez agglomération tel qu'annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-230-DL – MODIFICATION COMPOSITION ORGANISMES EXTERIEURS – APPEL A CANDIDATURES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu les compétences de Rodez agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 par laquelle Rodez agglomération a élu ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire de modifier la représentation de Rodez agglomération au sein de deux organismes extérieurs : le CRDA et l'EPCC. Les élus communautaires sont invités en séance à se porter candidats au sein de ces deux organismes.

1) ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) MUSÉE SOULAGES RODEZ

L'EPCC Musée Soulages Rodez est compétent pour la gestion et l'exploitation du Musée Soulages de Rodez et des activités accessoires liées au musée, notamment l'espace restauration.

Il est gouverné par les collectivités locales (Commune de Rodez, Département et Région) mais également par Rodez agglomération et par l'Etat ainsi que par des personnalités qualifiées dans le domaine de l'art et de la culture.

➤ **5 représentants de Rodez agglomération**

2) SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (CRDA)

Les activités du syndicat s'exercent pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat, sur leurs territoires et au bénéfice de leur population résidente. Le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement musical pour la population des communes et groupements de communes qui y adhèrent, dans l'objectif de l'application des dispositions légales et réglementaires qui régissent un Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il contribue à développer l'accès de tous à la culture musicale par ses actions de diffusion.

➤ **5 représentants de Rodez agglomération**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, décide de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1 (Jean-Michel COSSON)

- **procède à l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-231-DL – ÉLECTION COMMISSION ORGANIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les compétences de Rodez agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-21, L.2121-22, et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 200721-124-DL du 21 juillet 2020, portant élection des membres des commissions organiques de Rodez agglomération ;

Vu la délibération n° 201006-160-DL du 6 octobre 2020, portant modification des attributions des commissions organiques ;

Vu la délibération n° 200710-103-DL du 10 juillet 2020 par laquelle M. Alain RAUNA a été élu 14^{ème} vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2021-A-311 du 27 septembre 2021 par lequel délégation de fonction et de signature « transition écologique, équipements sportifs et actions sportives » est donné à M. Alain RAUNA ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n° 201215-232-DL du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 210928-150-DL du 28 septembre 2021 portant modification de la composition du Bureau de Rodez agglomération et modifiant le Règlement intérieur du Conseil communautaire sur ce volet ;

Considérant ce qui suit

Par la délibération n° 200721-124-DL du 21 juillet 2020, M. Alain RAUNA a été élu au sein de la commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie.

Par délibération n° 201006-160-DL du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la modification des Commissions organiques suivantes :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

- **Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale** : Développement économique, Emploi, Habitat et équilibre social de l'habitat, Contrat local de santé, MSP et CIAS, Politique de la ville, Enseignement supérieur et recherche, Actions culturelles, patrimoine et gestion équipements culturels, Actions sportives et gestion équipements sportifs, Tourisme, Commerce, Numérique, infrastructures et innovations dédiées, Urbanisme, Politiques contractuelles et relations extérieures,...
- **Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie** : Environnement et déchets, Eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et naturels, Transitions énergétiques, Gestion du patrimoine communautaire et infrastructures, Mobilité, Déplacement et routes,...
- **Commission organique administration générale** : Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Moyens généraux, Evaluation des politiques publiques et mutualisation, Intercommunalité et institution...

Par arrêté n° 2021-A-311 du 27 septembre 2021, est donné à M. Alain RAUNA, délégation de fonction et de signature « transition écologique, équipements sportifs et actions sportives ».

Néanmoins, M. Alain RAUNA ne faisant partie que de la commission organique « cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie », il est proposé au Conseil communautaire de modifier de façon marginale la composition de la commission « développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale », en y intégrant M. Alain RAUNA.

Par délibération n° 200710-106-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer le scrutin uninominal à l'élection des membres des commissions organiques.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code : « (...) Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;
- procède à l'élection de M. Alain RAUNA au sein de la commission organique « développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale » ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-232-DL – ORGANISMES EXTÉRIEURS
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n° 201215-232-DL du 15 décembre 2020 et modifié par délibération n° 210928-150-DL du 28 septembre 2021 portant modification de la composition du Bureau de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit

Par courrier du 28 septembre 2021, reçu le 4 octobre 2021, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées invite Rodez agglomération à désigner son représentant au sein de son conseil académique (Cac).

Cet organe de gouvernance de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est chargé d'émettre des avis sur les projets relatifs à la vie scientifique et étudiante à destination du Conseil d'administration de ladite Université. Il assure la représentation de l'ensemble des acteurs de la formation, de la recherche des établissements membres, des établissements associés et de la société civile. Parmi ces représentants, le règlement intérieur de l'Université prévoit la participation des 10 collectivités territoriales ou se trouvent les pôles territoriaux de formation et de recherche dont Rodez agglomération fait partie.

Dès lors et afin de répondre à la condition de parité, le Conseil communautaire doit proposer les noms de deux élus, un homme et une femme, dont l'un d'eux sera amené à siéger au sein du conseil académique de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées.

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du conseil communautaire : « *Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date d'envoi de la convocation à la réunion du Conseil communautaire durant laquelle aura lieu l'élection et jusqu'au jour de ladite élection. Le président énumère les noms des candidats déclarés et demande aux élus présents si d'autres élus souhaitent se porter candidats. Il est ensuite procédé à l'élection des membres dans les conditions légales (..).*

Ces modalités de dépôt sont rappelées, à minima, dans le projet de délibération (note explicative de synthèse) envoyé aux élus avec la convocation ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder aux opérations de vote suivantes à bulletin secret ;
- procède à l'élection de deux élus communautaires, à parité : Mme Florence CAYLA et M. Bernard FERRAND, ce dernier étant amené à siéger au sein du Conseil académique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-233-DL – PERSONNEL
REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION
TRANSFERT DES PERSONNELS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1412-1 ;
Vu le Code du Travail et notamment l'article L1224-1 ;
Vu l'information auprès du comité technique de Rodez agglomération en date du 21/10/2021 ;
Vu l'avis favorable du comité technique de Rodez agglomération en date du 02/12/2021 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021, les élus de Rodez agglomération se sont prononcés en faveur de l'intégration des services de l'Office du Tourisme, jusqu'alors gérés par une Société d'Economie Mixte (S.E.M.), à Rodez agglomération en décidant de la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière à effet de gérer l'exploitation du service public de l'Office du Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

La régie de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération sera administrée, sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Président.

La création de cette régie autonome nécessite la création d'un budget spécifique annexée au budget principal de l'agglomération.

Cette régie est administrée sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) pour l'exploitation du service public de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération dont les missions et le périmètre d'intervention ont été définis dans les statuts de la régie autonome « Office du Tourisme de Rodez agglomération ».

Modalités de transfert des personnels :

La reprise de l'activité économique de gestion de l'Office du Tourisme, s'agissant d'un SPIC, est régie par l'article L1224-1 et suivant du code du travail et l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des salariés de la S.E.M. sont donc repris par Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2022.

La SEM étant une société de droit privé, l'ensemble des personnels est employé sous un statut de droit privé, en contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI).

En vertu de l'article 1224-1 du code du travail, le transfert de personnel d'une entité privée vers un SPIC géré par une collectivité locale comme Rodez agglomération relève uniquement du droit privé, à l'exception du directeur :

- l'ensemble des contrats de travail de droit privé de tous les salariés (sauf le directeur) sont transférés et repris de plein droit par Rodez agglomération. Il y a simplement lieu de procéder à un avenant à leur contrat pour acter le changement d'employeur.

Les salariés demeurent soumis aux règles du code du travail et des deux conventions collectives des organismes du tourisme et des entreprises artistiques et culturelles.

- Concernant le directeur(rice) de l'Office du Tourisme, il doit relever, en vertu de la jurisprudence, du droit public.

Il appartient donc à Rodez agglomération de lui proposer un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont il (elle) est titulaire dans le cadre de son transfert.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le contrat du directeur(ice) sera donc régi par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Rodez agglomération devient donc l'employeur de ces personnels à compter du 1^{er} janvier 2022.

La reprise de cette activité et des personnels s'inscrit dans le cadre d'une organisation globale au sein de Rodez agglomération où la nouvelle régie de l'Office du Tourisme sera directement rattachée au pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable sous la direction du directeur général adjoint.

La régie de l'Office du Tourisme se décompose en 3 entités :

- La direction avec deux assistantes : l'une dédiée au volet comptable et administratif, l'autre en tant qu'assistante de production ;
- Un pôle numérique ;
- Un pôle commercialisation.

La nature des fonctions et des profils de postes des agents transférés demeurent inchangés dans le cadre de la continuité de l'exercice des missions définies par le statut de la régie avec quelques évolutions à la marge sur la partie administrative et comptable.

Adaptation du tableau des effectifs

Le transfert des personnels concerne donc 9 agents permanents et 2 agents en remplacement d'agents absents.

Il convient de créer les emplois correspondants et d'adapter le tableau des effectifs de Rodez agglomération en conséquence. Il y a lieu de distinguer dans le tableau des effectifs les postes qui relèveront du droit public de ceux qui relèveront du droit privé :

1- Création des emplois de droit privé :

Le transfert concerne :

- 8 agents en CDI sur un poste permanent ;
- 2 agents en CDD sur un poste en remplacement.

Le transfert n'a pas pour effet de transformer la nature juridique des contrats qui continue de relever du Code du travail.

Toutes les clauses, droits et obligations, afférents aux contrats transférés subsistent auprès de Rodez agglomération pour tout ce qui relève de l'application du droit du travail et des conventions collectives.

De même, tous les contrats annexes de prestations découlant directement des clauses de leur contrat de travail sont automatiquement transférés. Rodez agglomération se substitue à la SEM pour tous les contrats et conventions en cours.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Situation SEM		Situation Rodez agglomération				
Statut	Situation juridique au 31/12/2021	Statut	Situation juridique au 01/01/2022	Temps de travail	Intitulé du poste	Effectif
Droit privé	CDI	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Assistante administrative et comptable	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Assistante de production	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Chargé(e) commerciale	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Chargé(e) commerciale	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Chargé(e) commerciale	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Chargé(e) numérique	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h	Chargé(e) numérique	1
Droit privé	CDI – Non cadre	Droit privé	CDI – Non cadre	Temps complet à 35h placée à temps partiel 70%	Chargé(e) numérique	1
					8 ETP permanents	

Situation SEM		Situation Rodez agglomération				
Statut	Situation juridique au 31/12/2021	Statut	Situation juridique au 01/01/2022	Temps de travail	Intitulé du poste	Effectif
Droit privé	CDD – Non cadre	Droit privé	CDD - Remplacement	Temps complet à 35h	Chargé(e) numérique	1
Droit privé	CDD – Non cadre	Droit privé	CDD - Remplacement	Temps complet à 35h	Chargé(e) numérique	1
					2 ETP non permanents	

2- Création d'emploi de droit public :

Considérant l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille 06MA00520 du 22.04.2008 ;

Considérant les besoins du service et le niveau d'expérience requis au sein de la régie de de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération dans le cadre d'un transfert d'activité avec reprise des personnel régis au sein d'un SPIC.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe (catégorie A) correspondant au poste de directeur de la régie de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération et de proposer qu'il soit pourvu par un agent contractuel de droit public à durée indéterminée conformément à la nature juridique du contrat de travail initial de l'agent transféré nommé sur ce poste.

Rodez agglomération reprendra, sauf obstacle issu de dispositions législatives ou réglementaires ou de conditions générales d'emplois des contractuels de la personne publique, les clauses substantielles de son ancien contrat et notamment la rémunération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Situation SEM		Situation Rodez agglomération					
Statut	Situation juridique au 31/12/2021	Statut	Grade	Situation juridique au 01/01/2022	Temps de travail	Intitulé du poste	Effectif
Droit privé	CDI - Cadre	Droit public	Attaché hors classe	CDI - Catégorie A	Temps complet à 35h	Directrice de la régie de l'office du tourisme de Rodez agglomération	1 ETP

Les crédits correspondants à ces créations de postes sont prévus au budget annexe de la régie de l'Office du Tourisme pour 2022.

Situation des agents transférés

Les conventions collectives et le droit du travail du tourisme et des entreprises artistiques s'appliquent de plein droit pour les agents sous statut de droit privé. Il n'y a aucun impact pour les agents qui conservent leurs droits et obligations attachés à leur contrat de travail.

Les règles fixées par Rodez agglomération conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 15/02/1988 s'appliquent au contrat de droit public avec un maintien des clauses substantielles attachés au contrat initial.

Les conditions d'application de cette reprise se déclinent dans le cadre des tableaux d'impact suivants :

Conditions de travail :

	CONTRAT DE DROIT PRIVE Code du travail et conventions collectives	CONTRAT DE DROIT PUBLIC Régime de Rodez agglomération + décret du 15/02/1988
Temps de travail annuel	1607 heures	1607 heures
Durée de travail hebdomadaire	39 heures	39 heures
Horaires de travail	Horaires fixes différenciés entre l'administratif et l'accueil du public à raison de 5 jours par semaine	Horaires fixes ou variables selon les besoins du service à raison de 5 jours par semaine
Compte épargne temps	Pas de CET	Compte épargne temps
Lieu de travail	Place de la Cité	Place de la Cité

Il est à noter qu'une réflexion juridique sera menée pour harmoniser les conditions de travail entre les agents sous statuts différents dans la limite des possibilités réglementaires.

Les agents de la régie seront placés sous l'autorité de Rodez agglomération et soumis aux règles ou conditions de travail en vigueur fixés par la collectivité pour tout ce qui dépasse le cadre du statut de droit privé ou public.

Conditions de carrière et de rémunération :

Les agents sous statut de droit privé conservent l'ensemble des conditions relatives à leur rémunération et aux avantages acquis prévus dans leur contrat ainsi que les avantages sociaux et demeurent soumis aux dispositions de leur convention collective en matière de retraites, de régimes de prévoyance et de frais de santé (obligatoires dans le secteur privé).

Rodez agglomération s'engage également à verser les indemnités de départ à la retraite prévues par le Code du travail. Les crédits correspondants seront prévus à cet effet.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Rodez agglomération se substitue de plein droit à la SEM sur tous les contrats et conventions en cours relatifs à la situation des agents transférés et notamment les contrats suivants :

- Contrat de retraite complémentaire par capitalisation ;
- Contrat de prévoyance ;
- Contrat de mutuelle santé...

Les agents de droit privé pourront également bénéficier, si la réglementation le permet, des avantages sociaux institués par Rodez agglomération au même titre que le reste des agents.

Le directeur soumis au contrat de droit public se verra maintenir les clauses substantielles de son précédent contrat et en particulier la rémunération ainsi que les avantages acquis, soit dans le cadre des dispositifs réglementaires existants, soit dans le cadre de dispositif indemnitaire de compensation, soit par référence.

En vertu du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et au titre du maintien des avantages antérieurs, il est ainsi proposé d'instaurer une indemnité compensatrice différentielle destinée à compenser les éléments de rémunération ou avantages sociaux qui ne pourrait l'être dans le cadre du régime indemnitaire existant. Cette indemnité évoluera en tenant compte de l'évolution qui aurait été celle prévue pour la prime d'ancienneté. (cf. clause substantielle du contrat initial)

Cette indemnité sera applicable au contractuel de droit public.

	CONTRAT DE DROIT PRIVE Code du travail et conventions collectives	CONTRAT DE DROIT PUBLIC Régime de Rodez agglomération de Rodez agglomération + décret du 15/02/1988
Rémunération	Grille de qualification des emplois selon la convention nationale des organismes du tourisme et des entreprises artistiques et culturelles	Grille indiciaire de la fonction publique
Régime indemnitaire	Prime d'ancienneté Prime de vacances Prime annuelle	Supplément familial de traitement Primes et indemnités institués par Rodez agglomération Prime annuelle
Ancienneté	Ancienneté acquise dans le contrat de travail automatiquement reprise	Ancienneté acquise dans le contrat de travail automatiquement reprise
Régime de prévoyance	Régime de prévoyance complémentaire collectif et à adhésion obligatoire Incapacité/Invalidité/décès avec une prise en charge de l'employeur contractualisé	Régime de prévoyance pour la garantie maintien de salaire et/ou invalidité par contrat de labellisation non obligatoire et une prise en charge de l'employeur de 12€ brut/mois
Régime de mutuelle Santé	Régime obligatoire lié à la convention collective : Mutuelle santé dans le cadre d'un contrat collectif avec une participation de 75% par l'employeur	Pas de prise en charge par l'employeur : souscription libre à une mutuelle santé
Régime de base retraite complémentaire	AGIRC-ARCCO	IRCANTEC
Régime de retraite complémentaire par capitalisation – article 83	Contrat collectif à adhésion obligatoire – Disposition propre au droit privé	Inexistant en droit public

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Conditions liés à l'affiliation à l'assurance chômage :

S'agissant de la création d'une régie autonome qui constitue un établissement secondaire de Rodez agglomération sans personnalité morale mais avec un numéro SIRET propre et considérant que l'ensemble des personnels transférés sont sous contrats de droit public et droit privé, il y a lieu d'affilier cet établissement secondaire à l'assurance chômage par voie d'adhésion à titre révocable conclus pour 6 ans reconductible ou à titre irrévocable (attente précision de l'URSSAF).

Il est ainsi proposé de conclure avec l'URSSAF une adhésion révocable ou irrévocable pour le risque chômage en fonction de la réglementation applicable à ces natures de contrats.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o les modalités de transfert des personnels de la régie de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o la création des emplois correspondants ;
 - o l'adoption du tableau des effectifs ;
 - o la reprise des contrats et conventions en cours relatifs au personnel ;
 - o la création d'une indemnité compensatrice différentielle ;
 - o le régime d'affiliation à l'assurance chômage ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-234-DL – RÉGIE DE L'OFFICE DU TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR
MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-1, R2221-1, L2121-21 et L5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2 et R.134-13 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles » ;

Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la Régie de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération et l'approbation des statuts ;

Considérant ce qui suit :

I- Election des membres du Conseil d'exploitation

Le 2 novembre 2021, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2022 pour gérer l'Office de Tourisme intercommunal, mais également, plus largement, la politique touristique dans son ensemble.

Conformément à l'article R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a délibéré simultanément pour fixer les statuts de ladite régie.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Conformément à l'article 5 des statuts de la régie « *Office de Tourisme de Rodez agglomération* », le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'exploitation tel qu'il suit :

- **9 membres issus du conseil communautaire ;**
- **3 personnalités qualifiées en matière de tourisme et d'attractivité économique.**

Conformément à l'article 6 des statuts de la régie « *Office de Tourisme de Rodez agglomération* » : « *Les membres du Conseil d'exploitation sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à cet article :*

« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes* ».

Dès lors, le Président propose au Conseil de communauté, l'élection des membres suivants, à effet de siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie « *Office de Tourisme de Rodez agglomération* » :

➤ **9 membres issus du conseil communautaire :**

- CAYLA Florence
- GAYRARD Patrick
- KEROSLIAN Jean-Philippe
- LOPEZ Sylvie
- MONTROYA Jacques
- PAGES TOUZE Laurence
- SADOUL Jean-Philippe
- TAUSSAT Régine
- TEYSSÈRE Christian

➤ **3 personnalités qualifiées en matière de tourisme et d'attractivité économique :**

- COURET François (restaurateur)
- CHARBONNIER Nicolas (prestataire de loisirs)
- BOIDART Pascale (hébergeur)

II- Election du directeur de la régie

Conformément à l'article L.2221-14 du CGCT : « Les régies dotées de la seule autonomie financière (...) sont administrées, sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par **un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Président** ».

Dès lors, M. le Président propose au Conseil de communauté la désignation de Mme Florence TAILLEFER aux fins d'occuper la fonction de Directrice de la régie « *Office de Tourisme de Rodez agglomération* ».

III- Modification des statuts

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération et approbation de ses statuts, ne mentionne pas les modalités de remboursement de la dotation initiale, fixée à 100 000 euros, contrairement aux documents qui ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.), le 28 octobre 2021.

Pour rappel, conformément à l'article R2221-79 du CGCT : « La délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans ».

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de remboursement de la dotation initiale de la régie « Office de tourisme de Rodez agglomération », telles qu'elles ont été présentées à la Commission consultative des services publics locaux et de compléter l'article 15 des statuts de ladite régie en conséquence, comme il suit :

« Le remboursement de la dotation initiale sera réalisé par 10 annuités de 10 000 € chacune, à compter de l'année 2023 ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 ainsi que le 7 décembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **procède à l'élection des membres du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme » dont la liste a été proposée par M. le Président, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de ladite régie ;**
- **procède à l'élection de Mme Florence TAILLEFER pour occuper la fonction de Directrice de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la régie ;**
- **approuve les modalités de remboursement de la dotation initiale de la régie « Office de tourisme de Rodez agglomération », telles qu'exposées ci-avant et compléter l'article 15 des statuts de ladite régie en conséquence ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-235-DL – OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION : TAXE DE SEJOUR ET TARIFS 2022

RAPPORTEUR : Régine TAUSSAT

*Vu les articles L5216-5, L 5211-21 et L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles » ;
Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la Régie de l'Office de Tourisme et l'approbation des statuts ;*

Considérant ce qui suit :

Le 2 novembre 2021, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2022 pour gérer l'Office de Tourisme mais disposer ainsi d'une vision globale de la politique touristique.

I. TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME – PRODUITS DE GROUPE

Dans le cadre de sa mission de promotion du territoire, l'Office de Tourisme propose différents produits touristique à la commercialisation : vente des produits groupes incluant les visites guidées à la carte, les formules demi-journée et journée. L'annexe 1 présente les tarifs proposés ainsi que les mentions particulières de vente (gratuités, commissionnements, marges commerciales).

II. TARIFS DE L'AMPHITHEATRE

Pour l'année 2022, une quinzaine de spectacles organisés dans la grande salle de l'Amphithéâtre seront mis en location auprès de producteurs. Rodez agglomération appliquera un niveau de commissionnement à hauteur de **1,20 €/billet** commercialisé.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Un spectacle sera organisé en format cession (« *Maxime le Forestier* » - jeudi 3 février 2022). Les tarifs billetterie suivants sont proposés :

- Normal 1^{ère} série : 45 € (42,75 € avec Carte XXL)
- Normal 2^{ème} série : 39 € (37,05 € avec Carte XXL)

Par ailleurs, en marge des spectacles, une vente au bar de l'Amphithéâtre est réalisée. Les tarifs proposés sont annexés à la délibération (annexe 3).

III. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, Rodez agglomération a instauré la Taxe de séjour au réel. Cette taxe, collectée et reversée par les hébergeurs, est recouvrée par le biais d'une régie de recettes pilotée par l'Office de Tourisme de l'agglomération.

A compter de 2022, cette taxe sera affectée au financement du nouveau budget annexe de l'Office de Tourisme.

Dans le but de répondre aux directives de la DGCL qui impose une délibération annuelle sur les modalités de la taxe de séjour, un récapitulatif de l'ensemble de la tarification, des modalités de versements, ainsi que des périodes de recouvrement est joint à la présente délibération (annexe 2).

Les tarifs 2022 sont en tous points identiques aux tarifs 2021.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire 2022 pour l'Office de Tourisme de Rodez agglomération ;**
- **approuve les tarifs 2022 pour la Taxe de séjour ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**211214-236-DL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LA SEM DE RODEZ
AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1521-1 à L. 1525-3 et R. 1524-1 à R. 1524-6 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133 à L.133-3-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-7 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises ;

Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre Ier du présent livre » ;

Vu la délibération n° 201215-257-DL du 15 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la SEM de Rodez agglomération ;

Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Considérant ce qui suit :

La « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » constitue une compétence obligatoire de Rodez agglomération. L'office du tourisme (OT) assure les missions définies par le Code du Tourisme qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) mais également de nature commerciale (élaboration de services touristiques, commercialisation de prestations de services touristiques dont elle dispose sur ce dernier point d'un agrément de tourisme).

L'activité menée par la S.E.M. de Rodez agglomération ces dernières années a permis certes d'asseoir le positionnement touristique du territoire, mais il convient aujourd'hui de s'adapter aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). C'est ainsi que le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2020, a souhaité accompagner l'office du tourisme dans cette évolution et soutenir financièrement la réalisation d'un certain nombre d'actions, avec la mise en place d'une convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, le montant prévisionnel de la participation financière de Rodez agglomération était de 505 750 €, hors prestations du régisseur de recettes de la taxe de séjour.

Par délibération du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a souhaité intégrer les services de l'office de tourisme à Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2022 afin de pouvoir disposer d'une stratégie commune en matière de développement économique et de tourisme et d'assurer ainsi la poursuite de la dynamique e-tourisme.

Afin de réussir dans les meilleures conditions cette transition des missions et de l'organisation, il convient d'ajuster par avenant le montant de la participation financière de Rodez agglomération sur 2021 à 575 750 €, soit + 70 000 € par rapport au montant initial.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat de 2021 avec la SEM de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 ainsi que le 7 décembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021 avec la SEM de Rodez agglomération qui porte le montant de la participation financière de Rodez agglomération à 575 750 euros pour l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Rodez agglomération (ci-annexé) ainsi tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-237-DL – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « engagement et proximité » ;

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-14-1 ;

Considérant ce qui suit :

Initiée par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la réforme de la formation des élus locaux a été concrétisée en 2021 par plusieurs textes d'application. Si le droit individuel à la formation fait l'objet de la plupart des évolutions, la mutualisation par l'intercommunalité est également concernée.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

La formation des élus municipaux, assurée grâce à un financement par le budget des communes, peut dorénavant faire explicitement l'objet d'un transfert de compétence à l'intercommunalité. Si un tel choix est fait, le conseil communautaire est tenu de délibérer sur les orientations du droit à la formation des élus des communes membres et les crédits définis, dans les neuf mois suivant le transfert de compétence, puis dans les neuf mois suivant son installation après chaque renouvellement général.

Lorsqu'un tel transfert de compétence n'est pas retenu, la loi encourage à mutualiser la formation des élus municipaux à l'échelle de l'intercommunalité en les amenant à délibérer sur l'opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice de leurs mandats. Cette délibération doit être prise par les conseils des intercommunalités non compétentes d'ici le 21 décembre 2021 (c'est-à-dire dans les six mois de la ratification, par la loi du 17 juin 2021 (JO du 21 juin 2021), de l'ordonnance introduisant cette disposition), puis dans les six mois suivant chaque renouvellement général des conseils.

La loi ne détermine pas les dispositifs à mettre en commun. Ils sont laissés à discrétion de l'EPCI, tout comme leur contenu. Il peut s'agir par exemple de l'appui à l'élaboration d'un plan de formation ou encore la définition de règles communes permettant d'en assurer le suivi, le financement et l'évaluation.

Compte-tenu que les formations proposées aux élus doivent être adaptées aux besoins, aux domaines de compétences et spécificités de chaque collectivité, il paraît souhaitable de laisser chaque commune membre déterminer et mettre en œuvre les orientations à donner en cette matière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 23 novembre 2021 ainsi que le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de ne pas mutualiser la formation des élus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-238-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS
Réagencement de la mairie et création d'un espace de coworking

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les articles L. 1111-10 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le bilan technique, réalisé en 2019, du bâtiment abritant la mairie de Sébazac-Concourès, a mis en exergue de nombreux problèmes liés à une relative vétusté, portant aussi bien sur la sécurité, notamment incendie, que sur son fonctionnement courant : obsolescence des réseaux électriques, informatiques, absence d'isolation des combles et, de fait, des espaces sous utilisés, ...

Cependant ce bâtiment édifié au XIXème siècle, est repéré comme remarquable dans le cadre du site patrimonial remarquable (SPR) de Rodez agglomération.

En parallèle, se sont faits jours des demandes de la part d'entreprises et d'associations pour développer un espace sur la commune permettant de répondre aux besoins nouveaux de télétravail.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Forts de ces divers constats, les élus de la commune de Sébazac-Concourès ont décidé d'engager une réhabilitation lourde de cette construction avec une mise aux normes de sécurité, d'accessibilité, d'isolation et de développement d'une énergie renouvelable pour le chauffage en s'appuyant sur la géothermie. Ces travaux seront également l'occasion de procéder au réagencement complet du bâtiment :

- le rez-de-chaussée abritera un espace culturel permettant d'organiser, sur 130 m² répartis en trois salles, expositions, conférences, réceptions, animations, ... ainsi que les archives et locaux techniques ;
- le premier étage accueillera sur 210 m² les services administratifs de la commune (accueil comprenant 4 postes de travail, bureau du secrétaire de mairie, ...) ainsi que les élus (salle du conseil municipal, bureau du maire, salle de convivialité, ...) ;
- le second étage hébergera, sur 180 m², un espace de coworking offrant 20 postes de travail répartis sur 4 bureaux et 1 openspace et inclura également 1 salle de réunion, 1 espace de détente avec coin repas et comprendra des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un ascenseur sera installé pour desservir les deux étages.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre	94 411,27	Etat	350 500,00	29,58%
		dont DSIL plan relance	152 500,00	
		dont DETR 2021	98 000,00	
Missions complémentaires (SPS, CT, ...)	24 810,00	dont DETR/DSIL 2022	100 000,00	
		Région Occitanie	258 005,00	21,78%
		Département de l'Aveyron	150 000,00	12,66%
Travaux	1 065 590,30	Rodez agglomération	120 000,00	10,13%
		Ademe	40 004,00	3,38%
		Cne Sébazac-Concourès	266 302,57	22,48%
Total	1 184 811,57	Total	1 184 811,57	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la commune de Sébazac-Concourès pour le versement d'un fonds de concours de 120 000 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Sébazac-Concourès à hauteur de 120 000 €, soit 10,13 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021 (chapitre 204, article 2041412, fonction 02).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 120 000 €, soit 10,13 % du montant de l'opération, à la Commune de Sébazac-Concourès pour le réagencement de la mairie et la création d'un espace de coworking, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-239-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODEZ
Restructuration du stade Paul Lignon – phases 2 et 3

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les articles L. 1111-10 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Au début de l'année 2019, les élus de la commune de Rodez ont décidé d'engager d'importants travaux de restructuration du stade Paul Lignon afin de répondre aux exigences des normes des fédérations françaises de football et de rugby, tant du point de vue de la sécurité que de la pratique de ces sports.

Les travaux prévus doivent permettre d'accueillir, dans l'enceinte du stade, des rencontres de haut niveau, notamment aux clubs de football et de rugby d'évoluer respectivement dans les championnats de Ligue 2 et de Pro D2.

Dans une volonté de garantir la continuité du jeu et, ainsi, de ne pas pénaliser les clubs et leur public, cette opération d'envergure est réalisée en 3 tranches.

Pour mémoire, la première tranche, réalisée sur les années 2020 et 2021, a porté sur la mise à niveau technique des installations sportives : vestiaires, terrain de jeu et éclairage. Par délibération du Conseil de communauté du 24 septembre 2019, les élus de Rodez agglomération ont fait le choix d'apporter une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à ce projet à hauteur de 574 978,99 €, soit 12,50 % du coût total de cette première phase de travaux.

Les deuxième et troisième tranches, à engager sur les années 2021 à 2023, concernent la requalification des tribunes Est et Ouest et la création des tribunes Sud et Nord. Afin de proposer une véritable mise en perspective de l'équipement dans le cadre de l'environnement architectural, urbain et patrimonial du centre de la Ville de Rodez, cœur de l'agglomération, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé.

La capacité d'accueil actuelle du stade Paul Lignon est de 5 000 places assises, en cumulant les places en gradins et en loges, et peut atteindre 6 000 places en prenant en compte les places « debout ». Pour des raisons de sécurité les Fédérations Françaises de Football et de Rugby ne souhaitent pas leur maintien. Les travaux envisagés permettront de supprimer les places « debout » tout en augmentant la capacité d'accueil des spectateurs la portant à 7 500 personnes dont 6 700 places assises en gradins et 800 dans les loges et salons. Deux salons de 350 m² et 250 m² sont prévus dans le projet.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Ces travaux seront également l'occasion de traiter les questions d'accessibilité au stade et aux gradins, d'aménager un espace pour les supporters visiteurs, des sanitaires et des places (une quinzaine environ) adaptés aux personnes à mobilité réduite, de créer une infirmerie grand public,... Seront également agencés pour les journalistes un espace média, une zone mixte, une salle de conférence.

Le coût global de ces deux tranches, y compris les montants de la maîtrise d'œuvre et des missions connexes, s'élève à 16 050 286,61 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre	1 465 101,53	Etat	4 815 085,98	30,00%
Missions complémentaires	198 750,00	Région Occitanie	4 012 571,65	25,00%
		Département de l'Aveyron	2 006 285,83	12,50%
		Rodez Agglomération	2 006 285,83	12,50%
Travaux	14 386 435,08	Commune de Rodez	3 210 057,32	20,00%
Total	16 050 286,61	Total	16 050 286,61	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Rodez pour le versement d'un fonds de concours de 2 006 285,83 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodez à hauteur de 2 006 285,83 €, soit 12,50 % du montant total de l'opération.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 30 %, après que la Communauté d'agglomération ait délibéré et sur production d'une attestation de démarrage des travaux relatifs à la deuxième tranche ;
 - o 30 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux relatifs à la troisième tranche ;
 - o 40 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- approuve le versement d'un fonds de concours de 2 006 285,53 €, soit 12,50 % du montant de l'opération, à la Commune de Rodez pour les travaux de restructuration du stade Paul Lignon tranches 2 et 3, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-240-DL – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
Approbation

RAPPORTEUR : Régine TAUSSAT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20/11/2020 relatif à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Considérant ce qui suit :

❖ Rappel du contexte

Dans le cadre de la préparation des futurs Contrats de Plan Etat-Régions 2021/2027, le Gouvernement faisait part de son intention de se réengager dans des contrats territoriaux, alors que l'Etat n'était plus signataire desdits contrats depuis 2013.

Cette volonté a trouvé son expression dans une circulaire adressée aux préfets de régions et de départements le 20 novembre 2020, par le Premier Ministre souhaitant la formalisation de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et les territoires ruraux, urbains, métropolitains et ultramarins.

⇒ **Les objectifs sont au nombre de 3 :**

- contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités ;
- accompagner, sur la durée du mandat municipal (2000/2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...) ;
- illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation en simplifiant le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Ainsi, les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes de l'Etat. Afin de coordonner ses différentes interventions territoriales, l'Etat souhaite à la faveur des CRTE refonder sa politique contractuelle sur 2 niveaux essentiels :

- les CPER à l'échelle régionale ;
- les CRTE au niveau infrarégional qui seront donc amenés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs existants, qu'ils soient de droit commun ou thématiques.

⇒ **Le contenu**

L'accent est mis sur le projet de territoire et donc la stratégie de développement que la collectivité entend poursuivre.

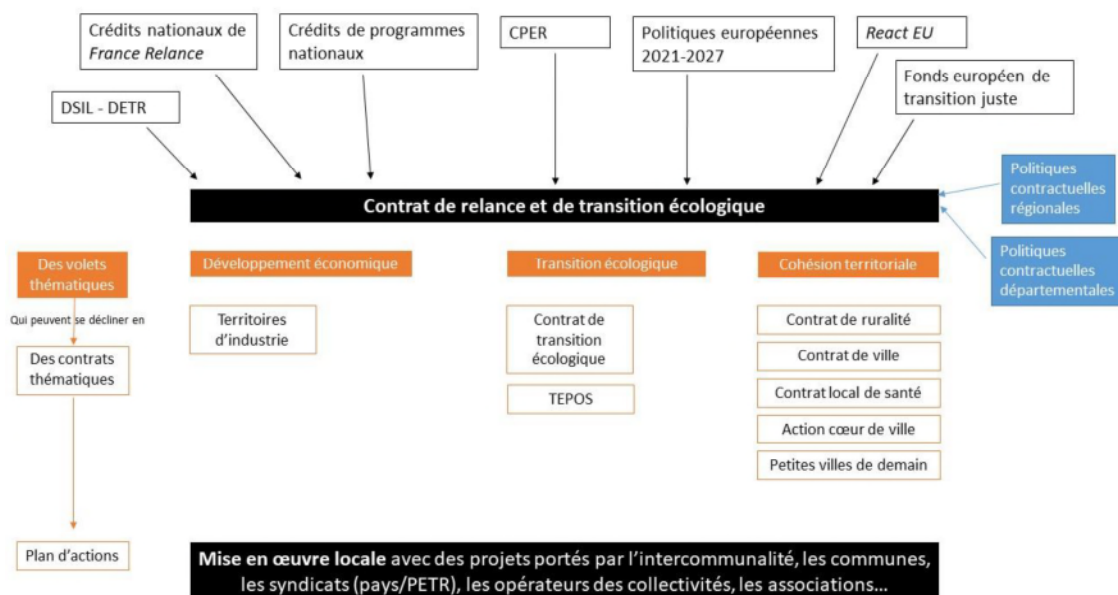
Si la collectivité contractante est déjà dotée d'un projet de territoire formalisé au travers d'une précédente contractualisation, celui-ci sert de socle à l'élaboration du CRTE. Au besoin le temps d'élaboration pourra être mis à profit pour réaliser, compléter ou actualiser le projet de territoire, en particulier pour le mettre en cohérence avec les ambitions de transition écologique ou élargir le champ des politiques publiques concernées.

Il est à noter que le projet de territoire est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux.

2 axes forts doivent apparaître, entre autres, dans le CRTE :

- la relance de l'activité du territoire qui est une priorité calendaire ;
- la transition écologique qui est un axe transversal.

De manière schématique, le CRTE se veut un contrat « intégrateur », à la fois concentrant les différents financements (européens, nationaux, régionaux, départementaux) et coordonnateur des déclinaisons thématiques :



❖ **Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Rodez agglomération**

Les élus de Rodez agglomération ont fait le choix de porter un projet de territoire transversal et équilibré entre ses trois grands piliers : économique, écologique et social dans une logique induite par la conception du développement durable : « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ».

Cet engagement a été formalisé dans le cadre du projet de contrat territorial avec la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron approuvé par le Conseil de communauté du 25 septembre 2018. Au-delà de la période contractuelle 2018/2021, ce projet de territoire a vocation à perdurer sur la période 2021/2026.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cependant, il s'agit de réexaminer le projet de territoire à l'aune des réalisations des trois dernières années, tant de la communauté d'agglomération que de ses communes membres, mais aussi des éléments de contexte récents (la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques, le désengagement annoncé du groupe Bosch de l'unité de production d'Onet-le-Château, ...) et de tendances lourdes (vieillesse de la population, nécessité d'accélérer la transition écologique face aux effets du changement climatique,...).

⇒ **Une ambition** (article 2)

Cette relecture aboutit, dans une volonté constante de préserver les équilibres et de développer les relations transversales, à redéfinir les 3 grands enjeux pour le territoire qui sont autant de moteurs de son ambition : « **être un territoire attractif et inclusif tout en préservant son capital écologique** ».

Donner corps à cette ambition, l'attractivité territoriale, suppose de répondre de manière spécifique mais coordonnée et cohérente, dans le temps et les actions futures, aux enjeux de :

- l'attractivité économique et de l'attractivité touristique et pour cela d' « **Etre un territoire attractif et dynamique** » vis-à-vis des entreprises (pourvoyeuses de capitaux, d'emplois, ...) et des touristes, qu'ils soient de passage dans une perspective d'affaires ou de loisir/détente ;
- l'attractivité résidentielle, « **Etre un territoire où il fait bon vivre** » pour les habitants actuels et futurs, en ayant le souci constant de faire bénéficier des fruits du développement le plus grand nombre, pour répondre à l'enjeu de l'inclusion et de solidarité ;
- ne pas altérer les ressources naturelles du territoire, « **Etre un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique** » capable de limiter, et diminuer chaque fois que possible, ses consommations d'énergies, d'eau, de foncier, de production de déchets... mais aussi de s'adapter au changement climatique. A n'en pas douter, dans les années à venir, répondre positivement à cet enjeu constituera un facteur d'attractivité territoriale supplémentaire tant pour les entreprises que les habitants.

De fait, il est important de noter que ces enjeux sont liés et se complètent : « être un territoire attractif et dynamique » suppose « d'être un territoire où il fait bon vivre » et pour cela « d'être un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique ».

Au-delà de ses limites territoriales, le développement induit par cette ambition peut conduire l'agglomération ruthénoise à être un pôle d'ancrage des hommes et des activités au sein des espaces compris entre les 3 grandes métropoles de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand.

⇒ **Des orientations**

Ces orientations constituent les objectifs structurants permettent de répondre à l'ambition globale et à ses déclinaisons. Dans le respect du triptyque « économie – social – environnement », elles devraient être au nombre de 3. Néanmoins, concernant le développement d'une filière d'agriculture et d'alimentation durable et la connexion du territoire, au regard de l'intérêt majeur que recouvrent ces 2 objectifs thématiques, il est apparu comme opportun de les traiter chacun spécifiquement dans la cadre d'une orientation.

Ainsi, ce sont 5 orientations qui ont été définies :

- Orientation 1 : Accompagner les entreprises dans leurs mutations et permettre le développement de nouvelles filières économiques ;
- Orientation 2 : Développer une véritable filière d'agriculture et d'alimentation durable ;
- Orientation 3 : Connecter le territoire ;
- Orientation 4 : Aménager un territoire durable, équilibré et inclusif ;
- Orientation 5 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et réduire les nuisances.

⇒ ***Des projets / actions***

Ces orientations se déclinent par la suite en projets / actions à conduire, soit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, soit des communes et/ou éventuellement d'autres partenaires (*par exemple, Rodez Agglo Habitat*), afin de donner corps à ces objectifs structurants (*cf. annexe 3 du document « tableaux de synthèse »*).

Il est à noter que ce sont les projets / actions, représentant des engagements en investissement relativement « lourds » et donc nécessitant un appui partenarial pour être réalisés, qui sont présentés en priorité.

Par ailleurs, ces projets / actions sont issus des dispositifs contractuels déjà en cours avec l'Etat, opération de revitalisation du territoire (ORT) issue du programme Action Cœur de ville (AVC), Contrat de ville, Contrat de transition écologique, Contrat local de santé, programme Territoires d'industrie, ... et/ou des divers documents stratégiques de Rodez agglomération, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable), Site Patrimonial Remarquable, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Schéma Territorial des Infrastructures Economique, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat de Transition Ecologique, Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets, Contrat de ville, ... ou des programmes d'investissement des communes.

Il est important de noter que les projets / actions devront, dès leur phase de conception, intégrer dans une approche transversale leurs impacts attendus et induits sur les ambitions et orientations du territoire (*cf. annexe 4 du document « modèle de fiche action »*). Ce travail sera également utile pour répondre aux attentes des partenaires en matière de critères d'éco-conditionnalité liant critères économiques, environnementaux et sociaux.

⇒ ***Une grille de lecture par fonctions***

Les fonctions de la collectivité sont les activités spécifiques, de caractère opérationnel, attachées à la communauté d'agglomération. Elles sont autant déterminées par ses compétences juridiques, qui l'autorisent à intervenir dans les domaines définis statutairement, que par les réponses aux besoins et attentes, que sont en droit d'espérer d'elle, les acteurs locaux, habitants, entreprises, ..., et qui renvoie à la notion de service au public (*cf. annexe 2 du document « Fonctions »*).

Par extension, ces fonctions, et les résultats de leur mise en œuvre, caractérisent les conditions de vie offertes sur le territoire. En ce sens, elles participent, plus ou moins, directement à l'attractivité du territoire.

Les fonctions pour Rodez agglomération sont au nombre de 9 :

- Créer / produire
- Travailler / se former
- Se déplacer
- Habiter
- Protéger / préserver
- S'alimenter
- Transition énergétique / écologique
- Se ressourcer / se cultiver
- Planifier / gouverner.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le Contrat de relance et de transition énergétique pour le territoire de Rodez agglomération pour la période 2021/2026 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Président à signer le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-241-DL – DOMAINE DE LA CULTURE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2021
LES LUCIOLES DU COEUR

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

L'association Les Lucioles du Cœur a sollicité Rodez agglomération pour un soutien financier visant à accompagner ses actions pour la prévention de toutes formes de violences par la création artistique, la production, la diffusion et l'organisation de spectacles.

La subvention exceptionnelle de 5 000 € demandée par Les Lucioles du Cœur concerne plus particulièrement l'organisation de la semaine de sensibilisation et de lutte contre les violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables, qui s'est déroulée du 15 au 19 novembre 2021 à la salle des fêtes de Rodez et au Cinéma CGR de la Ville de Rodez.

Durant cette semaine, il est proposé plusieurs actions visant divers publics :

- un forum pour les professionnels médico-sociaux, enfance et petite enfance sur les dispositifs d'alertes contre les violences sexuelles ;
- plusieurs conférences pour le grand public ;
- la projection du film : « SLALOM » suivi d'un débat sur l'emprise et la violence dans le milieu sportif ;
- un spectacle : « l'enfant du silence » qui aborde les violences sexuelles et leurs conséquences sur les victimes et leurs proches ; ce spectacle sera accompagné sur scène de 4 musiciens.

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Les Lucioles du Cœur » pour l'organisation de la semaine de sensibilisation et de lutte contre les violences sexuelles, par la création artistique, la production et l'organisation d'un spectacle autour de 4 musiciens.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 novembre 2021 ainsi que le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Les Lucioles du Cœur selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer la convention de subventionnement annexée, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-242-DL – MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
GRILLE TARIFAIRE 2022

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » et « le Musée Denys-Puech » ;
Vu la délibération n° 201215-273-DL du 15 décembre 2020 approuvant l'instauration du dispositif de gratuité le 1^{er} dimanche de chaque mois (novembre à avril) ;

Considérant ce qui suit :

Dans l'objectif d'assurer une meilleure visibilité de la Ville de Rodez et de promouvoir la culture, les musées Fenaille et Soulages bénéficient d'un billet commun au tarif de 11 euros donnant accès aux deux musées, depuis l'ouverture du musée Soulages en 2014. Le musée Denys-Puech est, quant à lui, en accès libre pour les visiteurs, hors activités spécifiques (ateliers, animations payantes..).

Il est proposé pour 2022, de maintenir ce billet commun et de renouveler la grille tarifaire des musées de Rodez agglomération (Fenaille et Denys-Puech). Cette grille des tarifs conserve les prestations du service patrimoine de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire 2022 pour les musées Fenaille et Denys-Puech (ci-annexée) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-243-DL – MUSÉE FENAILLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS ET D'EVENEMENTS POUR
LES 20 ANS DU MUSEE FENAILLE EN 2022

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » ;

Considérant ce qui suit :

Le musée Fenaille célèbre les vingt ans de sa réouverture. En effet, en juillet 2002, le musée d'histoire et d'archéologie du Rouergue rouvrait ses portes après plus de quatorze années de fermeture et près de quatre années de travaux, multipliant par quatre ses surfaces d'expositions et révélant au public ses riches collections. Ce nouveau parcours mettait notamment en lumière son exceptionnelle collection de statues-menhirs.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Pour évoquer les vingt ans de l'institution, plusieurs événements vont ponctuer cette année si particulière à travers un vaste programme d'activités, de rencontres et d'animations. Autour de la collection de statues-menhirs, un choix d'œuvres viendra rappeler les liens formels qui unissent ces sculptures avec les sociétés de la fin de la Préhistoire au Proche-Orient (Tell Brak, Syrie, musée du Louvre) mais aussi auprès des sociétés du Pacifique ou d'Afrique centrale (tiki des marquises, sculpture du Nigéria, musée du quai Branly). Cet accrochage réservera aussi une place de choix à une œuvre de Pierre Soulages, en résonance avec son intérêt pour ces étonnantes sculptures préhistoriques.

Dans les salles d'exposition temporaire, le musée présentera une large sélection de pièces issues de ses collections afin de valoriser les vingt dernières années d'acquisition mais aussi diverses pièces restaurées. Dans le parcours permanent, le réaménagement de certains espaces donnera à voir de nouvelles œuvres (coffres renaissance, orfèvrerie médiévale...) mais aussi de nouveaux espaces autour de la figure de Maurice Fenaille ou sur l'Affaire Fualdès grâce au fonds exceptionnel constitué depuis quelques années.

Pour aider au financement exceptionnel de ces événements, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et la DRAC Occitanie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et la DRAC Occitanie, pour l'organisation des 20 ans du musée Fenaille ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-244-DL – CONVENTION POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE AVEC LA REGION OCCITANIE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR LA PERIODE 2022-2024
ET CONVENTION FINANCIERE 2022

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n° 2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;

Vu le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 ;

Vu le Règlement de gestion des financements régionaux en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle ;

Vu la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04-02 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines. ;

Considérant ce qui suit :

Contexte

La connaissance est un axe essentiel du service du patrimoine pour nourrir les actions propres à la Direction (médiation et sensibilisation, règlements de protection et leur application, expertise) ainsi que celles en direction d'autres services de l'agglomération ou partenaires (Directions urbanisme, développement économique, politique de la ville, office du tourisme, mairies...).

La convention pour la connaissance du patrimoine 2018-2020 avait été prorogée par un avenant annuel 2021 en raison du contexte sanitaire qui avait provoqué des décalages importants dans le renouvellement des instances à la Région et à Rodez agglomération.

La convention avec la Région permet de bénéficier de l'encadrement scientifique et technique fourni par le service régional de la connaissance du patrimoine dans ce cadre, mais également d'un soutien financier conséquent de 30 000 euros par an (RH, dont formations et déplacements, prestations...).

Il est donc proposé de renouveler la convention cadre de 3 ans avec la Région Occitanie pour cette opération, ainsi que la convention financière et d'objectifs pour l'année 2022.

Les objectifs

La convention cadre, d'une durée de trois ans, (cf. projet en annexe) propose pour la période 2022-2024, trois axes de travail :

- l'inventaire sur la ville de Rodez, dans l'emprise du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en accompagnement du bureau d'études mandaté par Rodez agglomération pour l'étude ;
- le travail thématique engagé en 2021 sur les cimetières, selon des objectifs prioritairement opérationnels (gestion des cimetières protégés dans le SPR) ;
- la mission de connaissance sur l'ensemble des communes de l'agglomération selon une logique topographique en traitant notamment Balsac et en finalisant l'opération préalablement menée sur Onet-le-Château.

D'autres dossiers pourront être réalisés en fonction de besoins opérationnels (urbanisme, habitat, tourisme etc...).

L'ensemble des études alimentera les actions de sensibilisation, de valorisation et de médiation du patrimoine.

Les moyens

La convention-cadre 2022/2024 est déclinée en conventions annuelles financières qui précisent le montant de la subvention annuelle, le programme de travail ainsi que la méthode scientifique et les moyens pour le mener, sont définis dans un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST).

Le projet de convention avec la Région prévoit ainsi que l'ensemble du travail sera mené par deux chargés d'étude à temps plein.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention cadre pour la connaissance du patrimoine avec la Région Occitanie pour la période 2022-2024 telle que présentée en annexe 1 ;**
- **approuve la convention financière 2022 (annexe 2) par laquelle la Région Occitanie attribue une subvention de 30 000 euros à Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention cadre pour la connaissance du patrimoine avec la Région Occitanie ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-245-DL – DOMAINE SANTÉ - SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMMAÜS

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2015, Rodez agglomération a pris une nouvelle compétence dans le domaine de la santé visant à « élaborer, exécuter, suivre et évaluer le contrat local de santé » aux côtés de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il s'agit de réaliser un diagnostic partagé et de mettre en place un programme d'action de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) porte sur la promotion, la prévention de la santé, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Dans ce cadre, elle soutient les initiatives des associations.

A ce jour, le Mouvement Emmaüs compte 122 communautés, qui sont des lieux d'accueil, d'activité et de solidarité. Elles fonctionnent grâce à la récupération d'objets, avec pour objectif de permettre de retrouver les repères d'une vie sociale organisée pour remettre debout les accidentés de la vie. A cette fin, Emmaüs s'appuie sur quatre piliers :

- la solidarité ;
- l'accueil inconditionnel : quelle que soit son origine ou sa situation administrative, toute personne est accueillie dans le strict respect de sa liberté et de sa dignité ;
- l'autonomie par l'activité : à son arrivée dans une communauté, la personne est placée en position d'acteur d'un projet, qui mobilise ses compétences, dans le but de lui permettre de retrouver une place dans la société ;
- le développement durable : la collecte, le réemploi et la vente d'objets, activité historique du Mouvement, a permis de positionner Emmaüs dans toutes les filières, comme un acteur majeur de la prévention des déchets.

La communauté Emmaüs de Rodez est implantée depuis de nombreuses années sur la zone d'activité de Bel Air. Une trentaine de compagnons sont présents sur le site ruthénois, auxquels se rajoutent des passagers qui sont hébergés le temps de trouver une solution durable.

La communauté Emmaüs conduit également des actions en matière de prévention pour la santé. C'est à ce titre qu'elle sollicite Rodez agglomération pour une subvention d'un montant de 10 000 euros afin de soutenir les actions mises en place, permettant aux compagnons de se réapproprier les gestes de base pour une vie saine, préambule à leur réinsertion :

- Actions personnalisées ou de groupe concernant les soins dentaires, ophtalmologiques, le suivi des pathologies chroniques qui engendrent des consultations régulières, voire des hospitalisations. Prise en charge également de certains soins non remboursés ;
- Accompagnement au suivi de grossesse pour une compagne enceinte : visites prénatales et préparation à la future maternité ;
- Vigilance concernant la Covid 19 : mise en place de tests, de vaccination... ;
- Actions en lien avec l'hygiène de vie et l'alimentation ;
- Actions d'aide au sevrage des addictions (alcool notamment).

Ces actions s'inscrivent dans les enjeux du Contrat Local de Santé de Rodez agglomération qui a pour ambition la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Il est proposé de soutenir les actions de santé développées par Emmaüs à hauteur de **5 000 €**.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont inscrits au BP 2021 (chapitre 65, article 6574).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 novembre 2021 ainsi que le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association EMMAUS ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de subventionnement annexée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

211214-246-DL – CONTRAT DE VILLE 2015-2022
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la délibération n° 150519-089-DL du 19 mai 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Contrat de Ville a été signé en juin 2015 et s'achèvera en 2022. Il concerne 5 quartiers : le quartier prioritaire des Quatre Saisons, ainsi que les 4 quartiers en veille : St Eloi, Gourgan, le centre ancien de Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château.

Le programme d'actions repose sur trois piliers (la cohésion sociale, l'habitat-cadre de vie, l'emploi-économie) et doit répondre à des enjeux transversaux (la participation des habitants, l'égalité femme/homme, la jeunesse, les valeurs de la République et la citoyenneté).

Un appel à projets est lancé chaque année conjointement entre Rodez agglomération et l'Etat, permettant de développer de nombreuses actions au sein des quartiers. En 2020, l'Etat a consacré 111 967 € au financement des actions sur le quartier prioritaire des Quatre Saisons et Rodez agglomération 103 500 € pour des actions sur les 5 quartiers (cf. tableau des actions financées en annexe 2). L'Etat finance par ailleurs à hauteur de 80 % des postes d'adultes relais sur les communes d'Onet-le-Château et Rodez (3 à Onet-le-Château, 2 à Rodez).

I. Bilan 2020

1. PILIER COHESION SOCIALE

- **Le contrat de ville a permis de conforter des actions qui concourent à la réussite éducative :** l'AFEV et le centre social ont mis en place des interventions afin d'assurer la continuité pédagogique pendant la crise sanitaire.
- **Les actions sportives :** sur le plan sportif, les communes de Rodez et Onet-le-Château ainsi que l'UFOLEP ont mis en place des animations de proximité: la caravane du sport avec 192 participants à Saint-Eloi et 197 aux Quatre Saisons.
La Ville d'Onet-le-Château a recruté en 2020 deux animateurs sportifs pour renforcer son action, notamment avec l'ouverture de l'équipement socio-culturel et sportif : l'Athyrium.
- **Les actions culturelles :** Rodez Agglo Habitat a lancé un appel à résidence photographique « culture et mémoire ». En 2019 Edith Roux a conduit sa résidence d'artiste dans le quartier des Quatre Saisons. L'exposition, constituée de différents tableaux issus de ses rencontres avec les paysages et les habitants a eu lieu du 7 février au 14 juin 2020 au musée Denys-Puech.

2. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE

- **Les projets de rénovation urbaine (PRU) et la création d'équipements structurants** (cf. détail en annexe 1) :
 - **Le projet de rénovation des Quatre Saisons** est estimé à plus de 23,6 millions d'euros. Rodez agglomération a mené les études de rénovation urbaine et de programmation. L'Athyrrium, équipement socioculturel et sportif a été inauguré en octobre 2020.
 - **Le projet de rénovation de St Eloi** est estimé à 32 millions d'euros. Le projet d'université, qui représente 16 millions d'euros, n'est pas lié au Contrat de ville mais au CPER (volet enseignement supérieur-recherche) : il est toutefois intéressant de rassembler les projets d'investissement sur le quartier St Eloi.
- **Le Contrat Local de Santé** a été signé entre l'ARS et Rodez agglomération en novembre 2019. Rodez agglomération a recruté un coordinateur CLS en co-financement avec l'ARS, afin d'élaborer un programme d'actions et mettre en place un Conseil Local en Santé Mentale. Rodez agglomération a construit 3 maisons de santé. La Maison de santé de Luc-La-Primaube a ouvert en février 2020. Deux maisons de santé sont actuellement en projet (annexe d'Olemps et MSP Rodez Centre).

3. PILIER EMPLOI ET ECONOMIE

- **Sur le volet formation, l'antenne de l'Ecole régionale de la deuxième chance** a ouvert le 16 octobre 2017. Depuis, 150 jeunes ont intégré l'école pour y suivre un parcours de formation (une nouvelle promotion tous les 2 mois pour un cursus en alternance de 9 mois) ; 26 élèves étaient présents en début d'exercice 2020 en poursuite d'un parcours débuté en 2019, auquel se sont ajoutées 34 entrées en formation en 2020. 75 % des élèves sont issus des cinq quartiers identifiés en décrochage dans le contrat de ville.
- **Les associations œuvrant sur l'insertion** : ASAC et Régie de territoire proposent des actions de proximité pertinentes qui favorisent le retour à l'emploi d'habitants des quartiers :
 - Pour l'ASAC, au 31 décembre 2020, 47 % de l'activité de l'ASAC est confiée à des salariés résidant dans les quartiers du contrat de ville. Ils ont réalisé 17 133 heures de travail soit environ 222 729 € de salaires redistribués sur ce public. Ces chiffres incluent le chômage partiel. Il y a eu environ 3 000 heures de chômage partiel versées par l'ASAC sur l'activité totale, dans le cadre de la crise sanitaire.
 - Pour la Régie de territoire, 45 salariés ont été employés dont 24 au RSA. La majorité était locataire de l'OPRAH. 30 425 heures rémunérées ont été réalisées, nombre en baisse en raison des contraintes liées à la crise sanitaires en 2020. 14 salariés ont tout de même bénéficié d'au moins une formation en 2020. 68 personnes ont été contactées pour un entretien d'embauche et 47 se sont présentées à l'entretien.

Les acteurs de terrain pointent la nécessité d'un service emploi de proximité. Pour faciliter l'insertion des habitants, il est également souligné le besoin de lieux proposant des services simples (photocopies, démarches administratives sur Internet, etc.).

II. Point sur les engagements des partenaires

A ce jour, nous ne disposons pas d'orientations nationales sur le devenir de la politique de la ville. L'Etat, qui en a la compétence, va proposer à l'issue des Contrats de ville (2022), de nouveaux critères.

Afin d'anticiper la fin du dispositif, le service s'est engagé dans un travail d'évaluation concernant la réalisation des engagements des signataires du Contrat de ville. Le Contrat de ville n'indique pas d'objectifs chiffrés de réalisation, ni d'engagements financiers. La majorité des signataires (Région, Education Nationale, Pôle emploi, et Caisse des dépôts) s'est engagée uniquement sur le quartier prioritaire. Seule exception sur le volet cohésion sociale, l'Etat a fait le choix d'intervenir sur les autres quartiers en veille, notamment sur le financement de 2 postes adultes relais pour les quartiers de Rodez.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Les signataires ont réalisé leurs missions de droit commun, mais n'ont pas déployé de moyens supplémentaires. Le Contrat de ville a surtout joué un rôle incitatif pour la participation financière sur le volet investissement notamment sur des équipements tels que les MSP ou l'ESCS.

Sur le QPV des Quatre Saisons, le programme d'actions prévu a été en grande partie réalisé : opération « Savoir nager », jardins en pieds d'immeuble, actions d'insertion (« Job dating »), 3 adultes relais, résidences d'artistes qui témoignent de la transformation du quartier (Edith Roux, Balint), prévention spécialisée auprès du public jeune (PROGRESS), actions sportives en pieds d'immeubles (Caravane du sport), etc.

Le programme de rénovation urbaine ainsi que la réalisation d'équipements structurants (MSP, Athyrium, Parc urbain) sont venus modifier la physionomie du quartier et apporter une offre de services plus qualitative aux habitants. Le renouvellement urbain est nettement visible sur le Quartier prioritaire.

Néanmoins, le programme de réussite éducative (qui consistait à accompagner les enfants en difficulté scolaire et sociale) ainsi que la présence d'un agent pôle emploi sur les quartiers n'ont pas été réalisés.

Sur le volet fonctionnement, une dynamique de partenariat s'est instaurée avec l'Etat/cohésion sociale, le Département, RAH et la Commune d'Onet-le-Château.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'activités 2020 du Contrat de ville 2015-2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-247-DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES
TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Domaine de Combelles » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Domaine de Combelles » ;

Vu la délibération n° 191105-231-DL du 5 novembre 2019 relative à la fixation des tarifs des diverses occupations du site ;

Vu la délibération n° 201006-181-DL du 6 octobre 2020 relative aux nouveaux tarifs d'occupation des espaces verts et espaces publics du Domaine de Combelles ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 201006-181-DL du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs relatifs à l'occupation du parking du Prat del Roc, du parking Van et des autres lieux espaces public s'appliquant à partir du 1^{er} septembre 2020 sur le site de Combelles.

Le marché public portant sur le nettoyage des sanitaires, notifié le 25 mai 2020, est révisable tous les ans, ce qui a entraîné une modification du tarif du nettoyage qui passe, à compter du 1^{er} décembre 2021, de 13 euros H.T. par passage à 13,10 euros H.T.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la nouvelle grille tarifaire du Parc de loisirs de Combelles concernant la mise à disposition des espaces publics et notamment de la modification relative à la prestation nettoyage, qui sera révisée annuellement toute la durée du marché.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte de la modification du tarif de nettoyage des sanitaires du Domaine de Combelles, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- approuve de facto la modification de la grille tarifaire relative à l'occupation des espaces publics du Domaine de Combelles ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-248-DL – GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
TARIFS 2022

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;

Vu du Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 5211-10 1° et 6°, L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;

Vu le « contrat de concession du Golf de Rodez agglomération » signé le 31 décembre 2019 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire n° 191105-223-DL du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du Golf de Rodez agglomération portant modification de la grille tarifaire pour l'année 2021 approuvé par délibération n° 201215-267-DL du 15 décembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Golf de Rodez agglomération, situé avenue de Vabre, 12850 Onet-le-Château, est exploité par la société du Golf de Rodez agglomération, société dédiée filiale de la société Formule Golf SASU, conformément au « contrat de concession (DSP) du golf de Rodez agglomération ».

Selon les termes de l'article 28 du Chapitre V du contrat de concession (DSP) du Golf de Rodez agglomération « (...) Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de l'EPCI sur proposition du Concessionnaire, qui transmet la nouvelle grille tarifaire avant le 15 octobre de l'année n-1.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, les tarifs peuvent être soumis à un réexamen sur les hypothèses suivantes :

- *En cas de modifications substantielles relatives aux ouvrages, installations et équipements mis à la disposition du Concessionnaire ;*
- *En cas de modification économique, technique, législative, ou réglementaire relative au service délégué, suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la présente convention (...).*

Ces modifications tarifaires, suite à réexamen, font l'objet d'un avenant au présent contrat.»

II- Modifications de la grille tarifaire pour l'année 2022

L'évolution des tarifs suit le cours de l'inflation avec, en moyenne, une augmentation qui se situe entre 2,5 % et 4 %. Afin de proposer une tarification abordable et favoriser l'attractivité du Golf et de son territoire, aucune augmentation n'aura lieu en 2022 concernant les cours, les stages et les formule débutants.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Comme en 2021, l'évolution de la grille tarifaire concerne principalement les accès greenfees (journalier) et les abonnements.

Le concessionnaire propose également une nouvelle prestation : « Abonnement Sud-Ouest » qui comprend 10 golfs pour 5 départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Aveyron).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire du Golf pour l'année 2022, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 2 modifiant l'annexe 11 du « contrat de concession du Golf de Rodez agglomération ».**

211214-249-DL – PÔLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée;

Considérant ce qui suit :

Les tarifs du Pôle aquatique n'ont pas évolué depuis 2015. Une actualisation de la grille tarifaire est proposée à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'intégration d'un nouveau mode de paiement, permettant la rapidité des transactions, la facilité d'utilisation et la modernisation de l'outil.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver la grille tarifaire telle que présentée en annexe dans laquelle figure les évolutions suivantes :

1. Evolution de certains tarifs XXL sur les produits suivants :
 - Entrée individuelle
 - Abonnement
 - Activités
2. Paiement en ligne : le Pôle aquatique s'est doté d'un portail numérique « billetterie » qui permet l'achat en ligne. Ce nouveau mode de règlement est intégré dans la liste des moyens de paiement énumérés dans la grille tarifaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du pôle aquatique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-250-DL – SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ATMO OCCITANIE 2022-2025

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu les articles L1611-4 et L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Protection et mise en valeur de l'environnement - Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 (P.C.A.E.T.) adopté par la Conseil communautaire du 25 septembre 2020 par délibération n° 180925-179-DL ;

Considérant ce qui suit :

I. CONTEXTE :

Rodez agglomération a intégré dans son plan climat, une action relative à l'amélioration de la connaissance en matière de qualité de l'air sur le territoire. Pour cela, une convention pluriannuelle (6 ans) de partenariat a été signée avec l'observatoire régional sur la qualité de l'air, ATMO Occitanie, en octobre 2015. Cette dernière arrive à échéance en 2021.

Cette précédente convention, pour laquelle la participation annuelle de Rodez agglomération s'élevait à 6 440 euros en 2020, a permis de mettre en place une station de mesure temporaire du fond urbain¹, installée rue du Clos Camonil à Rodez. Cette station de mesure devait initialement être retirée dès la fin de la première année de mesures de polluants. A ce jour, elle est toujours en place et permet de disposer de l'état de la qualité de l'air sur le territoire.

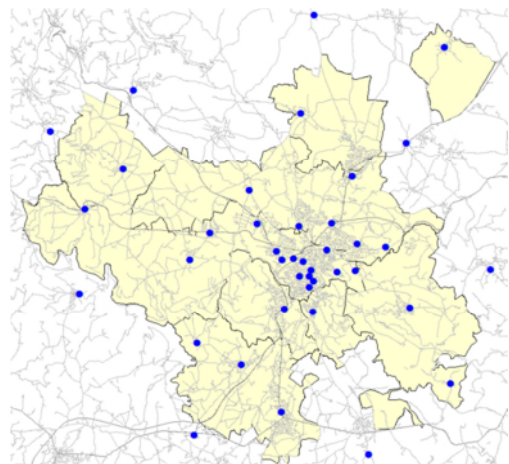
Rodez agglomération est membre du bureau et du conseil d'administration de l'ATMO Occitanie depuis 2019 en la personne de son vice-président en charge de la transition écologique et des équipements sportifs et actions sportives.

II. BILAN DE LA CONVENTION 2015-2021 :

1) Métrologie de terrain :

Tout au long de la durée de la convention, Rodez agglomération a pu bénéficier :

- De la mise en place d'une station de mesure qui assure le suivi en continu des particules en suspension PM10², PM2.5, PM1 du dioxyde d'azote et de l'ozone ;
- De la réalisation de campagnes de mesures du dioxyde d'azote (NO2) par échantillonneurs passifs durant 4 séquences de 15 jours sur les 4 saisons ;
- De la réalisation d'une campagne de mesures à proximité d'un axe de circulation identifié comme prioritaire au regard des évaluations réalisées (route d'Espalion à Onet-le-château) ;
- Des résultats pour les années de 2010 à 2018 (Cf. annexe bilan 2015-2021) ;
- Des résultats de l'année 2019 récemment transmis ;
- De la réalisation de l'inventaire communal des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre³ apportant un complément au diagnostic du PCAET (Cf. annexe bilan 2015-2021 : action 5 et 6) ;



¹ Station relativement éloignée de toute source de pollution proche, par opposition à une station de proximité. Elle ne subit donc pas les impacts immédiats d'une source de pollution, et permet au contraire de mesurer un air moyen, un air « de fond », dans le secteur concerné.

² PM10 : désigne les **particules** dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté μm , $1 \mu\text{m} = 10^{-6} \text{ m}$ c'est-à-dire 1 milliardième de mètre ou encore 1 millième de millimètre). Le diamètre des **particules fines** PM2.5 et PM1 sont inférieurs respectivement à 2.5 et à $1 \mu\text{m}$.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

- De l'estimation des émissions prospectives de polluants atmosphériques (PCAET).

2) Actions de sensibilisation et de communication :

Ateliers de sensibilisation à la pollution de l'air menés par Atmo Occitanie en partenariat avec l'ARS Occitanie en milieu scolaire sur Rodez agglomération. (Cf. annexe bilan 2015-2021 : action 5 et 6).

- En 2018, 3 écoles participantes : Ecoles les 4 Rives (Le Monastère)/Ecole Paul Cayla (Druelle)/Ecole Flaugergues (Rodez), 120 élèves participants sur 10 ateliers ;
- En 2019 :
 - o 2 écoles participantes : Ecole Paul Cayla (Druelle) Ecole François Mitterrand (Rodez), 54 élèves participants sur 2 ateliers ;
 - o organisation en Occitanie d'un concours Sup'Air Défi dans les écoles ;
 - o mise en place d'actions par les élèves et les enseignants pour limiter leurs émissions modes de transports plus vertueux, moins de déchets dans mon école ;
 - o réalisation de supports sur le thème de la qualité de l'air.
- En 2020 : arrêt des activités sur 2020/2021 pour raison sanitaire.

III. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025 :

1) Nouveaux aménagements de la station de mesures :

Atmo Occitanie prend en charge l'installation d'une nouvelle cabine en bois de manière à assurer une meilleure intégration paysagère qui sera équipée en extérieur de panneaux représentant la surveillance de la qualité de l'air. L'agglomération de Rodez est sollicitée pour la prise en charge de la tranchée de 2 m et des démarches relatives à l'autorisation de ces travaux, en compléments de sa contribution au partenariat.

2) Les évolutions de la convention :

L'accompagnement de Rodez agglomération dans l'amélioration des connaissances et le suivi de la qualité de l'air sur son territoire sera réalisé en 2022 au travers des actions suivantes :

- La pérennisation de la station de mesures installée sur le territoire de Rodez agglomération ;
- La mise à disposition par Atmo Occitanie des données d'inventaire disponibles, communales et sectorisées, ainsi que du document de synthèse rassemblant les indicateurs d'intérêt pour le suivi des quantités de polluants et GES émis sur le territoire ;
- La mise à disposition par le territoire des données disponibles de consommation énergétique, des données de comptages routiers particuliers s'il en existe sur son territoire, des données socio-économiques susceptibles de permettre une actualisation exhaustive de l'inventaire des émissions de polluants sur le territoire d'évaluation ;
- L'évaluation d'une action sur la thématique «mobilité vélo» : impact sur les émissions polluantes du territoire ;
- L'évaluation d'une première partie du renouvellement de la flotte de bus de l'agglomération, en termes d'impact sur les quantités de polluants atmosphériques et de GES émises sur le territoire. Indicateurs dédiés ;
- La cartographie de la pollution l'air à l'échelle urbaine pour l'année 2020 ;
- La fourniture d'une synthèse annuelle sur la qualité de l'air du territoire.

Ces actions seront réitérées sur les années suivantes jusqu'en 2025 et compléter par 2 supplémentaires :

- L'accompagnement du territoire dans la révision du plan d'action du PCAET (2024) ;

La réalisation d'une campagne de mesures du dioxyde d'azote par l'échantillonneur passif en proximité trafic (2023).

3) Coût financier :

Dans les conditions précitées, le coût du renouvellement de cette convention sur la période 2022-2025 sera pour Rodez agglomération d'un montant de base de 10 726 euros TTC annuel. Ce coût sera actualisé les années suivantes selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

³ Inventaire des émissions : année de référence pour les résultats n-2

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec ATMO OCCITANIE ;
- autorise M. le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'association ATMO Occitanie ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**211214-251-DL – REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DETAIL
NON ALIMENTAIRES
ANNEE 2022
SAISINE DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL HERMENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1 ;

Considérant la nécessité pour l'organe délibérant de l'EPCI de se rendre un avis lorsque le nombre de repos dominical excède 5 ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Sébazac-Concourès, conformément au Code du Travail, a saisi Rodez agglomération par courriel du 7 octobre 2021, afin de connaître sa position sur la question du nombre d'ouvertures dominicales concernant les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2022.

I. Contexte :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximum de 12 dimanches par an et par secteur d'activité au sein des commerces de détail.

La mise en application de cette loi vient modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail.

II. Rappel du fonctionnement de la loi :

Si le seuil des dimanches accordés n'excède pas 5, la décision est prise par le Maire après avis du Conseil Municipal (« dimanches des maires »).

Au-delà de 5 dimanches ; la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante et dans les deux mois de la demande.

III. Rappel du champ d'application des autorisations d'ouverture :

L'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail couvre le champ géographique de la commune et concerne tous les commerces de la branche d'activité ciblée.

Ainsi la dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (ex : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, tous les commerces de la branche automobile...).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient ainsi tous de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

IV. La demande d'avis conforme de Rodez agglomération :

L'EPCI est sollicité dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur son territoire élargi (et non seulement sur un périmètre communal). Ce dispositif n'avantage pas les commerces de proximité car souvent exploités par les chefs d'entreprises eux-mêmes, en l'absence de salariés, ils n'ont donc pas besoin d'autorisation pour ouvrir le dimanche en l'absence de salariés. En outre, l'équilibre entre l'activité commerciale des centres des communes et celle des zones périphériques, avec un volume d'affaires non extensible sur l'ensemble du territoire, requiert une attention particulière.

Pour rappel, pendant plusieurs années, Rodez agglomération a autorisé 5 dimanches par an « à la main » du Maire. A titre exceptionnel et pour activer la relance économique suite aux différents confinements des deux dernières années, Rodez agglomération a autorisé la possibilité d'octroyer 12 dimanches d'ouverture pour l'année 2021. Dans un souci d'équilibre commercial entre les différents pôles commerciaux (centre bourgs, centre-ville, périphérie) et pour assurer un retour à la normale de l'activité économique, il est proposé pour l'année 2022 de fixer le nombre de dimanches à 7 pour les commerces de l'ensemble des branches d'activités de détail non alimentaires.

Cela permettra à chaque commune de pouvoir repartir, à titre d'exemple et de la façon suivante, les 7 ouvertures : deux dimanches pour les périodes de soldes (été, hiver), trois dimanches de décembre pour les fêtes de Noël ; et disposer ainsi de deux dimanches au choix (printemps, braderie, Black Friday...).

Il est proposé de permettre aux Maires des 8 communes de l'agglomération de pouvoir octroyer exceptionnellement en 2022 jusqu'à 7 dimanches d'ouvertures pour les commerces de l'ensemble des branches d'activités de détail non alimentaires.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 novembre 2021 ainsi que le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- rend un avis conforme pour 7 ouvertures dominicales en 2022 des commerces de de détail non alimentaires ;
- autorise M. le Président :
 - o à transmettre la présente délibération à chacun des Maires des Communes composant le territoire de Rodez agglomération ;
 - o à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-252-DL – 4^{ème} STARTUP CHALLENGE
RÈGLEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation, Rodez agglomération organise depuis 2018 le STARTUP CHALLENGE, événement permettant, l'espace d'un week-end, de mettre en relation des porteurs de projets et des personnes ressources (étudiants, professionnels, entrepreneurs, marqueteurs, designers...) sur des projets identifiés, afin de soutenir un modèle économique innovant et convaincre un jury d'experts de la viabilité des projets.

Avec 29 projets présentés et plus de 150 participants « ressources » lors des 3 premières années, le Startup Challenge est devenu un événement incontournable et très attendu de l'écosystème Innovation de l'agglomération.

Par délibération n° 210928-163-DL du 28 septembre 2021, le Conseil a autorisé l'organisation de la 4^{ème} édition de la manifestation prévue du 21 au 23 janvier 2022.

Cette quatrième édition verra la création de 3 challenges distincts : Etudiants, Femina et Startup Challenge.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement pour clarifier les conditions d'inscription dans les différents challenges et l'attribution des prix aux lauréats.

Pour cet événement, Rodez agglomération recherche des partenaires financeurs privés. Pour cela, une convention de partenariat doit être établie.

Un projet de règlement et de convention type sont joints à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du règlement du concours Startup Challenge ci-annexé ;**
- **approuve les dispositions de la convention de partenariat avec les financeurs privés ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération notamment les différentes conventions de partenariat, et l'arrêté de proclamation des résultats du concours ;**
 - o **verser les dotations correspondantes aux lauréats.**

211214-253-DL – BILAN ET PERSPECTIVES DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant ce qui suit :

I. CONTEXTE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de « *Développement économique* » et conformément à l'article L.1511-3 du C.G.C.T, Rodez agglomération a adopté depuis le 29 juin 2021 un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises qui vient uniquement encadrer les aides à l'immobilier d'entreprises octroyées par Rodez agglomération ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, revêtant la forme de subventions d'investissements et portant sur la construction, l'extension, la réhabilitation et la modernisation de bâtiments existants (aucune intervention sur les acquisitions).

Il est rappelé que les intercommunalités sont cheffes de file en matière d'aides aux investissements immobiliers et que la Région, selon ses propres critères, ne peut intervenir qu'en complément de l'intercommunalité. Actuellement, une aide attribuée par Rodez agglomération peut permettre un effet de levier de 150 % par l'intervention de la Région (40 % Rodez agglomération et 60 % Région). Les aides octroyées par ces deux entités sont toutefois encadrées par la réglementation européenne, (Exemple : zonage AFR, aides en faveur des PME, etc...)

Les nouveaux principes d'intervention retenus par Rodez agglomération portent principalement sur les éléments suivants :

- Incitativité ;
- Engagement de l'entreprise en nombre de création d'emplois (sous 5 ans) selon la taille de l'entreprise ;
- Plancher de la base « subventionnable » porté de 40 K€ à 150 K€ afin d'éviter l'effet « saupoudrage » ;
- Montant maximum de l'aide fixé à 100 000 €, sauf pour les dossiers dont la base « subventionnable » est supérieure à 2 M€ ;
- Modulation à la hausse ou à la baisse de l'aide en fonction :
 - o de la nature de l'entreprise (type activité - filière) ;
 - o du portage de la structure juridique (SCI ou société d'exploitation) ;
 - o de l'engagement éco responsable ;
 - o de la reprise de friche ;
 - o d'un engagement dans une démarche 4.0⁴.

II. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE :

En 2020, Rodez agglomération comptait 4 700 entreprises participant aux recettes fiscales perçues pour un montant de 15 765 000 € réparti de la manière suivante :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 4 959 000 € ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 9 313 000 € (moins rôles complémentaires) ;
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 1 152 000 € ;
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : 341 000 €.

Il est à noter qu'en sus des recettes précitées, l'installation ou le développement d'une entreprise permet le développement des recettes fiscales telles que :

- le foncier bâti au niveau des communes ;
- la taxe d'aménagement au niveau de Rodez agglomération et du Département ;
- des participations dans le cadre des Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

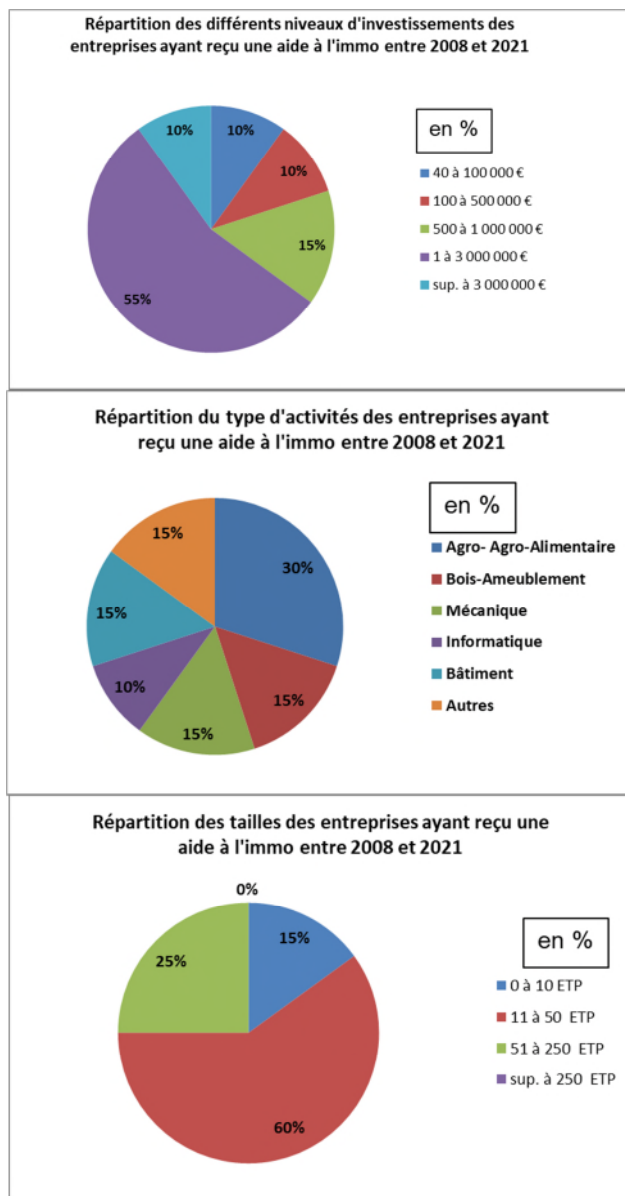
III. BILAN DES AIDES A L'IMMOBILIER :

a. Treize ans de soutien aux entreprises :

Entre juin 2008 et juin 2021, Rodez agglomération a soutenu 20 entreprises pour un montant total d'aides à l'immobilier de 950 000 € représentant des investissements des entreprises (hors foncier et hors matériel) d'environ 41 millions € HT.

⁴ Démarche d'amélioration continue reposant sur la mise en place d'outils et de systèmes digitaux interconnectés, avec l'humain en son centre.

b. Les différentes caractéristiques des entreprises concernées :



c. L'évolution de cette aide suite à la nouvelle réglementation (juin 2021) :

Après juin 2021, Rodez agglomération a soutenu 4 entreprises pour un montant total de 133 000 € et pour des investissements d'un montant total de 1 530 000 € (hors foncier – hors matériel). Les entreprises aidées exercent dans le domaine de la mécanique, de la menuiserie, de l'agroalimentaire ou du bâtiment.

IV. LES PERSPECTIVES :

Rodez agglomération s'inscrit dans une forte dynamique de développement portée par les entreprises locales. Les entreprises de la mécanique, de l'agriculture (ou agroalimentaire), du bois, etc..., étudient actuellement des projets de développement pour renforcer leurs implantations locales, autour notamment des savoir-faire locaux ou pour améliorer leurs outils de production face à la concurrence.

Les projets de développement antérieurs à juin 2021 portaient, dans 90 % des cas, sur des montants inférieurs à 3 millions d'euros. A l'inverse, les demandes actuelles concernent majoritairement des investissements supérieurs à 3 millions d'euros mais pouvant s'étaler sur plusieurs phases (par exemple ATS ou les établissements DEVIC).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le montant estimatif des investissements immobiliers en cours d'instruction s'élève à près de 35 millions d'euros, et concerne des entreprises représentant, au total, plus de 1 000 emplois.

Par ailleurs, le bilan de la mission Territoire d'Industrie menée par le Cabinet « Ernst and Young » engagé par l'État, conforte les éléments ci-dessus en précisant les éléments suivants :

- 35 projets ;
- 112 millions d'euros d'investissement dont 50 millions en investissement immobilier.

Pour répondre de manière compétitive à la concurrence des territoires limitrophes qui pourrait-être renforcée notamment par la finalisation des travaux sur la RN 88 et le barreau de Saint Mayme Rodez agglomération doit :

- être en capacité d'offrir du foncier adapté à la demande des entreprises, tant sur la taille des lots, que sur leurs prix, ou leur situation géographique. A ce titre, les réserves foncières actuelles de 12 hectares constituent un point de vigilance au regard d'une demande globale à ce jour exponentielle et portant sur des projets forts consommateurs d'espace (projets nécessitant pour chacun d'eux des surfaces supérieures à 5 hectares) ;
- se doter d'un règlement d'aides à l'immobilier incitatif, notamment pour permettre aux entreprises de bénéficier de l'effet levier que peut apporter la Région Occitanie. Le Règlement tel qu'adopté le 29 juin 2021 peut répondre à cette exigence.

V. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUR LA PERIODE 2021-2026 :

Sur la base du règlement adopté le 29 juin 2021 par délibération n° 210629-113-DL, il est proposé de créer une autorisation de programme (APCP) d'un montant de 3 000 000 € pour la période 2021-2026. Cette enveloppe, révisable annuellement par délibération, répondrait aux besoins du territoire en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises sur la période du mandat politique 2021-2026.

La création d'une APCP qui prendrait effet dès 2021 permettrait :

- de visualiser les subventions octroyées en pluriannuel et dans leur intégralité pour la période mentionnée ;
- d'éviter les décalages significatifs pouvant exister entre octroi des aides aux entreprises (par délibération et inscription aux budgets annuels) et déblocages effectifs des fonds au terme de l'opération financée (décalages induits par la comptabilité d'engagement).

En cohérence avec les engagements pris par Rodez agglomération depuis juin 2021 et les dossiers en cours d'instructions dans les services, les dépenses de cette AP-CP se répartiraient budgétairement comme suit :

Enveloppe Globale AP	3 000 000 €
Crédits de Paiements 2021	80 667 €
Crédits de Paiements 2022	450 000 €
Crédits de Paiements 2023	411 556 €
Crédits de Paiements 2024	411 556 €
Crédits de Paiements 2025	411 556 €
Crédits de Paiements 2026	411 556 €
Crédits de Paiements 2027	411 556 €
Crédits de Paiements 2028	411 556 €

Il convient de noter que si la période de référence pour l'octroi des aides s'étend de 2021 à 2026, la période de versement de ces mêmes aides s'étendra au-delà de 2026.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les propositions pour une trajectoire d'investissements massifs et structurants nécessitant un accompagnement des forces économiques du territoire ;
- approuve la création de l'Autorisation de Programme pour un montant total de 3 000 000 € sur la période 2021-2026 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-254-DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SOCIÉTÉ ATS LASER

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Décret n° 2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 et prorogeant notamment ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la Région Occitanie 2016-2021 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée le 24/06/2021 et reçue par Rodez agglomération le 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 210629-113-DL du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a adopté un règlement des aides à l'immobilier pour la période 2021-2023 ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Par courrier en date du 24 Juin 2021, la société ATS LASER (groupe TOURNIE) représentée par son gérant M. Pascal TOURNIE a sollicité une subvention d'un montant de **1 451 120 €**, pour le transfert et le développement de l'entreprise comprenant l'activité de soudure et de thermo laquage, actuellement implantées sur la Commune de La Loubière. Il est rappelé que le montant sollicité intègre le montant de la subvention potentielle de la Région Occitanie.

Pour le transfert de cette activité sur la Commune d'Olemps, Rodez agglomération a décidé, par décision du Bureau du 6 Juillet 2021, de céder 22 881 m² d'emprise foncière sur la zone de Malan, au prix proposé par les services fiscaux, à savoir 24 euros HT/m², soit 549 144 euros H.T. au total.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

La Holding TOURNIE et ses filiales (ATS Laser, ATS Soudure, Découpe 3P) comptait au 13 juillet 2021, 123 collaborateurs, 1 700 clients et représentait un chiffre d'affaires de 18,5 millions d'euros annuel sur l'exercice 2020.

L'entreprise ATS Laser, créée en 2008, comptait alors 71 collaborateurs. En 2020, elle réalise un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros. L'activité de la société ATS Soudure comptait 21 collaborateurs et réalisait un chiffre d'affaires de 1,35 millions d'euros en 2020. Elle a été reprise par ATS Laser. Les deux activités relèvent aujourd'hui d'une seule et même structure, dont l'effectif est de 92 salariés.

Le Groupe TOURNIE réalise la sous-traitance de tôlerie sur des petites et moyennes séries pour des clients professionnels, principalement des petites moyennes entreprises (PME), présentes dans des domaines d'activités très variés : mécanique, chaudronnerie, bâtiment, industrie, automobile, etc.

La société ATS Laser (code A.P.E 2550B : découpe, emboutissage, etc.) est leader dans son domaine d'activité sur la grande région et fait partie des 10 premières tôleries françaises en termes de volumes. L'entreprise refuse à ce jour, entre 10 et 20 % des commandes.

II- Le Projet

La société ATS Laser va initier la réalisation d'un bâtiment en deux phases sur 10 000 m² de surface totale prévue :

- **la phase 1**, d'octobre 2021 à novembre 2022 pour l'atelier de soudure et de thermo laquage sur un bâtiment de 3500 m² ;
- **la phase 2**, de février 2024 à février 2025 pour le transfert de l'activité de tôlerie avec une extension sur 6 500 m².

Le coût global du projet dépasse les 20 millions d'euros dont 7 255 600 euros (hors foncier) pour le seul axe immobilier (6 800 000 euros de travaux et 455 600 euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre notamment).

Cette nouvelle unité de production s'inscrit dans une démarche innovante d'usine 4.0 et constituera un outil industriel des plus performants à l'échelle européenne, engendrant une dynamique économique sur notre territoire. En atteste le chiffre d'affaires du groupe TOURNIE qui s'élevait à 18,5 millions d'euros malgré le contexte sanitaire et son objectif qui est d'atteindre 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021.

En matière environnementale, la conception du bâtiment permettra la limitation des déperditions thermiques, une gestion économe des ressources, une récupération et une valorisation de la chaleur fatale⁵ ainsi que la production d'énergies renouvelables.

Sur le volet de l'emploi et de la formation, ce projet s'accompagne, outre le transfert du personnel actuel, par l'embauche d'environ 100 ETP supplémentaires en CDI à une échéance de 5 ans. Afin de répondre à la pénurie de main d'œuvre, l'entreprise envisage de devenir également centre de formation.

III- Soutien financier de Rodez agglomération

Le projet porté par la société ATS Laser se décompose pour la partie immobilière selon les deux phases présentées ci-dessus avec des coûts financiers différenciés comme il suit :

- Phase 1 : 2021-2022 : **1 958 165 euros HT**
- Phase 2 : 2024-2025 : **5 297 435 euros HT**

L'analyse de l'aide doit s'effectuer au niveau du groupe consolidé, du zonage A.F.R du lieu d'implantation (20 %) et des aides déjà obtenues par le groupe (Plan de croissance, plan de relance Industrie, etc...). Compte tenu de ces éléments, l'entreprise ATS Laser peut prétendre, en intégrant la part de la Région Occitanie, à une subvention d'un montant de **1 451 120 euros** pour les 2 phases d'investissement.

⁵ Chaleur résiduelle dû à la production.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Conformément au règlement des aides à l'immobilier voté par le conseil d'agglomération le 29 juin 2021 et considérant que le montant des investissements immobiliers est supérieur à 2 millions d'euros HT, l'aide potentielle de Rodez agglomération s'applique selon les mêmes modes de calculs que pour les autres dossiers, mais n'est pas plafonnée au montant de 100 000 euros.

L'aide de Rodez agglomération pourrait se décliner de la manière suivante :

- **Phase 1** (Octobre 2021 – Novembre 2022) : **100 000 euros** pour une base éligible de **1 958 165 euros HT**. A noter que l'on respecte pour cette échéance le plafond de 100 000 euros pour un investissement inférieur à 2 millions d'euros HT.
- **Phase 2** (Février 2024 – Février 2025) : **262 780 euros** pour une base éligible de **5 297 435 euros HT**.

Les modalités de versement s'effectueront de la manière suivante pour chacune **des 2 phases** :

- 30 % sur la base d'une attestation de commencement de travaux portant sur les travaux retenus dans le cadre de la base subventionnable ;
- 70 % sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses sur le montant de la base subventionnable (solde) : l'ensemble de ces éléments doit être fourni dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date de la signature de la convention entre l'entreprise bénéficiaire et Rodez agglomération.

Le Projet de la SASU ATS Laser se situe en zone d'aide à finalité régionale (AFR). La Holding TOURNIE à laquelle est rattachée l'entreprise ATS Laser est une moyenne entreprise au sens de l'Annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 car l'ensemble des entreprises du groupe occupent plus de 50 personnes mais moins de 250 personnes et leur chiffre d'affaires annuel cumulé est inférieur à 50 millions d'euros. De même, le bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 euros. Concernant les moyennes entreprises situées en zone AFR, ce taux plafond est fixé à 20 %. Rodez agglomération propose d'intervenir à hauteur de **362 780 euros pour les deux phases** tenant compte d'un complément de subvention potentiel de la Région Occitanie de **544 170 euros** (règle des 40 %) **soit au total 906 950 euros**, répondant ainsi à 63 % de la demande portée par le chef d'entreprise (**1 451 120 euros**). Cette aide est dispensée de notification. Ce montant a été calculé au regard de l'ambition portée par le projet de M. TOURNIE mais tient compte des aides obtenues, notamment dans le cadre de l'appel à projet AUTO du plan de relance national industrie.

La subvention proposée au profit de la société ATS Laser nécessite l'inscription de crédits complémentaires dans le cadre d'une décision modificative à intervenir.

Il est rappelé que la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément d'une aide de Rodez agglomération (article L.1511-3 du CGCT).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 novembre 2021 ainsi que le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 362 780 euros à la SASU ATS Laser pour le financement du projet de création de l'unité de production selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide versée par Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer toutes conventions à intervenir dans le cadre de ce dossier, d'une part avec la Région Occitanie, d'autre part avec la société ATS LASER.**

211214-255-DL – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE OUEST AVEYRON
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 à L.5741-5 ;

Vu le rapport d'activités transmis par le PETR en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Créé en 2015, le PETR est une structure récente (finalisation du Projet de territoire en 2017), qui connaît des évolutions structurelles importantes.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT a été transférée au PETR.

Le PETR regroupe 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération et comprend 123 communes.

Rapport d'activités

Les principales missions du PETR sont regroupées en 4 axes : le Projet de territoire (élaboration, animation...), la gestion de la contractualisation avec les partenaires (ne concerne pas Rodez agglomération qui assure directement ces missions et justifie une contribution moindre voir tableau ci-dessous), l'appui à la coopération inter EPCI et le soutien aux actions de mutualisation et l'exercice de la compétence SCoT.

Le volet contractualisation, avec les partenaires que sont la Région, l'Etat et l'Europe, permet de mobiliser des ressources pour soutenir et mener à bien de nombreux projets sur le territoire.

Avec la Région, quatre dispositifs contractuels sont en cours :

- Le Contrat territorial Occitanie 2018-2021, validé par la Région le 12/10/2018, a permis en 2020 de présenter 55 projets pour un montant de 12 M€ et 8 M€ de financements sollicités.
- Les Contrats Bourgs centres Occitanie comptent 16 contrats validés, dont 7 portent sur le territoire de Rodez agglomération qui relèvent du Contrat territorial élaboré et suivi par les services de Rodez agglomération et 2 contrats en cours de finalisation et 1 en préparation.
- Les Contrats Grands Sites Occitanie concernent à ce jour 3 sites du territoire labellisés : Bastides et Gorges de l'Aveyron, Conques et Rodez, ce dernier est piloté par la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération.
- Dotation innovation expérimentation : les 14 projets soutenus en 2020 pour un volume financier total de 578 876 €, qui peuvent bénéficier de 417 109 € de subventions dont 234 803 € acquis de la Région. Ces projets relèvent de deux thématiques : la Découverte innovante du patrimoine architectural et paysager par l'itinérance et l'échange et d'autre part Rééquilibrer le modèle de développement du territoire par l'accompagnement dans la transition écologique.

Au niveau du Contrat de ruralité initié par l'Etat, signé avec le PETR, 4 projets ont pu bénéficier de 1 250 000 € de dotation de soutien à l'investissement local en 2020, dont 1 050 000 € issus du Plan de relance.

Par ailleurs, le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain » a retenu 7 communes du territoire du PETR.

Sur le programme LEADER, 18 dossiers ont été programmés en 2020 mobilisant 914 546 € de subventions européennes. Au total, en cumulé depuis 2016, 2,094 millions d'euros ont été sollicités, soit 58 % de l'enveloppe.

La démarche PCAET du PETR permet à l'ensemble des collectivités de bénéficier de la dynamique territoriale en s'appuyant sur les PCAET de Rodez agglomération et Ouest Aveyron Communauté (ex. Grand Villefrancois).

Le plan d'actions se construit autour de 6 axes :

- encourager, coopérer et impliquer autour des transitions du territoire ;
- améliorer la performance économique et énergétique du patrimoine public et privé ;
- promouvoir un urbanisme durable, favoriser les mobilités tout en maîtrisant les impacts environnementaux ;
- valoriser les ressources énergétiques locales et renouvelables ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

- activer les leviers de l'économie circulaire ;
- réduire les pollutions agricoles et anticiper le positionnement sur de nouvelles filières de production (adaptation et diversification).

Au cours de l'année 2020, après des diagnostics énergétiques, le PETR a pu accompagner des rénovations du patrimoine public, l'achat de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique, des actions de communication (cadastre solaire) et d'animation (modules pédagogiques)...

Enfin, la candidature du PETR a été retenue pour le Plan Paysage de la DREAL. Le projet passe par la connaissance des entités paysagères et des caractéristiques architecturales qui lui sont liées qui permettra d'impliquer les acteurs et d'agir afin d'atteindre les objectifs de qualité paysagère et une stratégie territoriale globale. L'ensemble des EPCI disposera d'un diagnostic spécifique à son territoire.

Il faut enfin souligner que le PETR a porté l'élaboration du SCOT sur tout le périmètre du Centre Ouest Aveyron. Aussi, le Conseil Syndical du PETR a validé l'approbation du SCOT le 6 février 2020 qui est devenu exécutoire à compter du 30 juillet 2020.

Analyse financière

Le compte administratif 2020 enregistre des résultats positifs en fonctionnement de 37 354,22 € et de 94 120,77 € en investissement, qui viennent alimenter le fonds de roulement s'élevant au 31 /12/2020 à 539 792 €.

Le total des contributions des collectivités membres compte pour 76,50 % des produits de fonctionnement. Celle de Rodez agglomération s'est élevée en 2020 à 152 729,20 €.

Le niveau des charges de fonctionnement est faible, le poste Programme d'actions dont le budget s'élevait à 226 000 € n'a été mobilisé qu'à hauteur de 63 342 € subissant notamment les effets de la crise sanitaire qui a retardé le planning de réalisation de certaines actions. Les frais de personnel représentent près de 66 % du total des charges de fonctionnement en 2020, pour 7,8 ETP, il convient de relever la baisse de l'aide de la Région au financement des postes.

La redevance pour la mise à disposition de locaux est de 15 078,76 € en 2020, celle du ménage des locaux s'élève à 4 226 €. Les prestations de service assurées par Rodez agglomération jusqu'en 2019, ne sont pas reconduites mais avaient été budgétisées pour 40 000 €, comme en 2019.

Les dépenses d'investissement en 2020 ont été concentrées sur la réalisation des documents d'urbanisme et sur l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour un total de 28 224,91 €.

Les résultats cumulés (fonctionnement et investissement) au 31/12/2020 s'élèvent à 539 792,24 € et s'expliquent notamment par la structuration progressive du PETR et une action cadencée en fonction des programmations et échéances des partenaires et des EPCI membres. **Si les premières années de fonctionnement de la nouvelle structure justifiaient une gestion prudente et la constitution d'une capacité d'autofinancement, celle-ci doit être contenue et portée au profit des territoires couverts par des actions rapides. Le niveau de contribution des membres devant s'adapter à la réalité des dépenses de fonctionnement.**

Le prévisionnel 2021 prend en compte un programme d'actions à hauteur de 279 000 €, ainsi qu'un budget communication de 23 000 € pour la réalisation d'un site internet.

Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, les contributions, qui constituent la principale ressource, sont revues à la baisse par rapport à 2020, celle de Rodez agglomération s'élève à 141 410,40 €. Ce niveau devrait permettre à la structure de préserver un fonds de roulement équivalent à une année de fonctionnement, soit 400 000 €, volonté affichée par les dirigeants.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Contribution en € par habitant

		2018	2019	2020	BP 2021
Communautés de communes	Tronc commun	1,46	1,3	1,3	1,2
	Contractualisation	0,58	0,5	0,5	0,5
	SCoT	1,36	1,3	1,3	1,2
	Cotisation exceptionnelle 2018 : prise de compétence SCoT	1,448			
		4,848	3,1	3,1	2,9
			-36,06%	0,00%	-6,45%

Rodez agglomération	Tronc commun	1,46	1,3	1,3	1,2
	Contractualisation	0	0	0	
	SCoT	1,36	1,3	1,3	1,2
	Cotisation exceptionnelle 2018 : prise de compétence SCoT	1,448			
		4,268	2,6	2,6	2,4
			-39,08%	0,00%	-7,69%

RA émerge à des dispositifs spécifiques.

En conclusion, le PETR, outil de coopération entre EPCI permet à ce jour de mobiliser un volume important de subventions nécessaires à la réalisation de projets portés par les EPCI membres. C'est également l'outil privilégié pour l'élaboration d'une vision partagée du développement du territoire.

Sur le volet opérationnel, les actions du PETR s'articulent en complémentarité des missions de Rodez agglomération :

- un SCoT, document cadre à une échelle cohérente qui s'impose aux PLUi ;
- un programme de transition énergétique mettant à disposition des outils utiles à la mise en œuvre du PCAET de Rodez agglomération (cadastre solaire, AMO Energie Renouvelable, diagnostic énergétique des bâtiments...) ;
- une mission patrimoine avec l'élaboration d'un diagnostic paysager sur l'unité paysagère de Rodez agglomération et la mise en place d'un observatoire photographique permettant d'analyser l'évolution des paysages dans le temps ;
- l'animation d'une réflexion sur le numérique (FAB LAB itinérant, mise en réseau des tiers lieux...).

Sur le plan financier, la fiabilité des prévisions budgétaires devrait s'améliorer du fait de la baisse du niveau des contributions des membres. Toutefois, il convient de noter l'impact de la crise sanitaire sur le planning de réalisation de certaines actions.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activités du PETR Centre Ouest Aveyron pour l'année 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-256-DL – PRESCRIPTION DE LA REVISION N° 6 DU PLUi
DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4, L.153-31, L.153-32, L.153-11, R.153-1, R.153-20 à R.153-22 ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Considérant ce qui suit :

La révision 5 du PLUi approuvée le 12 décembre 2017 a été l'occasion de mettre en cohérence les différentes politiques locales d'aménagement (sur l'économie, l'habitat, le commerce, la préservation des espaces agricoles et naturels...), mais aussi de créer de nouveaux outils visant à la préservation du cadre de vie, du patrimoine et du paysage.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) visant à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) encadrant l'insertion des supports de publicités et d'enseignes sur le territoire ont été adoptés également.

Continuant à œuvrer pour la valorisation du territoire ruthénois, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez a été arrêté par la Préfète en avril 2021 et induit une mise en révision du PLUi. Sur ce point, et en application de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme, le PLUi exclura la partie du territoire couverte par le PSMV une fois ce dernier approuvé.

En outre, le projet de révision n° 6 du PLUi ambitionne de répondre à un besoin de préservation de l'environnement et de la biodiversité du territoire plus accentué, et s'inscrit dans un contexte législatif récent qui impose de nouvelles contraintes en termes de réduction du rythme de la consommation d'espaces agricoles et naturels. En effet, la loi Climat et Résilience adoptée le 21 août 2021 impose notamment un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 à l'échelle nationale, ainsi qu'une réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2031.

La révision n° 6 est donc engagée pour produire un PLUi s'inscrivant plus fortement dans la transition écologique et énergétique en cohérence avec le Contrat de Transition Ecologique de Rodez agglomération qui prévoit notamment, dans son axe stratégique n° 2, de « promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et favorable à la santé pour un territoire résilient » ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial qui transpose pleinement ces objectifs. L'enjeu est également d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine. A noter également que cette révision intégrera le secteur de Balsac qui, jusqu'à présent, dispose de son propre PLU communal.

La délibération prescrivant une révision doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les objectifs de la révision n°6 sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement notamment :
 - o par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public ;
 - o par le renforcement de la trame verte et bleue existante du PLUi et sa création sur le secteur de Balsac et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
- L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine grâce à la création de nouveaux outils qui permettront d'orienter sur l'insertion, l'implantation, l'architecture ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.
- Le développement des énergies renouvelables, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération.
- L'organisation des mobilités grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.
- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, préserver les surfaces agricoles et naturelles.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, afin de construire un document apportant des changements aux orientations du PADD et assurant la mise en œuvre des objectifs ci-dessus précisés, le PLUi doit être révisé.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Les modalités de concertation

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

La présente délibération fixe ainsi les modalités de concertation qui seront mises en place tout au long de la procédure de révision du PLUi.

Ces modalités sont les suivantes :

Pour l'information du public tout au long de la procédure et aux étapes clés de l'élaboration du PLUi, des communications seront consultables via :

- le Site internet de Rodez agglomération : www.rodezagglo.fr ;
- la Newsletter de Rodez agglomération proposée sur le site internet et à laquelle les citoyens sont invités à s'inscrire ;
- le Magazine de Rodez agglomération et/ou par voie de presse.

Pour la participation du public :

- une ou plusieurs réunion(s) publique(s) présentant le projet et où le public pourra s'exprimer ;
- la mise à disposition d'un support permettant de recueillir les observations du public, lors de l'achèvement des pièces constitutives du PLUi à l'Hôtel d'agglomération ;
- la possibilité d'écrire par courrier adressé à M. le Président de Rodez agglomération.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi. A l'issue de la concertation et conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, Rodez agglomération en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel d'agglomération, dans les mairies des huit communes membres et sur le portail national de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prescrit la révision n° 6 du PLUi de Rodez agglomération ;
- fixe les objectifs de la révision n° 6 du PLUi tels qu'identifiés ci-dessus ;
- définit les modalités de concertation telles que précédemment définies ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**211214-257-DL – ACCORD CADRE POUR LA CONDUITE D'ETUDES D'URBANISME
SUR LES SECTEURS A ENJEUX DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2125-1, R2121-8 et R2162-2 et suivants ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'évolution et de l'enrichissement continu du PLUi, des études d'urbanisme sont réalisées par Rodez agglomération sur les secteurs identifiés de développement stratégique.

Ces études visent à une meilleure intégration des projets, prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers, et visent aussi à définir ou préciser les orientations programmatiques souhaitées par les communes et l'agglomération (vocation du projet, nombre de lots, de logements, densité, rétention, traitement des espaces verts,...). Elles permettent de définir le plan guide d'aménagement d'un secteur qui se décline ensuite en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), annexées au PLUi.

Pour les années à venir, et en appui de la révision n° 6 du PLUi, plusieurs études d'urbanisme seront nécessaires et sont d'ores et déjà programmées pour 2022, 2023 et 2024.

Accord Cadre : un outil prévu par le code de la commande publique

L'accord cadre sera conclu avec trois titulaires pour une durée de 4 ans (conformément à l'article R2162-10 du Code de la Commande publique.)

Les titulaires ainsi choisis seront systématiquement mis en concurrence lors de la conclusion de chaque marché subséquent. Chaque étude d'urbanisme constituera un marché subséquent. Cette procédure permettra d'assurer une meilleure réactivité pour le démarrage des études et la définition des orientations d'aménagement à intégrer dans le PLUi par des procédures simplifiées.

Il est nécessaire de définir un montant maximum pour la durée de l'accord cadre. Le coût de chaque étude est estimé à environ 45 000 € TTC et il est prévu la réalisation de 2 études par an à partir de 2022. Le montant maximum de cet accord cadre est donc fixé à 360 000 € TTC pour 4 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 novembre 2021 ainsi que le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise le lancement de la procédure de mise en concurrence selon la procédure de l'accord cadre multi-attributaire en procédure formalisée en application de l'article R2121-8 du Code de la Commande Publique ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - o **l'accord cadre avec les 3 titulaires choisis à l'issue de la consultation ;**
 - o **les marchés subséquents pendant la durée de l'accord cadre (4 ans) ;**
 - o **les éventuels avenants à conclure pendant la durée de l'accord cadre ;**
 - o **ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-258-DL – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT SOCIAL
CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DE LA CARTOGRAPHIE NATIONALE
DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL – GIP SNE
Approbation du projet de convention

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre Social de l'Habitat – 1) Programme local de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, demandant aux EPCI de définir les stratégies de peuplement et d'attribution de logement sociaux sur leur territoire ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC rendant obligatoire la mise en place d'un « dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier » pour tout EPCI ayant adopté un PLH ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, imposant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA) ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, « Développer, rééquilibrer et renouveler le parc locatif social », est une des orientations stratégiques du programme. Cette orientation se traduit notamment par le suivi de l'évolution de l'occupation sociale des cinq quartiers identifiés dans le Contrat de Ville et la recherche de meilleurs équilibres de peuplement.

La cartographie nationale de l'occupation du parc social met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes HLM, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS – Enquête sur l'Occupation du Parc Social) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition, en lien avec les communes et les acteurs du territoire, de politiques d'attribution territorialisées.

Les **finalités et enjeux** de cette mise à disposition sont :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- la définition des politiques intercommunales d'attribution.

Le suivi-animation de la Convention

L'EPCI signataire s'engage à associer, dans le cadre d'un Comité de suivi ou Comité de pilotage, les bailleurs sociaux, membres ou non de l'association régionale HLM, et l'association régionale, aux analyses de l'occupation du parc social rendues possibles par l'accès au portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, qu'ils pourront compléter par des éléments qualitatifs. Ce comité de suivi ou comité de pilotage réunira les bailleurs présents sur le territoire et l'EPCI. Il permettra aux bailleurs et à l'association régionale d'être associés à toutes les phases de l'utilisation des données issues du portail, d'être force de proposition et de veiller au respect des engagements de la présente convention. Les bailleurs sociaux et l'association régionale seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées, notamment dans le cadre de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

La convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social (annexe 1) est établie en concertation avec les services de l'Etat - GIP SNE, l'ARHLM (association régionale HLM) et Rodez agglomération. Cette convention précisera les enjeux de la mise à disposition de données, les finalités et modalités d'utilisation ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du Parc social ci-annexé ;
- autorise M. le Président à signer le projet de convention annexé ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-259-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2022-2026
Approbation de la convention d'opération

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 et L.1611-4 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre Social de l'Habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L303-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2002-69/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 qui approuve le PLH 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 210928-180-DL du 28 septembre 2021, relative à l'approbation du projet de convention PIG et au lancement de la procédure de consultation pour les missions de suivi animation du PIG ;

Considérant ce qui suit :

Le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 comprend une orientation stratégique intitulée « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ». Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) intercommunal « Habitat indigne, précarité énergétique, adaptation, locatif de qualité ».

Par délibération n° 210928-180-DL du 28 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité le projet de convention du PIG. Ce projet a également été validé par les différents partenaires concernés. Il convient désormais d'en approuver les termes définitifs. Le périmètre, les enjeux et les objectifs quantitatifs de réhabilitation de l'opération sont rappelés en annexe 1.

La convention du PIG (cf. annexe 2), est établie pour une durée de cinq ans entre Rodez agglomération, l'Etat, l'Anah, les Communes de Druelle Balsac, Olemps, Luc-la-Primaube, Rodez, Sébazac-Concourès, Le Monastère, Sainte-Radegonde, Onet-le-Château, Procivis Sud Massif Central, Action Logement. Elle précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

Sur le plan des engagements financiers, le coût global de participation pour Rodez agglomération est estimé à 943 064 € pour 5 ans dont 643 064 € d'aides aux travaux, et 300 000 € d'ingénierie. Le montant global de participation de l'Anah est estimé à 3 123 765 € pour la durée de l'opération.

La convention prendra effet à partir de la date de signature.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le suivi-animation du PIG

Afin de mener à bien cette mission, une équipe opérationnelle de suivi-animation sera retenue suite à une procédure de consultation pour un coût total estimé de 60 000 € TTC par an. La participation financière de l'Anah à cette mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 35 % de la dépense totale par an à laquelle il sera ajouté une part variable en fonction du nombre de dossiers qui seront agréés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention du PIG ci-annexée et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - 0 **signer la convention de PIG ci-annexée ;**
 - 0 **solliciter auprès de l'ANAH toutes subventions pouvant être mobilisées ;**
 - 0 **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-260-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR LA SA HLM POLYGONE A DRUELLE – ALLEE PAUL CAYLA
GARANTIES D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5216-5, L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

La SA HLM POLYGONE sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération de construction neuve de 18 logements sociaux, sise Allée Paul Cayla à Druelle pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement de 60 000 € par délibération du 2 novembre 2021.

Ces prêts étant destinés à la réalisation de logements sociaux, Rodez agglomération s'engage pour ces garanties d'emprunt, en cas de défaillance de l'opérateur, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Banque des Territoires par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 127077 en annexe signé entre la SA HLM POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 520 358 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127077 constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

211214-261-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR L'UES HABITER 12 A RODEZ – 5 RUE CUSSET
GARANTIES D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5216-5, L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux, sise 5 rue Cusset à Rodez pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement de 43 600 € par délibération du 9 février 2021.

Ces prêts étant destinés à la réalisation de logements sociaux, Rodez agglomération s'engage pour ces garanties d'emprunt, en cas de défaillance de l'opérateur, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Banque des Territoires et d'Action Logement par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128634 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 26 976 € (Vingt-six mille neuf-cent-soixante-seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128634 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

211214-262-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR L'UES HABITER 12 A RODEZ – 5 RUE CUSSET
GARANTIES D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5216-5, L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux, sise 5 rue Cusset à Rodez pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement de 43 600 € par délibération du 9 février 2021.

Ces prêts étant destinés à la réalisation de logements sociaux, Rodez agglomération s'engage pour ces garanties d'emprunt, en cas de défaillance de l'opérateur, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Banque des Territoires et d'Action Logement par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° ACV0000369 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 604 € (Cent-cinquante mille six-cent-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° ACV0000369 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

211214-263-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR L'UES HABITER 12 A RODEZ – 39 AVENUE DURAND DE GROS
GARANTIES D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5216-5, L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération de restructuration complète d'un logement de type 5, sise 39 avenue Durand de Gros à Rodez, couplé à une rénovation thermique dans un immeuble de leur parc existant, pour laquelle Rodez agglomération a attribué une aide à la réhabilitation du parc social d'un montant de 3 000 € par délibération du 28 septembre 2021.

Ces prêts étant destinés à la réhabilitation d'un logement locatif social, Rodez agglomération s'engage pour ces garanties d'emprunt, en cas de défaillance de l'opérateur, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Banque des Territoires par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 128553 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 75 000 € (Soixante-quinze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128553 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

211214-264-DL – APPROBATION DU SCHEMA D'AGGLOMERATION DES MOBILITES ACTIVES ET DU PLAN D'ACTIONS ASSOCIE

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Elaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces et participation au financement des opérations inscrites au schéma » ;*

Considérant ce qui suit :

Suite au résultat de l'appel à projet « Vélo et Territoires » pour lequel Rodez agglomération a été lauréat à l'automne 2019, la mission de mise à jour du schéma d'agglomération et de définition d'une politique en faveur des mobilités actives a été engagée par Rodez agglomération avec l'appui du bureau d'études ITER.

Le nouveau schéma a pour objectif de favoriser le vélo pour les déplacements du quotidien (domicile-travail), de permettre le partage de la voirie et l'apaisement de la circulation et d'améliorer les services aux usagers du vélo (jalonnement, stationnement, services associés à la pratique du vélo).
Ce schéma s'inscrit dans la lignée du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à améliorer la qualité de l'air et à limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

A l'issue de la 1^{ère} phase d'étude qui a consisté à établir le diagnostic, différentes orientations ont été données par le Bureau de Rodez agglomération :

- Le schéma est conçu en ciblant les vélos à assistance électrique (VAE), lesquels permettent de s'affranchir des contraintes de déclivité ;
- Priorité est donnée aux liaisons intercommunales et de cœur d'agglomération connectant les principaux pôles générateurs d'emplois ou secteurs de fortes concentrations résidentielles du territoire ;
- Sont maintenus les principes de participation financière de Rodez agglomération et de maîtrise d'ouvrage des opérations portées par les gestionnaires de voirie ; une volonté forte est exprimée de mettre les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma ;
- La mise en place de cette politique cyclable est projetée pour les 11 ans à venir avec des échéances fixées à mi-mandat (2024), fin de mandat (2026) et au-delà (après 2026).

Un schéma d'agglomération des mobilités actives concerté et cohérent

Dans le cadre de la 2^{nde} phase d'élaboration du programme d'actions, des réunions ont été organisées en présence des Communes, des usagers du vélo (associations cyclistes) et des vélocistes afin d'identifier les axes à potentiels sur le territoire et aboutir ainsi à une proposition de carte globale des itinéraires cyclables à privilégier sur le territoire selon les principes suivants :

- Un réseau hiérarchisé (réseau de maillage et magistral) ;
- Un réseau continu et direct (un itinéraire aménagé de bout en bout) ;
- Un réseau sécurisé et légitime (partage de la voirie) ;
- Un réseau confortable et attractif (limitation des nuisances).

Parallèlement, Rodez agglomération a engagé une large consultation citoyenne en 2021 pour mieux connaître les habitudes des Grands Ruthénois en matière de déplacements sur l'agglomération et pour recueillir leurs attentes.

L'édition du magazine de l'agglomération « L'agglo – lemag » parue en mars 2021 a été consacrée exclusivement au sujet des mobilités et un questionnaire y a été inséré. La date-limite de réponse était fixée au 31 octobre 2021 (765 retours). Par ailleurs, une réunion publique avec ateliers participatifs a été organisée dans chacune des 8 communes à l'automne.

Ces différents temps d'échanges ont abouti à la définition d'un réseau cyclable hiérarchisé scindé en 2 catégories :

- Un réseau dit principal, sur lequel sera recherché autant que possible un flux vélo séparé des autres modes ou, à défaut, un itinéraire apaisé (zone 30, zone de rencontre), composé de :
 - o La nervure urbaine (Bel Air, Bourran, centre-ville de Rodez, Onet-le-Château et centre-ville de Rodez – La Mouline) reliant les principaux pôles générateurs de déplacements (emplois, habitat, achats),
 - o Le circulaire autour du piton.
- Un réseau dit « secondaire » incluant les pénétrantes depuis/vers les communes extérieures, sur lequel sera recherché autant que possible un flux vélo séparé des autres modes ou, à défaut, un itinéraire apaisé mais direct.

Ces aménagements s'accompagneront de la mise en œuvre du jalonnement.

Le réseau cyclable ainsi identifié, d'un linéaire total de 97,4 km (dont 11,1 km déjà aménagés et conformes) repose sur les principes de pouvoir relier Rodez depuis les 7 communes de l'agglomération par l'intermédiaire d'entrées faciles avec des pénétrantes Nord/Sud/Est/Ouest, et de proposer également un circulaire autour de Rodez qui suppose notamment l'aménagement des berges de l'Aveyron, au Sud.

De plus, bien que le schéma repose essentiellement sur l'utilisation de vélos à assistance électrique (VAE), les circulations douces emprunteront au maximum des itinéraires où la topographie n'est pas trop marquée. Enfin, le schéma repose sur le principe de réaliser des itinéraires les plus directs possible, sans détour (car très pénalisant pour les cyclistes).

Ce schéma permet ainsi de structurer la mise en œuvre d'une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire, au-delà de la ville-centre.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Estimations financières

Sur la base de la carte des infrastructures cyclables identifiées sur le territoire, il a été possible de dégager des enveloppes prévisionnelles des travaux par horizon de réalisation et types d'aménagements (cf. tableau ci-après) à supporter par les gestionnaires de voirie, avec l'appui de Rodez agglomération.

Horizon de réalisation	Linéaire de voirie	Estimation des investissements	Dont infrastructure réalisée à finaliser (signalétique, marquage...)		Dont infrastructure existante à reprendre	
			Linéaire	Coût	Linéaire	Coût
Déjà réalisé	11,1 km	0 K€	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
2022 - 2024	43,8 km	3 476 K€	7,7 km	30 K€	3,0 km	217 K€
2025 - 2026	27,9 km	5 886 K€	0,0 km	0 K€	4,5 km	566 K€
Au-delà de 2026	14,7 km	5 702 K€	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
TOTAL SCHEMA	97,4 km	15 064 K€	7,7 km	30 K€	7,5 km	783 K€

Type d'infrastructure cyclable		Linéaire de voirie	Estimation des investissements	Dont infrastructure déjà réalisée	Dont infrastructure réalisée à finaliser (signalétique, marquage...)		Dont infrastructure existante à reprendre	
				Linéaire	Linéaire	Coût	Linéaire	Coût
Site propre	Voie Verte	39,4 km	9 016 K€	5,2 km	6,9 km	25 K€	4,8 km	714 K€
	Piste Bi-Directionnelle	19,8 km	5 009 K€	2,9 km	0,4 km	4 K€	0,0 km	0 K€
	Piste Mono-Directionnelle	0,9 km	310 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
	Traversee Complexe	0,6 km	179 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
	TOTAL	60,8 km	14 514 K€	8,2 km	7,3 km	29 K€	4,8 km	714 K€
Marquage séparatif	Bandes Cyclables	5,3 km	69 K€	2,6 km	0,5 km	1 K€	2,0 km	59 K€
	Bande en Montee	3,3 km	49 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,7 km	10 K€
	Chaucidou	4,2 km	118 K€	0,4 km	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
	Traversee Simple	0,5 km	26 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,0 km	1 K€
	TOTAL	13,2 km	262 K€	3,0 km	0,5 km	1 K€	2,6 km	69 K€
Mixte	Double Sens Cyclable	0,5 km	11 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,1 km	0 K€
	Itinéraire jalonné	22,7 km	226 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
	Zone de rencontre	0,3 km	51 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,0 km	0 K€
	TOTAL	23,4 km	288 K€	0,0 km	0,0 km	0 K€	0,1 km	0 K€
TOTAL SCHEMA		97,4 km	15 064 K€	11,1 km	7,7 km	30 K€	7,5 km	783 K€

Nb : les tableaux ci-dessus ne tiennent pas compte des subventions éventuelles susceptibles d'être mobilisées par les collectivités.

L'estimation de l'enveloppe financière des aménagements cyclables (y compris le jalonnement) est de près de 15,064 M€ d'investissement, soit 154 661 €/km en moyenne.

Des financements devront être recherchés par les différents maîtres d'ouvrage auprès de l'Etat, de la Région ou d'autres financeurs.

Dans le cadre de ce nouveau schéma d'agglomération, le niveau d'intervention financière de Rodez agglomération sera le suivant pour :

- les aménagements en site propre (séparés de la chaussée) : 60 % du reste à charge du maître d'ouvrage (dans la limite des 20 % qui doivent être portés par le maître d'ouvrage),
- les aménagements qui ne sont pas en site propre : 40 % du reste à charge du maître d'ouvrage (dans la limite des 20 % qui doivent être portés par le maître d'ouvrage).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

La participation de l'agglomération sera versée sous réserve que les aménagements soient conformes au schéma d'agglomération. Pour les aménagements en site propre, le financement portera sur les travaux d'aménagement ainsi que les coûts d'achat du foncier et les études de maîtrise d'œuvre.

Une délibération spécifique viendra préciser les conditions de financement, ainsi que les éléments pris en compte dans le calcul de la participation.

Le guide d'aménagement des infrastructures cyclables sur le territoire de Rodez agglomération

Un travail mené par les services de Rodez agglomération, avec les gestionnaires de voirie et une association d'usagers du vélo a permis d'établir conjointement le guide d'aménagement des infrastructures cyclables.

L'ambition de ce document est de garantir la cohérence et l'homogénéité des aménagements sur l'ensemble du territoire de Rodez agglomération afin de développer une culture commune à l'ensemble des acteurs. Cet outil de travail à destination des gestionnaires de voirie doit leur permettre de comprendre les besoins des cyclistes et les principes d'aménagements afférents, de choisir puis de concevoir les aménagements les plus pertinents pour répondre aux besoins des cyclistes, basés sur les meilleures pratiques actuelles.

Les différents types d'aménagements ont fait l'objet d'un consensus qui permet d'aboutir à un document partagé.

Les services d'accompagnement à la politique cyclable

Au-delà de la mise en œuvre d'aménagements cyclables sécurisés sur le territoire dans l'objectif d'accroître la part modale du vélo, Rodez agglomération souhaite inscrire cette pratique dans une véritable culture du vélo, se traduisant par le développement d'un véritable écosystème.

L'enjeu consistant à développer des actions spécifiques pour favoriser la pratique du vélo au quotidien paraît donc essentiel.

Suite à une concertation engagée avec les vélocistes locaux (spécialistes de la vente et de la réparation des cycles), les associations locales de cyclistes et les Communes afin d'identifier les différentes pistes d'actions susceptibles d'être mises en œuvre sur le territoire, il a été possible d'élaborer un projet de plan d'actions qui repose sur 3 objectifs :

- Développer le stationnement vélo ;
- Inciter à l'usage du vélo : projet de création d'un service de location de VAE, aide à la location de vélo ;
- Sensibiliser, éduquer et communiquer, via le développement d'ateliers de réparation, la formation des futurs cyclistes et une meilleure connaissance de la pratique du vélo.

Toutes ces actions seront accompagnées d'outils pertinents en matière de communication et de sensibilisation.

La politique en faveur des mobilités actives de Rodez agglomération : gouvernance et suivi

Pour élaborer le schéma et le programme d'actions, un Comité technique et un Comité de pilotage ont été instaurés. Ils réunissent des représentants des gestionnaires de voirie (Communes, Département, Etat), de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, des cyclistes, de l'ADEME et de Rodez agglomération.

Le Comité de pilotage assurera le suivi de la politique en faveur des mobilités actives de Rodez agglomération et sera appelé à se réunir une fois par an.

L'avancement du schéma et du programme d'actions sera ainsi examiné annuellement et mis à jour régulièrement afin de prendre en compte de nouveaux besoins de déplacement, les projets d'urbanisme et d'équipement ou d'éventuelles contraintes.

Le schéma d'agglomération des circulations douces et le projet de plan d'actions associé sont présentés en annexe accompagné du guide d'aménagement des infrastructures cyclables sur le territoire de Rodez agglomération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45

Abstentions : 4 (Marion BERARDI, Didier BOUCHET, Florence CAYLA, Alexis CESAR)

- approuve :
 - o le schéma d'agglomération des mobilités actives 2021 ;
 - o le guide d'aménagement ;
 - o le projet de plan d'actions associé au schéma ;
- autorise M. le Président à signer tout document dans le cadre de la présente délibération.

211214-265-DL – POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX
APPROBATION DES TARIFS 2022

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux » ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer une augmentation des tarifs en vigueur de 3 % sur les pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) pour tenir compte de l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Il est rappelé que ces taxes sont versées par les transporteurs pour chaque bus utilisant l'un des deux pôles.

Ainsi, la proposition de grille tarifaire applicable pour l'année 2022 serait la suivante :

SERVICE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Taxe de départ	1,92 € HT	1,98 € HT
Taxe de stationnement demi-journée	4,18 € HT	4,31 € HT
Taxe de stationnement journée	8,36 € HT	8,61 € HT

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire pour l'année 2022 relative aux taxes d'utilisation des pôles d'échanges multimodaux par les transporteurs telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-266-DL – RN88 – DENIVELLATION DES CARREFOURS GIRATOIRES DE LA ROCADE DE RODEZ
Cessions foncières au profit de l'Etat (DREAL Occitanie)

RAPPORTEUR : Laurence PAGES-TOUZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L2221-1, L. 3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 311-4 et L. 311-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant déclaration d'utilité publique le projet de dénivellement des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Rodez agglomération et classement des futures voies en route express ;

Vu les avis du Domaine sur la valeur vénale n°s 2021-12176-74352 et 2021-12202-74332 du 10 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-01-00002 du 1^{er} octobre 2021 portant cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de dénivellement des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur les communes de Rodez et Onet-le-Château ;

Considérant ce qui suit :

I- Description de l'opération

La dénivellement des carrefours giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc ainsi que les travaux connexes ont été reconnus d'utilité publique par arrêté préfectoral en date 8 avril 2021.

Les parcelles cadastrées sur la Commune d'Onet-le-Château :

- section BD n° 868 (3 673 m²), n° 870 (103 m²) et n° 902 (1 381 m²),

Les parcelles cadastrées sur la Commune de Rodez :

- et BD n° 1 052 de 84 m² (partie de BD n° 354) et AL n° 709 de 217 m² (partie de AL n° 653),

propriétés de Rodez agglomération, sont situées dans l'emprise dudit projet et ont donc vocation à faire l'objet d'une procédure d'expropriation au profit de l'Etat.

II- Prix de cession

Les biens ont été estimés par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Tarn à :

- 10 830 € (dont 516 € d'indemnité de remploi) pour les parcelles sises sur la Commune d'Onet-le-Château,
- 3 102 € (dont 148 € d'indemnité de remploi) pour les parcelles sises sur la Commune de Rodez.

Considérant qu'à défaut de cession amiable, le juge de l'expropriation sera saisi.

III- Conditions particulières

L'étude de Maître Anne-Sophie CORTES Rodez sera chargée des formalités pour le compte de Rodez agglomération. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable à la cession des parcelles susvisées à l'Etat (DREAL Occitanie) aux conditions présentées ci-dessus.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la cession amiable à l'Etat des parcelles cadastrées section BD n° 868, n° 870 et n° 902 sur la Commune d'Onet-le-Château pour une surface totale de 5 157 m², et section BD n° 1 052 et AL n° 709 sur la Commune de Rodez pour une surface totale de 301 m² ;
- désigne l'étude de Maître Anne-Sophie CORTES à Rodez afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à la cession amiable des parcelles susmentionnées pour le compte de Rodez agglomération au profit de l'Etat ;
- autorise M. le Président à signer la promesse unilatérale de vente jointe à la présente, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-267-DL – AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017-2021
PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R. 1411-8 ;

Vu le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif 2017-2021 et notamment son Chapitre XI relatif à la fin de l'affermage ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif 2017-2021 ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

En décembre 2016, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a confié à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), l'exploitation des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public de type affermage. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour prendre fin, 5 ans plus tard, le 31 décembre 2021.

Aux termes du Chapitre XI dudit contrat d'affermage, les parties ont souhaité régler la fin de leur collaboration. Le contrat arrivant à échéance, le Conseil communautaire doit délibérer sur la base des prescriptions élaborées en 2016, afin de constater le respect des stipulations de fin de contrat relatives, notamment, à la remise des installations, à la reprise des biens et la réalisation des investissements. Le protocole formalise également les engagements du délégataire concernant la remise des données techniques et administratives, la transition de l'exploitation avec le futur exploitant (gestion des usagers, reprise des contrats, reprise des stocks, du personnel, etc.) et prévoit les modalités de libération de la garantie à première demande.

Le Conseil communautaire sera ensuite amené à délibérer, lors de la même séance, concernant l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public (concession au sens du code de la commande publique) afin d'assurer la gestion des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2022.

II- Contenu du protocole

1) Fixation de l'inventaire et qualification des biens (biens de retour, de reprise, biens propres)

Le protocole de fin de contrat a notamment pour objet d'établir la liste des biens qui font retour à l'E.P.C.I. Les biens sont qualifiés dans une liste annexée au protocole en tant que bien de retour, biens de reprise ou biens propres.

Pour rappel, **les biens de retour** sont constitués des biens matériels ou immatériels indispensables à l'exécution de la prestation de service public appartenant à Rodez agglomération et mis à disposition gratuite du délégataire en début ou en cours de contrat et ceux qui résultent d'investissements du délégataire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public. Les biens qui ont été amortis au cours de l'exécution du contrat de concession font retour dans le patrimoine de la personne publique gratuitement.

Les biens de reprise sont les biens matériels ou immatériels, acquis par le concessionnaire avant la signature du contrat de concession et/ou établis et financés en début ou en cours de contrat, par le concessionnaire, affectés partiellement au service, et non indispensables au fonctionnement du service. Le contrat concédant un service public peut également prévoir une faculté de reprise au profit de la personne publique concédante au terme du contrat, moyennant un prix convenu entre les parties ou, le cas échéant, gratuitement, des biens dit de reprise.

Les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise, sont des **biens propres**. Ils sont et demeurent la propriété du concessionnaire.

Dans le cadre du protocole relatif à la fin du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif 2017-2021, aucun échange financier relatif au rachat des biens ou au financement de la part non-amortie des biens de retour n'est à prévoir. En effet, les biens de retour ont été amortis sur la durée du contrat et il n'est proposé aucune reprise des biens non indispensables au fonctionnement du service (biens de reprise). Un inventaire contradictoire définitif sera effectué à la date de fin du contrat pour constater les manquements éventuels du délégataire en termes d'entretien et de renouvellement.

2) Exécution des travaux d'entretien et de renouvellement prévus au contrat :

Conformément à l'article 42.3 du contrat : *« Le délégataire assure à ses risques et périls le renouvellement des biens dont il a la charge. (...) il s'engage sur la réalisation d'un volume minimal d'opérations de renouvellement de ces biens. S'il ne réalise pas ce volume minimal de travaux, il est tenu d'indemniser la Collectivité (...). Ce volume de travaux résulte du programme défini dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat et porte aussi bien sur le renouvellement à caractère patrimonial que non patrimonial (...). Le délégataire programme et réalise les opérations de renouvellement sur la base du Plan Prévisionnel de Renouvellement et des besoins du service apparus au cours du contrat (...) ».*

Conformément à l'article 83.1 du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif 2017-2021 : *« un inventaire détaillé est transmis au plus tard un an avant la fin du contrat. Il comprend l'état des biens et s'il y a lieu une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que le délégataire doit avoir exécuté au plus tard un mois avant la fin du contrat ».*

- Réalisation des investissements spécifiques identifiés à la signature du contrat

Les investissements contractuels ont bien été réalisés sur les trois premières années du contrat :

- mise à jour du SIG ;
- acquisition de deux groupes électrogènes ;
- diagnostic collecteurs structurants ;

- **Réalisation de la dotation annuelle de renouvellement**

Le bilan du programme renouvellements effectué un mois avant la fin du contrat et complété d'une projection au 31/12/2021 montre qu'il existe un reste à réaliser de 40 970 € HT sur l'année 2021.

- **Indemnité et calcul du solde des renouvellements prévus au contrat**

Dans le cas où le délégataire n'a pas réalisé les obligations contractuelles en matière d'entretien et de renouvellements au 31/12/2021, il sera dans l'obligation de rembourser l'E.P.C.I., dans les conditions prévues au contrat et relatées dans le protocole ci-annexé.

3) Libération de la garantie à première demande :

Compte tenu des stipulations mentionnées supra, la garantie à première demande constituée par le concessionnaire au début du contrat, pour un montant de 300 000 €, ne pourra être libérée que lorsque Rodez agglomération aura constaté la complète exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles issues du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif 2017-2021 et du protocole de fin de ce contrat, ci-annexé.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes du protocole de fin de contrat d'affermage du service d'assainissement collectif 2017-2021 ci-annexé ;**
- **autorise M. le président à signer le protocole de fin de contrat d'affermage d'assainissement collectif 2017-2021, ci-annexé, avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-268-DL – CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES 2022-2033
Choix du concessionnaire et approbation du contrat

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R. 1411-8 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date 25 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire validant la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales en date du 9 février 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les documents de la consultation envoyés le 2 avril 2021 au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P et mis en ligne sur ces mêmes supports le 4 avril 2021 et le 9 avril dans la revue spécialisée Le Moniteur (le 8 avril sur le site <https://www.marchesonline.com/>);

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant ouvert le pli contenant la candidature unique de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA), en date du 29 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant ouvert le pli contenant l'offre unique de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA) en date du 29 juin 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur l'offre unique de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA), le 28 juillet 2021 ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Vu les arrêtés du président de Rodez agglomération n° 2021-A-253 du 9 août 2021 et n°2021-A-352 du 29 septembre 2021 par lesquels Monsieur le Président de Rodez agglomération a délégué à la 12^{ième} vice-présidente ainsi qu'au 5^{ième} et au 13^{ième} vice-présidents, le soin de négocier en son nom lors des deux réunions de négociations qui ont été organisées en présentiels le 15 septembre 2021 et le 20 octobre 2021 ;
Vu le rapport du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

III- Contexte

Par délibération n° 210209-037-DL du 9 février 2021, le conseil communautaire de Rodez agglomération a choisi de recourir à un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2022. Conformément à l'orientation inscrite dans cette délibération, les documents de la consultation invitaient les candidats à proposer une offre de base, d'une durée de 9 ans, et une offre variante comprenant un volume d'investissements plus important, d'une durée de 12 ans.

La procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public.

Lors de la séance relative à l'ouverture des candidatures, en date du 29 juin 2021, la commission de délégation de service public a enregistré la candidature unique de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA).

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président).

A l'issue des entretiens au cours desquels la société a été entendue, il apparaît que **l'offre option, portant la durée du contrat à 12 ans**, présentée par la société Compagnie des eaux et de l'Ozone est, au regard des critères de jugement des offres, plus avantageuses que l'offre de base (9 ans).

Les points forts de l'offre option de la société Compagnie des eaux et de l'Ozone, en comparaison à son offre de base, sont les suivants :

- **Le prix pour les usagers de l'assainissement collectif est moins élevé (0,7990 € HT/m³ contre 0,8200 € HT/m³)** : Lors des différentes négociations, il a été demandé au candidat d'inclure les mêmes investissements en offre de base (9 ans) et offre option (12 ans) afin de mieux appréhender l'impact de la durée de l'amortissement de ces travaux sur le tarif de l'abonné. En retirant les investissements complémentaires (non demandés dans le cahier des charges) et qui impactent le tarif de l'abonné (644 700 € HT d'investissement), le tarif pour l'offre de base (9 ans) a été estimé à 0,8 € HT/m³, soit 0,1 centimes de plus que le tarif proposé en offre option (12 ans).
- Le prix pour le concédant est moins élevé (rémunération forfaitaire au titre de la gestion des eaux pluviales (497 000 € HT/an contre 506 500 € HT/an) ;
- La mise en place d'une modélisation de réseau par le candidat sans impact sur le tarif avec la mise à disposition de l'Agglomération d'une licence, une maintenance annuelle sur la durée du contrat, la formation du personnel de l'agglomération et la restitution du modèle en fin de contrat portant le montant total des investissements à 962 489 € HT en offre option (12 ans) au lieu de 820 364 € HT en offre de base (9 ans), hors frais de financement. Il faut noter que l'offre option (12 ans) est celle qui se rapproche le plus des demandes issues du cahier des charges en termes de montant total d'investissement concessif, à savoir 910 000 € HT, alors que l'offre de base avait été pré-chiffrée à 200 000 € HT.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Les deux offres du candidat proposent une augmentation du tarif pour le coût de l'utilisateur et du concédant du fait notamment d'investissements concessifs plus conséquents et de la révision de la répartition liée à la gestion du pluvial liée à l'évolution du patrimoine (réseaux eaux pluviales et bassins de rétention notamment). Au cours des négociations le tarif pour l'utilisateur a été amélioré avec des évolutions de -10,4 % pour l'offre de base (9 ans) et -16,3 % pour l'offre option (12 ans). Les deux offres sont jugées bonnes pour ce critère puisqu'elles proposent des coûts cohérents par rapport au service rendu. L'offre option (12 ans) est cependant jugée meilleure puisque présentant les coûts pour l'utilisateur et le concédant les moins élevés. Elle permet également pour un tarif à l'utilisateur moins élevé de porter des travaux concessifs conséquents (1 076 580 € HT avec les frais de financement). Ces opérations peuvent induire des perturbations voire des arrêts dans le fonctionnement des installations et leur réalisation par l'exploitant est de nature à réduire le risque de dysfonctionnement et de pollution mais aussi de disposer d'un montant optimisé (couplé à l'exploitation).

Ainsi et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA), la gestion et l'exploitation des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2033, soit une durée de 12 ans.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

IV- Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur le territoire des 8 communes membres de Rodez Agglomération. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour s'achever les 31 décembre 2033 ; soit une durée de 12 années.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux et installations du service ;
- Renforcer le contrôle des performances du système d'assainissement ;
- Gérer la relation clientèle ;
- Remettre les rapports annuels et respecter les indicateurs de performances ;
- Mettre en œuvre des mesures dans le cadre du développement durable comme une vigie épidémiologique sur la station d'épuration de Bénéchou, une biosurveillance de l'Aveyron en amont et aval des stations d'épuration de Bénéchou et Cantaranne, une gestion éco-raisonnée des espaces verts, un plan de communication pour sensibiliser aux écogestes et des investissements pour préserver le milieu récepteur.
- Réaliser des travaux concessifs à hauteur de 962 489 € sur la durée complète du contrat (hors frais de financement dont :
 - station d'épuration de Cantaranne
 - renouvellement du local électrique (et pas seulement « armoire électrique »)
 - modernisation de la supervision
 - vidange et curage du bassin biologique
 - mise aux normes des sanitaires
 - sécurisation du site
 - station d'épuration de Bénéchou
 - optimisation de l'aération pour améliorer le traitement de l'azote
 - ajout d'un portique de lavage dans l'atelier de déshydratation des boues
 - sécurisation du site
 - réseau :
 - modélisation hydraulique du réseau EU et unitaire
 - diagnostic micropolluants « vers l'amont »
 - sécurisation du bassin d'orage du Moulin de Bourran
 - Mise en place de filets sur les exécutoires pluviaux urbains sensibles.

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

- Pour la partie « assainissement collectif », il percevra auprès des abonnés du service : **0,7990 € HT/m³** ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

- Pour la partie « gestion des eaux pluviales », il percevra auprès de Rodez Agglomération une rémunération forfaitaire annuelle au titre des eaux pluviales de **497 000 € HT**. Cette participation forfaitaire vise à couvrir les frais d'exploitation, de renouvellement et d'investissement liés à la gestion des eaux pluviales (transitant dans les réseaux séparatifs et unitaires de Rodez agglomération) et qui ne peuvent être imputés aux abonnés du service d'assainissement collectif. Le concessionnaire conserve la part de risque et péril puisque cette participation est versée quelles que soit les conditions d'exploitation et les volumes transitant dans les ouvrages.

Les tarifs sont ceux applicables au 1^{er} janvier 2022 et seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon les conditions fixées contractuellement.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- confie à la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO (VEOLIA)** la gestion et l'exploitation des services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, sous forme de concession (délégation de service public), du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033 ;
- approuve le rapport du Président ci-annexé présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci établies par la Commission de délégation de service public, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- approuve le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales 2022-2033, et ses annexes, ci-joints ;
- autorise M. le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales 2022-2033, avec la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO (VEOLIA)**, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-269-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFS ET COEFFICIENTS DE POLLUTION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu les articles L2224-8 à L.2224-11 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant ce qui suit :

Les charges d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sont financées par la redevance versée par les usagers à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), concessionnaire du service public de l'assainissement collectif sur la période 2022-2033.

Les autres dépenses, à la charge de Rodez agglomération, sont financées par une surtaxe. Il s'agit principalement :

- en investissement : du renouvellement et de la modernisation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, de l'extension des zones de collecte ;
- en fonctionnement : des charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), des charges salariales des agents directement affectés au service public de l'assainissement collectif.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

1. Montant de la surtaxe :

Pour continuer à stabiliser le tarif de l'assainissement collectif malgré les évolutions de ses autres composantes, il est proposé de porter à 0.79 HT/m³ le montant de la surtaxe en 2022.

	Tarifs 2021 (€/m³)	Tarifs 2022 (€/m³)
surtaxe (Rodez agglomération)	0.8620	0.7900
redevance (CEO)	0.7270	0.7990
Agence de l'eau Adour-Garonne	0.2500	0.2500
total HT	1.8390	1.8390
TVA 10 %	0.1839	0.1839
total TTC	2.0229	2.0229

Cas des immeubles raccordables non raccordés

Rodez agglomération perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte » ;
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

2. Coefficients de pollution provisoires pour l'année 2022 :

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m³ d'effluents par an, le volume, sur lequel est assise la redevance, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Pour chaque industriel concerné, le coefficient de pollution définitif de l'année 2022 sera calculé au début de l'année 2023 à partir de l'ensemble des analyses disponibles. Dans l'attente, pour l'établissement des factures d'assainissement, les coefficients de pollution provisoires seront les suivants :

pollution générée	usager	Cp provisoire 2022
de type organique (industriels agro- alimentaires)	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,01
	EUROSERUM	1,00
	ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,43
	SOCIETE PORC MONTAGNE	
	UDIPAL	1,10
	SOULIE RESTAURATION	1,00
	LAITERIE « GABRIEL COULET »	3,82
de type autre qu'organique	COVED (CSDU du Burgas)	1,00
	TANNERIE ARNAL	1,00

Quelques usagers industriels, dont la redevance d'assainissement était assise sur la seule charge polluante (DCO), bénéficient encore d'un dispositif de lissage conformément à la délibération n° 120619-128-DL du 19 juin 2012 et aux dispositions prévues par le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2022 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	provenance du déchet	
	Rodez agglomération	extérieur
matières de vidange	3 € / m ³	25 € / m ³
graisses	10 € / m ³	80 € / m ³

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions et les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2022 ;
- autorise M. le Président à signer tout document utile à leur mise en œuvre.

211214-270-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) : TARIFS 2022

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-4 à L. 1331-11 ;

Vu le règlement du service de l'assainissement ;

Considérant ce qui suit :

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, existantes et neuves, dont le nombre est d'environ 1 350 sur les 8 communes de Rodez agglomération.

2 techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe du SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est proposé de maintenir pour 2022 les mêmes tarifs qu'en 2021, soit :

Missions réglementaires		Tarifs 2022	Redevables
Installations neuves	vérification préalable du projet	55 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	165 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	110 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Il est rappelé qu'en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 46 du règlement de service, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs proposés ci-avant pour l'année 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-271-DL – COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE MONTVERT - LES MOLINIÈRES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEVERSEMENT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu les articles L2224-8 à L.2224-11-6 et L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;

Considérant la compétence statutaire optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast, dont est membre la Commune de Calmont, et Rodez agglomération, ont aménagé en 2011 un parc d'activités au lieu-dit Montvert - les Molinières, qui se trouve sur le territoire administratif de ces deux EPCI.

La station d'épuration des eaux usées de l'ensemble de la zone d'activités est implantée sur la Commune de Luc-la-Primaube.

La Commune de Calmont et Rodez agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'assainissement collectif, ont fixé par convention les conditions et modalités techniques et financières de déversement et de traitement des eaux usées de la partie de la ZAE de Montvert située sur la Commune de Calmont dans le système d'assainissement de Rodez agglomération.

Les conditions financières du déversement dans les réseaux d'assainissement sont celles fixées par le contrat (y compris la surtaxe perçue par Rodez agglomération), sachant que la commune de Calmont assume le coût de la différence, entre la somme des rôles communaux payés par les usagers et la facture adressée à la commune par le gestionnaire des réseaux d'assainissement de Rodez agglomération, pour régler la prestation de déversement et de traitement de ces eaux usées.

La convention en cours s'achevant le 31 décembre 2021, il est proposé de la reconduire selon des modalités identiques pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de déversement et de traitement des eaux usées de la partie de la ZAE de Montvert - les Molinières située sur la Commune de Calmont dans le système d'assainissement de Rodez ;
- autorise M. le Président à signer la convention de déversement ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

211214-272-DL – TRAVAUX D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION, LA VILLE DE RODEZ
ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Considérant ce qui suit :

Suite au transfert de la compétence « Eau » à Rodez agglomération, le 1^{er} janvier 2020, l'Unité de distribution de Rodez est géré par une régie dotée de l'autonomie financière dénommée *Eau de Rodez*.

Le conseil municipal de la Ville de Rodez, antérieurement compétent pour exercer cette compétence avait, suite à la délibération du 27 juillet 2017, obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière pour l'instauration des périmètres de protection des captages du service de l'Eau. Cette aide s'est traduite par une convention d'aide plafonnée à 138 834 € pour cette opération.

Des travaux éligibles à cette subvention ont été effectués en 2020 et 2021 par la Régie de l'Eau de Rodez qui sollicite l'Agence de l'eau pour bénéficier des aides prévues dans la convention initiale.

Dans la mesure où suite au transfert de compétence, l'entité bénéficiaire a changé en 2020, , il convient de cosigner entre la Ville de Rodez, Rodez agglomération et l'Agence de l'Eau, une convention de transfert permettant le versement à Rodez agglomération de l'aide initialement attribuée à la Ville de Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en séance le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de transfert annexée relative au subventionnement des travaux d'instauration des périmètres de captage ;
- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

**211214-273-DL – EAU DE RODEZ
TARIFS 2022**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) modifie, à compter du 1^{er} Janvier 2020, l'article L.5216 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence «eau ».

Concernant l'Unité de Distribution de Rodez, le conseil communautaire a acté lors de sa séance du 25 juin 2019, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée *Eau de Rodez*.

Les tarifs proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Fourniture en Eau

1. Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)

Diamètre du compteur	Tarifs 2022
Locaux à usage principal d'habitation	
15 mm	38,50 € HT
Autre usage	
15 mm	38,50 € HT
20 mm	84,40 € HT
25 et 30 mm	108,70 € HT
40 mm	150,90 € HT
60 et 65 mm	223,60 € HT
80 mm	256,40 € HT
100 mm	318,50 € HT
150 mm	509,60 € HT

Tarif optionnel :

Dispositif de suivi des consommations en continu : 171.70 € HT par compteur équipé.

Ce prix comprend la fourniture et l'installation du matériel, l'abonnement GSM et la mise à disposition de l'espace personnel sécurisé WEB.

2. Part variable

Le tarif de la part variable du prix de l'eau est fixé à 0,90 € HT/m³

3. Redevances Agence de l'Eau

Le taux de la redevance Pollution Domestique, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est de 0,33 € HT/m³
Le tarif de la redevance Prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0,075 €HT/m³

4. Frais d'ouverture de contrat d'abonnement de fourniture en eau

Tarif forfaitaire : 11,25 € HT

Prestations de travaux pour le compte de tiers

1. Création d'un branchement nouveau

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Tarif 2022	482.29 € HT	561.20 € HT	800.04 € HT

Les prix comprennent la fourniture et pose de : la prise en charge, la vanne d'arrêt, le regard d'accès à la vanne, la plaque tabernacle, le tube allonge, la bouche à clef et 1 ml de Polyéthylène.

Les terrassements, la niche de comptage et la pose du compteur ne sont pas compris.

Ajouter les tarifs suivants par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 100 ml.

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Tarif 2022	2.58 € HT	3,28 € HT	6,46 € HT

Les branchements dont le diamètre de la prise en charge est supérieur à 40 mm feront l'objet d'une étude tarifaire spécifique.

2. Installation d'un nouveau compteur (intérieur ou dans niche)

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Tarif 2022	120.17 € HT	193.00 HT	292.16 HT

Les prix comprennent la fourniture et la pose du dispositif de fixation du compteur, les pièces de liaison (dont robinet d'arrêt et clapet antipollution, joints) ainsi que la pose du compteur jusqu'au calibre 40 mm.

Les terrassements et la niche ne sont pas compris.

3. Fourniture et pose d'une niche de comptage

	Tarifs 2022
Niche Standard	210.62 € HT
Niche composite tampon plastique 3,5 t	216.52 € HT
Niche composite tampon plastique 12,5 t	286.46 € HT
Niche Abritec cadre et tampon fonte 3.5 t	245.56 €HT
Niche Abritec cadre et tampon fonte 12.5 t	261.30 € HT

Les prix comprennent la fourniture et la pose de la niche de comptage.

Les terrassements et les remblaiements ne sont pas compris.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

- 4. Pose d'un compteur sur un dispositif existant, sans modification de plomberie** (compteur d'individualisation, compteur pour chantier, compteur détérioré par le gel ou suite à un choc).

Tarif forfaitaire : 37,76 € HT

Les compteurs d'individualisation seront posés uniquement si les robinets avant compteurs (fournis éventuellement par le service selon les tarifs en vigueur fixés par le marché de fourniture des pièces de l'eau) sont conformes aux préconisations du service figurant au devis.

5. Fermeture d'un branchement d'eau

Tarif forfaitaire 37,76 € HT

Ce prix comprend la fermeture de la bouche à clef et la dépose du compteur.

6. Main d'œuvre

Taux horaire : 37,76 € HT

Toutes les prestations autres que celles figurant dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude spécifique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en séance le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs de la Régie de l'Eau de Rodez pour l'année 2022 ;**
- **autorise M. Le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre et de l'exécution de la présente délibération.**

**211214-274-DL – SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MONTBAZENS-RIGNAC :
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC
EXERCICE 2020**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2224-5 ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Considérant ce qui suit :

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté son rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021. Un exemplaire de ce rapport figure en annexe à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau Potable du SMAEP de Montbazens Rignac au titre de l'exercice 2020 joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

211214-275-DL – SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
TARIFICATIONS 2022 DES PRESTATIONS DE GESTION DE DECHETS AUPRES DES PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et L.2333-78 ;

Considérant ce qui suit :

1 - PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez agglomération, en même temps que la collecte des déchets des particuliers. Ces prestations de ramassage comportent la collecte et le traitement des déchets.

En application des dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités et les EPCI peuvent instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles collectés avec les déchets ménagers. Ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages. Les produits correspondants sont estimés à 486 000 € et ont été prévus au budget prévisionnel annexe 2022 du SPGD – section recettes de fonctionnement – chapitre 70 – compte 70612.

Pour ces prestations auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale, il est proposé pour 2022 les tarifs suivants :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

▪ 1.1 - Collecte des déchets d'activités :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
collecte annuelle secteur C2	96.71 €/an	95.75 €/an	+1 %
collecte annuelle secteur C3	135.39 €/an	134.05 €/an	+1 %
collecte annuelle secteur C4	157.91 €/an	156.35 €/an	+1 %
collecte annuelle secteur C5	176.01 €/an	174.27 €/an	+1 %
collecte annuelle secteur C6	189.35 €/an	187.66 €/an	+1 %

L'évolution des tarifs du coût de collecte est calculée sur la base du taux d'inflation annuel.

▪ 1.2 - Traitement ou valorisation des déchets d'activités :

- 1.2.1 - Ordures ménagères assimilées :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
bacs 240 litres	3.60 € par collecte	3.12 € par collecte	+ 15 %
bacs 340 litres	5.10 € par collecte	4.42 € par collecte	+ 15 %
bacs 360 litres	5.40 € par collecte	4.68 € par collecte	+ 15 %
bacs 500 litres	7.50 € par collecte	6.50 € par collecte	+ 15 %
bacs 660 litres	9.00 € par collecte	8.58 € par collecte	+ 15 %
bacs 770 litres	11.55 € par collecte	10.01 € par collecte	+ 15 %
sacs 30 litres	0.45 € par collecte	0.39 € par collecte	+ 15 %
sacs 50 litres	0.75 € par collecte	0.65 € par collecte	+ 15 %
sacs 100 litres	1.50 € par collecte	1.30 € par collecte	+ 15 %
déchets en vrac	0.015 € par litre	0.013 € par litre	+ 15 %

- 1.2.2 - Déchets recyclables assimilés en mélange :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
bacs 240 litres	0.48 € par collecte	0.48 € par collecte	0 %
bacs 340 litres	0.68 € par collecte	0.68 € par collecte	0 %
bacs 360 litres	0.72 € par collecte	0.72 € par collecte	0 %
bacs 500 litres	1.00 € par collecte	1.00 € par collecte	0 %
bacs 660 litres	1.32 € par collecte	1.32 € par collecte	0 %
bacs 770 litres	1.54 € par collecte	1.54 € par collecte	0 %
sacs 30 litres	0.06 € par collecte	0.06 € par collecte	0 %
sacs 50 litres	0.10 € par collecte	0.10 € par collecte	0 %
sacs 100 litres	0.20 € par collecte	0.20 € par collecte	0 %
déchets en vrac	0.002 € par litre	0.002 € par litre	0 %

- 1.2.3 - Ordures ménagères assimilées broyées ou compactées :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
bacs 240 litres	8.26 € par collecte	7.18 € par collecte	+ 15 %
bacs 340 litres	10.90 € par collecte	9.48 € par collecte	+ 15 %
bacs 360 litres	11.13 € par collecte	9.68 € par collecte	+ 15 %
bacs 500 litres	15.13 € par collecte	13.16 € par collecte	+ 15 %
bacs 660 litres	19.37 € par collecte	16.84 € par collecte	+ 15 %
bacs 770 litres	22.28 € par collecte	19.37 € par collecte	+ 15 %

Le coût de traitement des ordures ménagères assimilées et des déchets recyclables en mélange reprend le tarif 2021 du SYDOM facturé au SPGD, et la TGAP 2022 (+10 € par tonne entre 2021 et 2022) pour les ordures ménagères. Il est à noter les augmentations prévisionnelles entre 7 et 11 € / an jusqu'en 2025.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

▪ 1.3 - Valorisation des déchets recyclables à flux unique :

Rodez agglomération réalise des collectes spécifiques pour les professionnels des flux cartons. Une tarification dans le cadre de la Redevance Spéciale est proposée pour le traitement de ce flux collecté de façon spécifique.

	Cartons	Evolution
bacs 770 litres	0.15 € par collecte	0 %

2 - PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PROFESSIONNELS PAR BENNES OU PAR COMPACTEURS

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et Gestion des Déchets effectue des opérations de collectes auprès des professionnels de Rodez agglomération, en dehors de la collecte des déchets des ménages, par bennes ou compacteurs ; ces prestations comportent la location du matériel de collecte (bennes), le transport (bennes ou compacteurs) et le traitement des déchets.

Pour les prestations de collecte auprès des professionnels, par bennes ou compacteurs, il est proposé pour 2021 les tarifs suivants :

▪ 2.1 - Location de bennes :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021
location de bennes à déchets 20 m ³	52.36 € par mois par benne	51.84 € par mois par benne
location de bennes à déchets à capot fixe 30 m ³	74.80 € par mois par benne	74.06 € par mois par benne
location de bennes à volets de 12 m ³	62.28 € par mois par benne	61.66 € par mois par benne

L'évolution des tarifs de location des bennes est calculée sur la base du taux d'inflation annuel, à savoir 1 % d'augmentation.

▪ 2.2 - Transport de bennes ou compacteurs :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021
transport de bennes à déchets ou de compacteur	3.42 € / kilomètres	3.39 € / kilomètres

L'évolution des tarifs de transport de bennes est calculée sur la base du taux d'inflation annuel, à savoir 1 % d'augmentation.

▪ 2.3 - Traitement des déchets d'activités :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
ordures ménagères assimilées ou DIB non valorisables	178.00 € par tonne	168.07 € par tonne	+ 5.91 %
déchets valorisables en mélange	73.74 € par tonne	56.87 € par tonne	+ 29.66 %
déchets verts	30.58 € par tonne	32.25 € par tonne	-5.18 %
bois	60.29 € par tonne	63.59 € par tonne	-5.18 %
papiers	0 € par tonne	12.35 € par tonne	-100 %
cartons	6.45 € par tonne	6.45 € par tonne	0 %

Les tarifs de traitement des déchets d'activité sont les tarifs 2021 facturés par les prestataires du SPGD.

3 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LES PROFESSIONNELS DE MATERIELS DE COLLECTE

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et Gestion des Déchets est amené à nettoyer les matériels de collecte des professionnels, soit à la demande de ces derniers, soit par mesure de salubrité en raison d'un manque d'entretien de ces matériels par le professionnel. Les prestations de nettoyage pour les professionnels de compacteurs ou de conteneurs, comportent le nettoyage de compacteurs ou de bennes et le nettoyage de conteneurs.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

Pour les prestations de nettoyage des matériels de collecte, il est proposé pour 2022 les tarifs suivants :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021
nettoyage d'un compacteur ou d'une benne	21.79 € par nettoyage	21.57 € par nettoyage
nettoyage d'un conteneur	8.57 € par nettoyage	8.49 € par nettoyage

L'évolution des tarifs nettoyage est calculée sur la base du taux d'inflation annuel, à savoir 1 % d'augmentation.

4 - PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLES LORS DE MANIFESTATIONS

Lors de manifestations grand public, le Service Prévention et de Gestion des Déchets est sollicité afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés par cette activité.

Les prestations de collecte lors des manifestations comportent la location de conteneurs à déchets, la location de bennes à déchets et la collecte et le traitement des déchets.

Pour les prestations de collecte ponctuelles lors de manifestations, il est proposé pour 2022 les tarifs suivants :

▪ 4.1 - Location de bennes à déchets :

PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLES DE BENNES LORS DE MANIFESTATIONS	
location de bennes à déchets	9 € par jour

Il n'y a pas de modification des coûts de locations ponctuelles de bennes par rapport aux tarifs de l'année 2021. Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel 2.1 de location auprès des professionnels, est applicable.

▪ 4.2 - Location de conteneurs à déchets :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
bacs 360 litres	12.81 € par semaine	12.68 € par semaine	1 %
bacs 770 litres	15.37 € par semaine	15.22 € par semaine	1 %

L'évolution des tarifs est calculée sur la base du taux d'inflation annuel.

▪ 4.3 - Collecte et traitement des déchets de la manifestation :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Evolution
bacs 360 litres déchets résiduels	7.73 € / bac collecté	7.65 €/tonne	1 %
bacs 770 litres déchets résiduels	11.59 € / bac collecté	11.48 €/ tonne	1 %
bacs 360 litres déchets recyclables	4.27 € / bac collecté	4.23 € / tonne	1 %
bacs 770 litres déchets recyclables	4.33 € / bac collecté	4.29 €/ tonne	1 %

L'évolution des tarifs est calculée sur la base du taux d'inflation annuel.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs 2022 pour :**
 - les prestations de collecte auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale ;
 - les prestations de collecte auprès des professionnels par bennes ou par compacteurs ;
 - les prestations de nettoyage auprès des professionnels, de compacteurs ou de conteneurs ;
 - les prestations de collectes ponctuelles lors de manifestations ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2021

211214-276-DL – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE RODEZ ET DE L'AVEYRON
Attribution de subvention pour l'exercice 2021

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux » ;

Considérant ce qui suit :

Par conventions successives dont la dernière a été signée le 20 décembre 2000, Rodez agglomération a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron (SPA) les installations du chenil.

En application de l'Article 6 de ladite convention, la Communauté d'agglomération examine annuellement la demande de subvention de fonctionnement présentée par la SPA sur production des comptes certifiés.

Au titre de l'année 2021, la participation financière sollicitée par la SPA s'élève à 80 000 €. La lecture du compte de résultat du dernier exercice clos, à savoir 2020, amène les données suivantes :

- Recettes d'exploitation : 128 380 €
- Dépenses d'exploitation : 118 826 €
- Résultat d'exploitation : 9 554 €

Ce résultat d'exploitation est porté à 29 664 € grâce aux dons qui sont comptabilisés à hauteur de 15 758 €, et à divers produits enregistrés pour 4 352 €.

Il est proposé une attribution de subvention d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2021.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget 2021 chapitre 65, fonction 112, article 6574.

Le Comité de surveillance du refuge fourrière du 29 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le montant de la subvention proposée au titre de 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'exercice 2021 par Rodez agglomération à la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**
